

N° contrat 2012383 - 2

Document d'Objectifs de la  
Zone Spéciale de Conservation

n° FR 910 1434

« Les Orpellières »

à valeur de plan de gestion pour les  
parcelles du Conservatoire du  
Littoral

Tome 2 : Diagnostic  
Socio-Economique

Communauté  
d'agglomération



BÉZIERS  
MÉDITERRANÉE

Mars 2013



Conservatoire du littoral

collection des études







Document d'objectifs de la Zone  
de Protection Spéciale

n° FR 910 1434

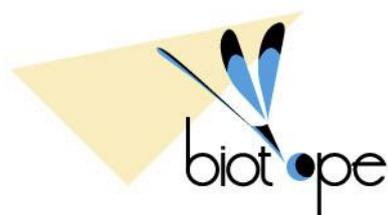
« Les Orpellières »

à valeur de plan de gestion pour les  
parcelles du Conservatoire du  
Littoral

Tome 2 : Diagnostic  
Socio-Economique

---

Mars 2013



Agence Languedoc-Roussillon  
22, boulevard Maréchal Foch  
34140 Mèze (France)

# Avant-propos

---

Le Document d'Objectifs du site « Les Orpellières » se présente sous la forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation. Pour le site « Est et sud de Béziers, il se répartit selon trois Tomes distincts :
  - Tome 1 : « Diagnostic écologique », (*EcoMed*)
  - Tome 2 : « **Diagnostic socio-économique** », (*Biotope*)
  - Tome 3 : « Programme d'actions et charte ». (*Biotope*)

Ce document est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (Sérignan, Valras-plage). Il est également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL Languedoc-Roussillon).

- Le **DOCUMENT de COMPILATION** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du DocOb. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès des services de l'Etat : DDTM de l'Hérault et la DREAL Languedoc-Roussillon.

# Préambule

---

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ; c'est le cas du site « Les Orpellières »
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DocOb). Le Document d'Objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DocOb et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

☞ Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

# Sommaire

---

Avant-propos	3
Préambule	5
Sommaire	6
Introduction	9
<b>I. Présentation générale du site des Orpellières</b>	<b>13</b>
<b>I.1 Informations générales sur le site</b>	<b>13</b>
I.1.1 Localisation du site	13
I.1.2 Historique du site	13
I.1.3 Gouvernance et acteurs de la gestion du site	14
Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Commune de Sérignan et la CABM	14
Le Comité de Pilotage	15
La structure porteuse	15
Autres acteurs	16
<b>I.2 Les périmètres administratifs et réglementaires</b>	<b>16</b>
I.2.1 Les zones d'inventaires et périmètres règlementaires en faveur de la biodiversité	16
I.2.2 Périmètres règlementaires non spécifiquement liés au maintien de la biodiversité : sites classés et inscrits	17
Les sites inscrits	17
Sites classés	17
<b>I.3 Outils de planification et de gestion du territoire</b>	<b>17</b>
I.3.1 Les documents d'urbanisme	18
POS, PLU et RNU : occupation du sol	18
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	18
La loi Littoral (Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement)	20
Domaine Public Maritime (DPM)	21
Les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)	21
I.3.2 Les outils de gestion du bassin versant de l'Orb et du Libron	21
Schémas d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE)	25
Contrats de milieux	25
Plan d'Action de Prévention Inondation (PAPI)	27
I.3.3 Protection du littoral	27
Projet de renforcement de cordon dunaire sur la commune de Sérignan	27

Renforcement du cordon dunaire de Vias avec emprunt de sable au niveau de l'embouchure de l'Orb au droit des Orpellières	27
Fermeture de l'ancien grau du delta de l'Orb à l'est des Tellines	28

<b>II. Patrimoine culturel et paysager</b>	<b>29</b>
II.1 Description paysagère du site	29
II.2 L'évolution du paysage	30
II.3 Les points noirs paysagers du site	31
II.4 Le bâti sur les terrains du CdL	31
<b>III. Activités humaines : cadre socio-économique et culturel</b>	<b>33</b>
III.1 Population liée au site	33
III.1.1 Population permanente	33
III.1.2 Population occasionnelle	34
III.1.3 Fréquentation du site	35
Echelle temporelle	35
Echelle spatiale	35
III.1.4 Profils des usagers	36
III.1.5 Itinéraires empruntés	36
III.2 Les infrastructures	38
III.2.1 L'alimentation en eau potable (AEP)	38
III.2.2 Les prélèvements en eau, hors AEP	38
III.2.3 L'assainissement collectif et non collectif	39
Assainissement collectif	39
Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)	40
III.2.4 Aménagements et entretien du site	40
Accès et signalétique	40
Aménagement et mobilier pour l'accueil du public	42
Ces derniers consistaient en :	42
Pose de ganivelles	44
Nettoyage des plages	44
III.3 Les acteurs et activités	46
III.3.1 Activités économiques	46
Valorisation touristique : la nature comme atout	46
Agriculture	48
Pêche professionnelle	50
III.3.2 Activités de loisirs et de pleine nature	51
Baignade	51
La pêche de loisir	51

Activités nautiques	53
Activités pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement	55
Activités cynégétiques	56
Activités pédestres	58
Activités cyclotouristiques	59
Activités motorisées	60
Activités aériennes - Paramoteur	61
Autres types d'activités	62
III.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs	63
III.5 Les projets en développement	64
III.6 L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs et leurs attentes	67
IV. Les enjeux du site naturel des Orpellières	69
IV.1 Hiérarchisation des enjeux de conservation du patrimoine naturel	69
IV.2 Les enjeux socio-culturels et pédagogiques	72
IV.3 Les enjeux de connaissance	72
IV.4 Synthèse des enjeux	73
IV.4.1 Patrimoine naturel	73
IV.4.2 Socio-culturels et pédagogiques	74
IV.4.3 Connaissances du patrimoine	75
V. Les effets potentiels et avérés des activités sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, et espèces patrimoniales	76
VI. Définition des objectifs de conservation	78
VII. Liste des figures	82
VIII. Glossaire	84
IX. Liste des sigles et abréviations	85
X. Bibliographie	87
XI. Annexes	89

# Introduction

---

Le site Natura 2000 « Les Orpellières » est localisé en région Languedoc-Roussillon, dans le département de l'Hérault. Sa situation entre l'embouchure de l'Orb et la mer en fait un espace singulier, composé de deux grands ensembles de milieux naturels, à savoir : les systèmes dunaires et les sansouïres et prés salés.

Les systèmes dunaires peu aménagés et d'un seul tenant sont devenus rares sur les côtes basses du Languedoc-Roussillon. Or, celui des Orpellières est remarquablement bien conservé et montre tous les faciès caractéristiques des dunes méditerranéennes. C'est là que se trouvent les plus hautes dunes des côtes languedociennes. D'une superficie de 144 ha, ce site Natura 2000 s'étend sur le territoire de deux communes : Sérignan et Valras-plage (cf. figure 1).

Ce site, désigné au titre de la directive « Habitats », est totalement inclus dans le site Natura 2000 ZPS Est et Sud de Béziers, désigné au titre de la directive « Oiseaux » (cf. annexe 2). Le Document d'Objectifs (DocOb) du site des « Orpellières » porte spécifiquement sur les milieux naturels (habitats naturels), la flore et la faune d'intérêt communautaire ; mais non sur les oiseaux qui sont pour leur part abordés dans le DocOb de la ZPS « Est et Sud de Béziers ».

De plus, la totalité du site Natura 2000 (à savoir 144 ha) est composée de parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral (cf. figure 2). Sa gestion est assurée par la commune de Sérignan. Pour une gestion harmonieuse des sites du CdL et du site Natura 2000, le DocOb aura donc valeur de plan de gestion sur les terrains du CdL. Par conséquent, une attention particulière est apportée aux espèces remarquables mais non d'intérêt communautaire.

Cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) a une forte responsabilité pour la conservation d'un certain nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaire au niveau européen. Selon le diagnostic écologique (étude préalable à l'élaboration du DocOb) réalisé par le Bureau d'étude Ecomed (décembre 2012), le site des Orpellières abrite 11 habitats naturels d'intérêt communautaire (listés à l'annexe 1 de la directive « Habitats » tels que : les dunes mobiles embryonnaires, les dunes mobiles du cordon littoral à *Amnophila arenaria* (dunes blanches), les Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*, lagunes côtières etc. cf. partie III.).

L'objectif principal de la démarche Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité en Europe, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales. C'est-à-dire que le document d'objectifs doit prévoir des actions de gestion, voire de restauration pour les habitats naturels, la flore et la faune listés aux annexes de la directive « Habitats ». Les sites du Conservatoire du Littoral ont aussi une vocation de maintien de la biodiversité, qui porte sur les espèces végétales et animales patrimoniales, à laquelle s'ajoute une mission de valorisation du patrimoine écologique avec une ouverture au public de ses sites.

Dans le cadre de Natura 2000, le maintien de la biodiversité passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion concerté, nommé document d'objectifs (DocOb). Il est réalisé en concertation avec les acteurs du territoire. Concernant le site « Les Orpellières », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) en est la structure porteuse. Elle est donc le maître d'ouvrage de l'élaboration du DocOb. L'accompagne dans cette démarche, le Bureau d'étude Biotope.

- Lancée le 15 mars 2012, l'élaboration du DocOb, qui se fonde sur le Diagnostic écologique (*Tome 1, réalisé par le bureau d'étude « EcoMed » - réalisé sous la maîtrise des services de l'Etat : DDTM, 2013*), a pour deuxième étape l'inventaire et l'analyse des activités humaines existantes, appelé **diagnostic socio-économique**, ainsi que l'identification des **effets anthropiques potentiels** sur les habitats d'intérêt communautaire, la **hiérarchisation des enjeux**, et la **définition des objectifs de conservation qui font l'objet du présent rapport** (*Tome 2*).
- Ces éléments constituent ainsi la base de travail pour l'élaboration du document d'objectifs qui fait l'objet d'un troisième rapport présentant le **programme d'actions et la charte**, réalisés avec la collaboration des acteurs locaux, et ce, sous le contrôle du comité de pilotage local du site.

*Afin de faciliter la lecture de ce document, un glossaire et une liste des sigles et des abréviations sont présentés avant les annexes.*

*De plus, une première annexe apporte un complément d'informations sur le contenu du DocOb et sur son processus d'élaboration (cf. annexe 1).*



Source : - Cartographie Biotope 2012

Figure 1 : Carte de localisation du périmètre de la ZSC « Les Orpellières» (source : DDTM 34, cartographie Biotope)

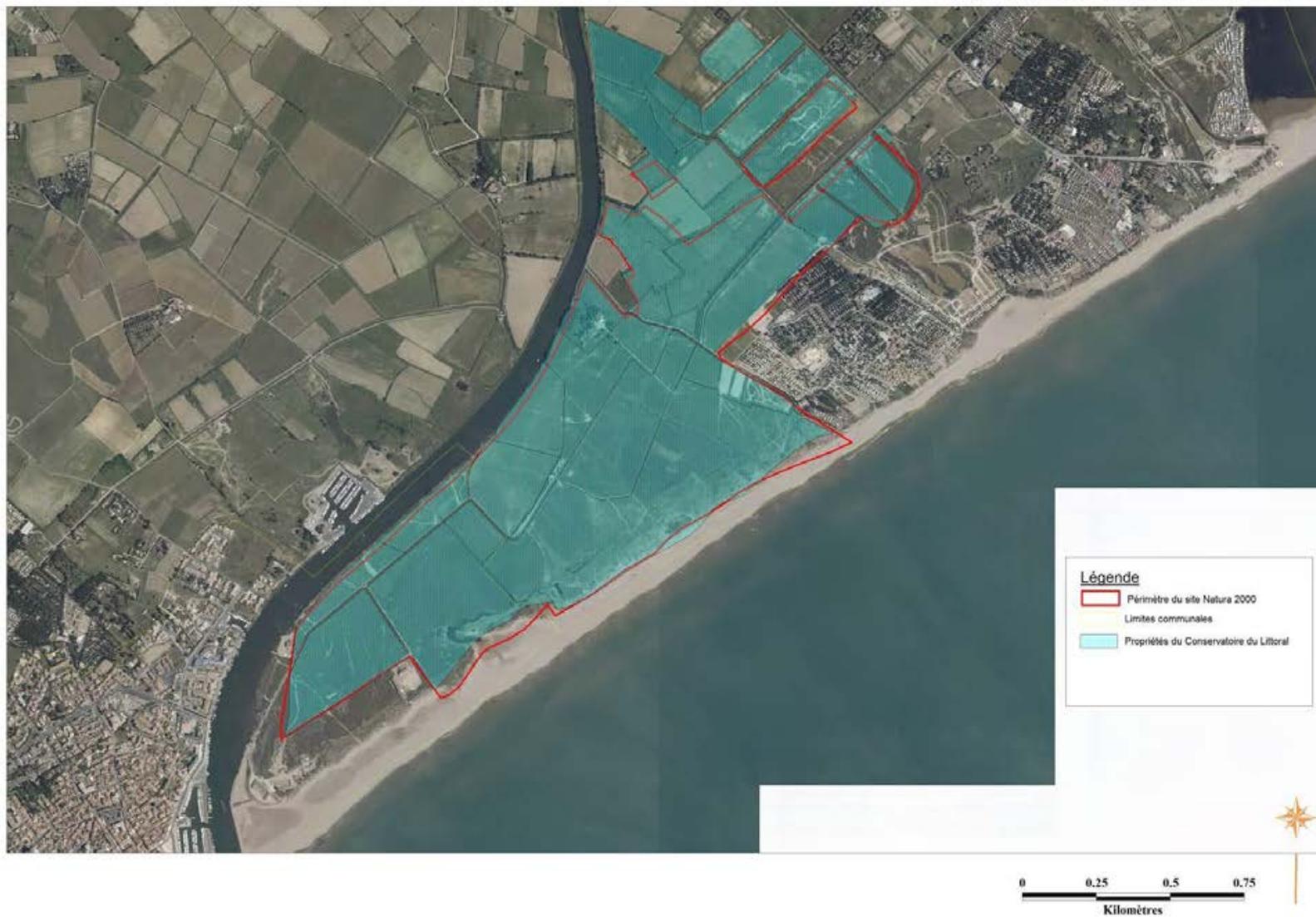


Figure 2 : Localisation des parcelles du CdL au sein de la ZSC « Les Orpellières» (source : DDTM 34, CdL 2013, cartographie Biotope)

# I. Présentation générale du site des Orpellières

---

La compilation des informations suivantes a été majoritairement réalisée en 2012, lors de la rédaction du diagnostic socio-économique (cf. partie III.). Il se peut que certaines de ces données aient évolué depuis cette phase, notamment par exemple concernant les états d'avancement des documents de planification territoriale.

## I.1 Informations générales sur le site

---

### I.1.1 Localisation du site

Le site Natura 2000 « Les Orpellières » est situé entre l'embouchure de l'Orb et la mer, sur les communes de Valras-plage et de Sérignan. Il est constitué d'une plage, d'un cordon dunaire de 2,5 km et d'une vaste zone de prés salés en arrière dune. Ces deux entités forment un paysage contrasté (cf. figure 3) : un cordon dunaire en front de mer, sec et majoritairement peu végétalisé, modelé par l'érosion marine et éolienne, qui cède sa place à un secteur plat, topographiquement en-dessous du niveau de la mer, et verdoyant alimenté par la nappe salée et les entrées d'eau de mer par des graus.

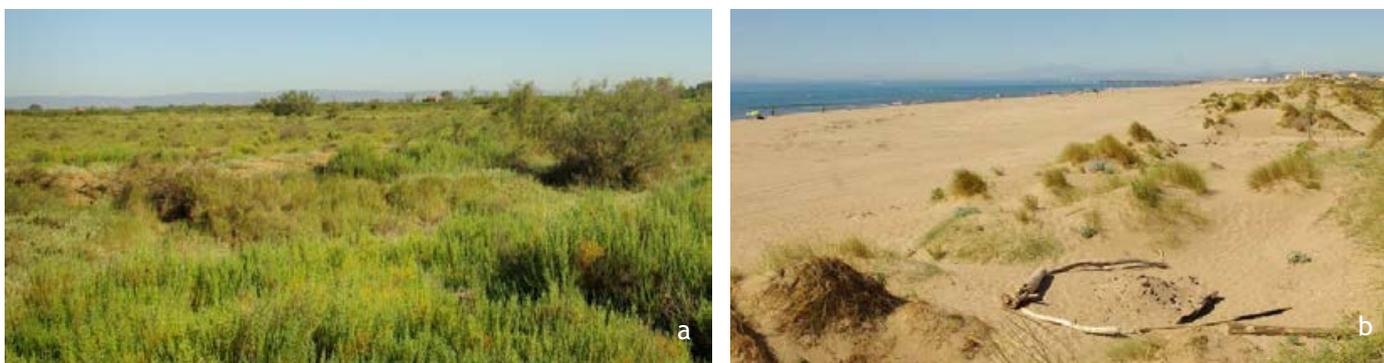


Figure 3 : Photos des 2 grands types de paysages rencontrés sur le site des Orpellières : a. prés salés, b. dune (Biotope, 2012)

### I.1.2 Historique du site

Le site des Orpellières a fait l'objet d'une exploitation agricole jusqu'à la deuxième guerre mondiale, dont les bâtiments présents sur le site (château d'eau, corps de ferme, cuves etc.) peuvent encore témoigner. Ce sont principalement des vignes qui ont été cultivées grâce à un réseau hydraulique (*roubines*, cf. figure 4) créé sur l'ensemble du Domaine afin d'inonder et de dessaler les vignobles. De nos jours, suite à la déprise viticole sévissant dans le secteur, cette vocation n'est plus d'actualité. Néanmoins, ce site présente un riche patrimoine historique, culturel, paysager et environnemental.

Par ailleurs, l'abandon de cette exploitation et de l'apport contrôlé d'eau douce, associés aux autres aménagements ayant modifié l'hydrologie du site, ont entraîné une salinisation du milieu, avec une

colonisation par la salicorne.

La période d'acquisition des parcelles par le Conservatoire du Littoral s'est étalée entre 1980 et 2010 pour 12 actes d'acquisition signés. Ensuite, la gestion a été attribuée à la commune de Sérignan par convention, qui prend fin en 2013 et devra donc être renouvelée.

En 1983, un diagnostic écologique a été réalisé et a mis en évidence la nécessité d'intervenir pour protéger et réhabiliter le cordon dunaire, qui s'érodait depuis les années 1970. En effet, ce cordon, outre ses qualités biologiques et paysagères, joue un rôle important dans l'évolution du trait de côte et sur le maintien de l'équilibre écologique de la zone humide située en arrière du cordon. Dès 1984, des actions de réhabilitation du cordon et de gestion de la fréquentation ont été mises en place, avec notamment la pose de ganivelles. Ainsi, elles permettaient la reconstruction des dunes et donc la réhabilitation du cordon, mais également de limiter la fréquentation dans les dunes ; fréquentation qui accélère leur érosion, dénature les milieux naturels et favorise l'introduction et la propagation d'espèces végétales non typiques de ce type de milieu.

Par la suite, des actions de gestion de la fréquentation automobile ont été mises en place : creusement de fossés, aménagement d'aires de stationnement et de chemins d'accès à la plage pour les piétons.



Figure 4 : Ancienne roubine asséchée (Biotope, 2012)

### 1.1.3 Gouvernance et acteurs de la gestion du site

#### Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Commune de Sérignan et la CABM

Le Conservatoire du littoral est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres ainsi que dans les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Une fois les terrains acquis, un plan de gestion est élaboré. Celui-ci s'appuie sur un diagnostic (écologique et socio-économique) et un programme d'actions (<http://www.conservatoire-du-littoral.fr>).

La mise en œuvre du programme d'actions du plan de gestion est ensuite confiée en priorité à une collectivité territoriale.

Dans le cas présent, la gestion du site du conservatoire du littoral (cf. figure 2) occupant la totalité du site Natura 2000 des Orpellières a été confiée à la commune de Sérignan par convention du 19 avril 2001 (échéance : avril 2013). Celle-ci dispose par exemple d'agents officiant sur le site pour la sensibilisation du grand public, la pose de ganivelles ou encore pour la verbalisation des contrevenants.

Le statut de site du Conservatoire implique certaines règles et principes de gestion :

- **La diversité biologique** : Sauvegarder la diversité biologique et le paysage nécessite des aménagements et une gestion spécifiques à chaque site.
- **Le génie écologique** : Le Conservatoire innove en utilisant systématiquement les techniques du génie écologique.

- **L'accueil du public** : Il est une mission sur les sites qui le supportent. En revanche, la circulation automobile est interdite, les parkings sont réduits au strict minimum, les équipements sont adaptés et de taille modeste.
- **Le bâti** : Les bâtiments indispensables à la gestion du site sont maintenus en l'état. Ceux conservés pour leur valeur architecturale ou historique, doivent trouver un usage compatible avec la qualité du site. Tous les autres sont destinés à être détruits.
- **L'agriculture** : Une agriculture adaptée est souvent le meilleur outil de gestion.
- **Les forêts** : Les forêts sont soumises au régime forestier.
- **La chasse et les activités sportives** : Elles peuvent être incompatibles avec la vocation de certains sites. Sur les autres, elles ne peuvent s'exercer que dans des limites strictes et dans le cadre des conventions. Les compétitions sportives sont proscrites.

Malgré l'absence d'un plan de gestion sur le site naturel des Orpellières, l'ensemble des acteurs du territoire ont mené à bien de nombreuses opérations. En effet, la commune, la CABM et le Conservatoire se sont toujours investis dans sa préservation et dans le maintien de la sécurité des visiteurs au travers de :

- la pose de ganivelles,
- l'organisation du stationnement,
- l'organisation de la récolte des déchets,
- la mise en place de signalétiques... (cf. III.2.4).

Toutefois, au regard des enjeux importants que présente les Orpellières en termes écologique et touristique (accueil du public), l'ensemble des actions menées nécessitent à présent d'être homogénéisées et orientées en fonction des sensibilités écologiques du site.

A noter qu'une procédure d'attribution du Domaine Public Maritime (DPM) au CdL au droit de ses propriétés terrestres est en cours.

## Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation, a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 910 1434 « Les Orpellières ». Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Le 13 mai 2011, le Préfet de l'Hérault a approuvé par arrêté la composition du comité de pilotage (cf. annexe 3). Le comité de pilotage est composé de membres de droit (représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature).

Le Préfet du département de l'Hérault est garant de la mise en œuvre de la directive Habitats et de la directive Oiseaux.

## La structure porteuse

La **structure porteuse** est chargée d'assurer l'élaboration du DocOb et le secrétariat du COPIL. Comme vu précédemment, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) est actuellement le maître d'ouvrage du DocOb. La **structure animatrice** est celle chargée de la mise en œuvre du DocOb au terme de son élaboration.

La rédaction du DocOb a été confiée au bureau d'études Biotope, bureau d'études en environnement. En tant qu'**opérateur technique**, Biotope est chargé de l'élaboration du document d'objectifs avec l'appui des groupes de travail locaux, de la structure porteuse, du comité de pilotage et des services de l'Etat. Son rôle est de réaliser le diagnostic socio-économique et d'animer les étapes d'élaboration du DocOb pour la définition d'un programme d'actions et d'une charte consensuels.

## **Autres acteurs**

---

### **★ L'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID Méditerranée)**

L'EID est un opérateur des collectivités territoriales financé par les collectivités décentralisées (Conseils Régionaux, Conseils Généraux et communes). Il a été créé en 1950 afin de permettre le développement du tourisme et un meilleur confort aux habitants sur le littoral. Sa zone d'action est sur 5 départements et 216 Communes. Sa principale mission est de s'occuper de la démoustication mais il mène d'autres types d'interventions :

- lutte contre les nuisibles : ragondin...
- réhabilitation des cordons dunaires, étude de l'évolution du trait de côte...

La démoustication est un service de l'Etat, les autres actions sont financées par les structures commanditaires.

### **★ Elus locaux**

Depuis la Loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, dite loi DTR, les élus locaux ont un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de Natura 2000 et dans le portage politique de la démarche d'élaboration du DOCOB. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage du site Natura 2000 ont été convoqués par le préfet au comité de pilotage du 07/06/2011, afin d'élire le président du comité de pilotage.

Les Maires des deux communes Sérignan et Valras-plage concernées par le site Natura 2000, ainsi que l'élue en charge de l'environnement sur la commune de Sérignan ont été rencontrés dans le cadre des consultations pour la réalisation du diagnostic socio-économique. Ils ont exprimé leur désir de participer activement à l'élaboration du DOCOB.

### **★ La DDTM**

La DDTM accompagne l'opérateur et le comité de pilotage dans la réalisation du document d'objectifs afin que ce dernier réponde aux critères de qualité requis.

## **1.2 Les périmètres administratifs et réglementaires**

---

*Cette partie complète les informations figurant déjà dans le diagnostic écologique mené par le bureau d'étude ECO-MED (cf. 1. du diagnostic écologique, ECO-MED, 2012).*

### **1.2.1 Les zones d'inventaires et périmètres réglementaires en faveur de la biodiversité**

La zone d'étude du site Natura 2000 des Orpellières recoupe deux sites Natura 2000 et trois Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (cf. 1.3 du diagnostic écologique). Elle intersecte également une zone relevant de l'inventaire départemental des zones humides de l'Hérault, à savoir le « Domaine des Orpellières » (34CG340142), et comme vu précédemment, le site du Conservatoire du Littoral « Les Orpellières ».

En complément des ZNIEFF de type I et II, et des sites Natura 2000 à proximité (cf. carte 3 et 4 du diagnostic écologique en annexe 6), se trouve également la zone humide de la grande Maire (34CG340024), également concernée par des acquisitions de terrains par le CdL.

## 1.2.2 Périmètres règlementaires non spécifiquement liés au maintien de la biodiversité : sites classés et inscrits

L'inscription et le classement d'un site reposent sur la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement et visent la protection des monuments naturels et des sites «du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire». Le classement ou l'inscription d'un site permet de reconnaître officiellement sa valeur et de mettre son évolution sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

### Les sites inscrits

L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. C'est une garantie minimale de protection qui impose aux maitres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance en cas de travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets de construction ou de démolition.

**Il n'y a pas de site inscrit au sein ou à proximité du site Natura 2000 « Les Orpellières ».**

### Sites classés

C'est un statut fort de protection qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site. Le classement est réservé aux paysages remarquables. Si des opérations sont prévues, elles doivent recevoir l'approbation du préfet ou du ministère selon le cas.

Camping, caravaning, affichage publicitaire et implantation de lignes électriques sont interdits sur les sites classés.

**Le canal du midi, passant « à proximité » des Orpellières (au nord du secteur des drilles) constitue un site classé (SC1997040401).**

## 1.3 Outils de planification et de gestion du territoire

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM, structure intercommunale, département de l'Hérault), dont le siège est situé à Béziers, a été créée en décembre 2001. L'ensemble de la CABM compte 13 communes avec une superficie qui atteint les 249 km<sup>2</sup> pour une population de 108 368 habitants (données Insee, 2010).

Cette communauté d'agglomération accomplit plusieurs missions parmi lesquelles la gestion du développement durable, de l'économie et de l'emploi. L'ensemble gère également l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat, mais aussi la qualité de l'air, les espaces Natura 2000 ou bien encore les actions de promotion du tourisme.

Le positionnement géographique privilégié entre mer, vignes et coteaux, la qualité des infrastructures autoroutières, ferroviaires et aéroportuaires, et la douceur du climat confèrent à ce territoire l'une des plus fortes attractivités touristiques de la Région Languedoc-Roussillon.

### 1.3.1 Les documents d'urbanisme

#### **POS, PLU et RNU : occupation du sol**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis le début des années 2000 remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le territoire de la commune est divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières.

Lorsque la commune ne possède pas de documents d'urbanisme, celle-ci est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui fixe les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol.

Sérignan et Valras-plage, les deux communes concernées par le site Natura 2000 des Orpellières possèdent respectivement un PLU opérationnel (approuvé le 24/09/2012) et un PLU en phase terminale d'élaboration.

Les parcelles sur ce site sont considérées comme des zones naturelles ou agricoles. En outre, le site dans sa globalité est considéré en zone inondable (cf. PPRI des 2 communes, sources en bibliographie à la fin de ce document).

#### **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques des diverses collectivités publiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, environnement, etc.). Ce document de planification stratégique a été défini par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000. La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 est venue renforcer les objectifs des SCOT en leur imposant de contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières ou encore renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SCoT précise les grandes options d'aménagement ayant trait à l'équilibre entre urbanisation, protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, création de dessertes en transports collectifs, à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements, au développement économique, à l'équipement commercial et artisanal, aux loisirs, ou encore à la prévention des risques. Il comprend, entre autre un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui reprend les évolutions souhaitées pour le territoire dans le respect des principes de développement durable, et un

Document d'Orientations Générales (DOG) qui est la mise en œuvre du PADD. Il est opposable aux documents d'urbanisme.

Le site Natura 2000 « Les Orpellières » est concerné par le SCoT du Biterrois.

### ❖ *Le syndicat mixte du SCoT du Biterrois*

Le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois a été créé le 20 janvier 2004 par arrêté préfectoral. Il a reçu des différentes collectivités qui le composent, la compétence pour élaborer, réviser et assurer le suivi du SCoT. En effet, le Syndicat est chargé, conformément aux dispositions de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, de piloter les réflexions, conduire les études et arrêter les grandes orientations du territoire qu'il couvre. Il a donc pour mission :

- **Elaboration du SCoT.** Maîtrise d'ouvrage des études, gestion des procédures, association et mobilisation des acteurs, coordination avec les 2 SCoT périphériques (SCoT bassin de Thau et SCoT de la Narbonnaise), concertation, communication (« Newsletters » trimestrielles, magazine annuel, rédaction de « clés » du SCoT)...
- **Le suivi des documents d'urbanisme des 87 communes.** Contrôle de la bonne adéquation des documents d'urbanisme avec le SCoT : accompagnement avec la participation aux différentes procédures d'urbanisme (POS/PLU, ZAC, cartes communales etc.), formulation d'avis simple et dérogatoire (article L. 122-2 du Code de l'urbanisme) etc.

(Source : [http://www.scot-biterrois.fr/scot\\_biterrois/menu\\_haut/le\\_syndicat\\_mixte/presentation](http://www.scot-biterrois.fr/scot_biterrois/menu_haut/le_syndicat_mixte/presentation))

### ❖ *Le SCoT du Biterrois*

Le SCoT du Biterrois a été arrêté le 1er Mars 2012 et la phase d'enquête Publique s'est déroulée entre le 17 Septembre et le 27 Octobre 2012. La date butoir d'approbation est fixée à juin 2013.

Le DOG comporte 69 orientations présentant des prescriptions et des recommandations pour l'aménagement du territoire réparties selon les 5 axes suivants :

1. Préserver le socle environnemental du territoire ;
2. Urbaniser sans s'étaler ;
3. Se loger, se déplacer et vivre au quotidien ;
4. Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
5. Développer un urbanisme durable et de projet.

Dans le contexte de préservation de l'environnement et concernant le site des Orpellières, une attention toute particulière est à porter sur « l'arc rétro-littoral » (présenté dans l'orientation 4.3.4 du DOG, p.86).

En effet, suite à la loi Littoral, afin d'initier une approche nouvelle sur le développement urbain et touristique des communes littorales (notamment d'éviter leur extension), le SCoT identifie un arc de projet rétro-littoral, s'étendant de l'étang du Bagnas à l'Est jusqu'à l'étang de Vendres à l'Ouest (cf. figure 5). A l'intérieur des limites de cet arc, les communes identifieront un espace « cœur de l'Arc » qui sera inscrit dans leur document d'urbanisme (à classer en zone N ou A) et qui devra respecter les conditions suivantes :

- Assurer la continuité avec les espaces « cœur de l'Arc » identifiés par les communes voisines ;
- Présenter une épaisseur minimale de 300 mètres (à noter qu'au sein de cette bande, à 100 m de part et d'autres des extrémités, les constructions « légères » sont admises : réversibles, absence de fondation).

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, la ville de Sérignan est la 1<sup>ère</sup> des 6 communes concernées à mettre en place cet arc rétro-littoral. Elle a ainsi fait passer 38 ha de zone urbanisée en zone environnementale, et les campings n'ont pas vocation à s'étendre. Ainsi, les communes limitrophes devront se caler sur sa délimitation afin de conserver la continuité de l'arc.

A noter que d'ici 2016, le SCoT actuel devra être révisé pour répondre aux nouvelles exigences du SCoT suite à la Loi « Grenelle II » qui modifie la place des SCoT, renforce leur rôle et fournit de nouveaux outils aux collectivités pour mettre en œuvre leur projet. En effet, quelques changements devront être opérés, tel que le passage à l'échelle de la commune (plus détaillé que la première version des SCoT), et l'ajout du

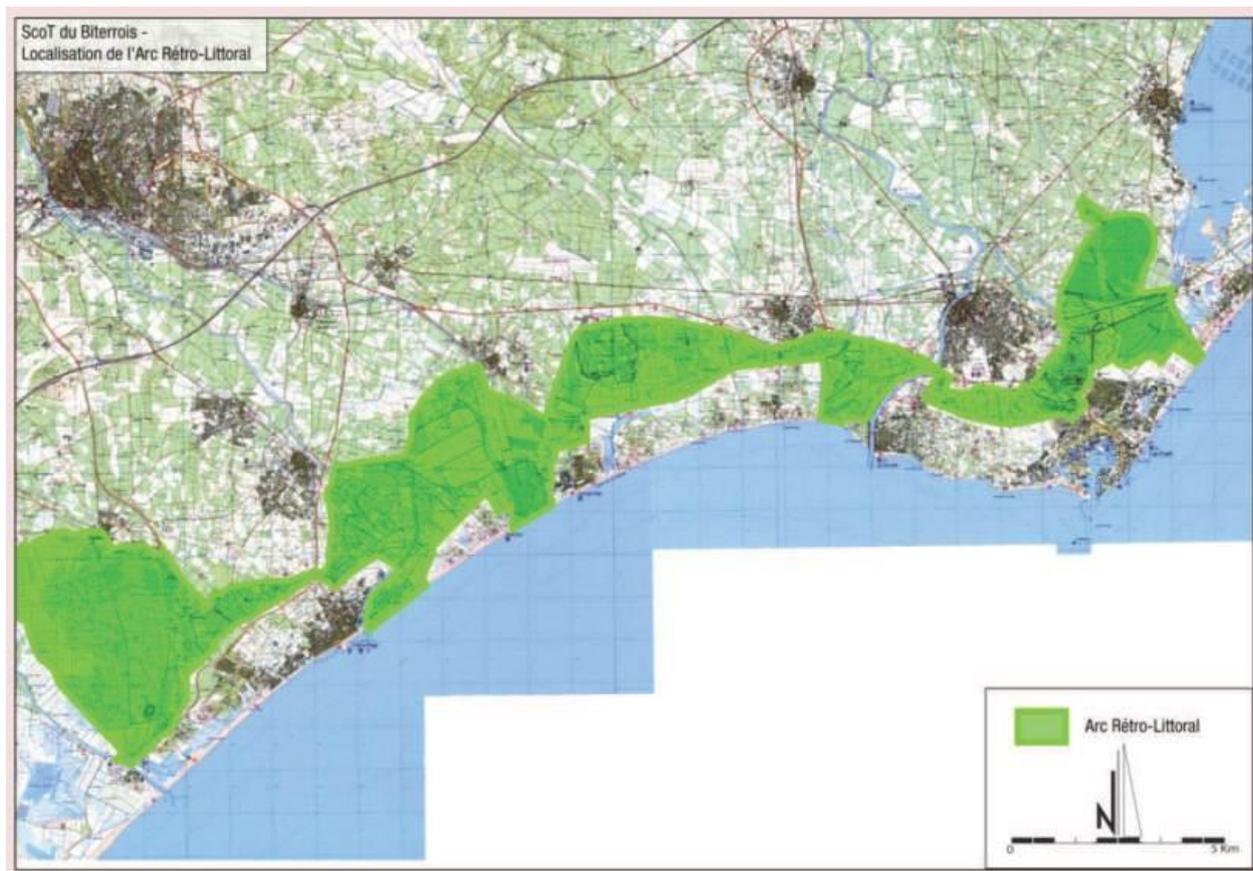


Figure 5 : Carte de localisation de l'Arc rétro-littoral (cf. Orientation 4.3.4 du DOG, p.86, source : Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois)

Document d'Aménagement Commercial (DACOM).

### La loi Littoral (Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement)

La protection et la mise en valeur du littoral dite « loi Littoral », vise à maîtriser l'urbanisation et l'aménagement aux abords du rivage. Plusieurs dispositions concernent la préservation des espaces naturels. Il est notamment précisé qu'en dehors des espaces déjà urbanisés aucune construction ne peut avoir lieu sur une bande d'au moins 100 mètres à compter de la limite la plus haute du rivage. De plus, les coupures d'urbanisation doivent impérativement être respectées. Les documents d'urbanismes (POS, PLU, SCoT) doivent être compatibles avec les dispositions de cette loi. Le site des Orpellières est considéré comme espace remarquable au sein de la zone d'application de la loi Littoral.

Les concessions de plage au niveau de l'embouchure de l'Orb devant la colonie « Mer et soleil » n'ont pas été

renouvelées. En revanche, sur Sérignan-plage, elles sont en renouvellement au droit des campings (dans la zone d'étude).

## Domaine Public Maritime (DPM)

Le Domaine Public Maritime relève du domaine de l'Etat via l'autorité du préfet maritime. La définition du DPM est codifiée dans le Code général de la propriété des personnes publiques, article L2111-4 à L2111. La circulaire du 20 février 2007 donne la possibilité au Conservatoire du Littoral de gérer le DPM et ainsi de se substituer à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Toutefois, l'attribution du DPM sur ce site n'a pas encore été finalisée. En effet, les services de l'Etat, la commune de Sérignan et le conseil d'administration du CdL ont validé l'opération, mais pour finaliser l'attribution, il reste à déterminer qui sera le gestionnaire du DPM et sur la base de quels éléments de gestion il interviendra. Le DocOb sera un élément de réponse au travers de son programme d'actions et de la charte.

## Les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le Plan de Prévention des Risques (PPR) est régi par le code de l'environnement article L562\_1 et suivant. Il s'agit d'un document prescrit et approuvé par l'Etat (Préfet de département). Il a pour but :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque ;
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ;
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes ;
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives ;
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Le PPRI, Plan de Prévention des Risques Inondation, est la version propre au risque inondation. C'est un document stratégique cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence. Les deux communes concernées par le site Natura 2000 possèdent un PPRI approuvé. Dans un délai de deux ans à compter de leur date d'approbation, elles devront le décliner au niveau d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Sur le site des Orpellières, le zonage est décliné en plusieurs zones de danger. Sur la commune de Sérignan :

- Zone rouge « Rn » (plage et dune) : secteur inondable soumis à un aléa fort où les enjeux sont modérés (zone naturelle) ;
- Zone rouge « RD » : secteur naturel ou urbanisé soumis à un aléa fort (déferlement des vagues).

Sur la partie ouest du site, soit sur la commune de Valras-plage :

- Zone rouge « R » : zones inondables naturelles, peu ou non urbanisées, d'aléa indifférencié.

### 1.3.2 Les outils de gestion du bassin versant de l'Orb et du Libron

*Le site des Orpellières est délimité par l'Orb à son extrémité ouest, et situé à son embouchure, au niveau de laquelle débute la plage des Orpellières. Aussi, de par cette position aval, le bon état écologique du site peut être influencé par toutes les activités ayant un impact sur le cours d'eau en amont, et la gestion qui en résulte. Il est ainsi primordial de présenter les différents outils de gestion du bassin versant de l'Orb et du Libron.*

## Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui donne pour six ans et pour chaque bassin hydrographique métropolitain, les orientations générales (objectifs et stratégies) à respecter concernant la préservation et la gestion des milieux aquatiques, ainsi que de la ressource en eau. L'objectif étant d'atteindre le bon état, c'est-à-dire que la ressource en eau doit répondre conjointement aux deux critères de « bon état chimique » et de « bon état écologique ».

Le site « Les Orpellières » est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée (RM) 2010-2015, qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il est inclus dans le sous bassin de l'Orb (code CO\_17\_12).

### ★ Délimitation des Masses d'eau et définition d'un Programme de mesures

Le SDAGE Rhône Méditerranée fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal... qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit. 2913 masses d'eau ont été délimitées dans le bassin. C'est avant tout un outil technique pour l'évaluation et le suivi de l'état des milieux aquatiques.

Sur le territoire de ce site Natura 2000, le SDAGE Rhône Méditerranée identifie une masse d'eau superficielle, à laquelle est assigné son état actuel :

- L'Orb de l'amont de Béziers à la mer

Son état écologique est de qualité moyenne alors que son état chimique est mauvais, notamment de par la présence de polluants.

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009			MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT	NC	NR NQE		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC	OBJ. BE	CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR151b	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	MEN	MOY	2		2021	FTr	continuité/rég. hydrologique/flore aquatique/ichtyofaune	MAUV	3	2027	FTr	Autres polluants

Légende

#### État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

#### État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

#### Statut

MEN	Masse d'eau naturelle (non MEFM)
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées au sens de l'art. 4.3 de la DCE
MEA	Masse d'eau artificielle

Source : <http://sierm.eaurmc.fr/>

Pour cette masse d'eau, les objectifs ciblés en priorité à partir desquels les mesures seront proposées concernent :

- les pollutions domestiques et industrielles ;
- les substances dangereuses hors pesticides ;
- la pollution par les pesticides ;
- la dégradation morphologique ;
- l'altération de la continuité écologique ;
- le déséquilibre quantitatif induit par les prélèvements ou la mauvaise gestion hydraulique des ouvrages.

Afin de répondre à ces enjeux, le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le site comprend également deux masses d'eau souterraine à partir de laquelle les prélèvements sont

Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG316	Alluvions de l'Orb aval	MED		2015			MED			2021	FTr	Triazines

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG224	Sables astiens de Valras-Agde	MED		2015			BE			2015		

effectués et pour laquelle l'état actuel correspond à :

Les alluvions de l'Orb aval sont concernées par la pollution par les pesticides. Quant à eux, les sables astiens de Valras-Agde font face à des enjeux liés aux substances dangereuses hors pesticides, mais surtout d'ordre quantitatif.

En effet, connue depuis longtemps (1<sup>er</sup> forage en 1898), cette ressource souterraine a été de plus en plus utilisée par les collectivités et les particuliers pour l'alimentation en eau potable, afin de développer le tourisme littoral, ou de répondre aux besoins agricoles. Ainsi, les sollicitations croissantes et non coordonnées, associées au vieillissement des ouvrages, ont rendu la nappe astienne particulièrement vulnérable au niveau quantitatif (cf. Etat quantitatif médiocre en 2009, apparaissant dans le tableau ci-dessus).

## Les syndicats mixtes

### ★ Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, créé en 1997, a été rebaptisé Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), suite à l'élargissement de son périmètre d'action à la vallée du Libron. Il regroupe à ce jour 89 membres (88 communes du bassin Orb-Libron et le Département de l'Hérault), et couvre ainsi la quasi-totalité des bassins versants. Outre son objet initial de mise en œuvre du contrat de rivière Orb, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, a pour objet de faciliter l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron -, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, dans les domaines :

- de la gestion équilibrée et durable de la ressource,
- de la prévention des inondations,
- de la préservation
- et de la gestion des zones humides.

Ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Le SMVOL assure donc les missions suivantes :

- **Coordonner** : le SMVOL prépare, amende, réoriente les dossiers techniques afin qu'ils respectent les objectifs du Contrat de rivière.
- **Porter le SAGE Orb Libron** : le SMVOL organise le travail de la CLE et des commissions thématiques du SAGE et anime ces différentes réunions.
- **Animer et suivre les études générales** réalisées à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron.
- **Concerter** : définition technique des projets après une consultation la plus large possible auprès du monde associatif et socio-professionnel.
- **Faciliter** : le SMVOL rassemble les partenaires techniques et financiers, explique les projets, favorise et dynamise leur instruction administrative et financière.
- **Former** : le SMVOL organise régulièrement des journées d'information et de formation à destination des techniciens et équipes vertes en place sur le bassin versant.
- **Sensibiliser** : le SMVOL organise, en collaboration avec l'Education Nationale, des actions pédagogiques de sensibilisation aux problématiques liées à l'eau.

#### ★ *Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA)*

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de l'Astien, créé en 1990 et transformé en 1996 en Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) a pour vocation l'étude, la gestion et les travaux nécessaires à la protection de la nappe astienne. Il compte parmi ses membres : 8 communes, la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée (CABM, 13 communes), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT), le Conseil Général de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la Chambre d'Industrie et de Commerce de Béziers-Saint-Pons (cf. figure 6).

Le SMETA est à l'origine de deux contrats de nappe (1997 - 2002 et 2004 - 2008) construits autour des axes suivants :

- gestion quantitative de la nappe ;
- préservation de la qualité ;
- économie d'eau ;
- animation et information ;
- connaissance et suivi de la nappe.

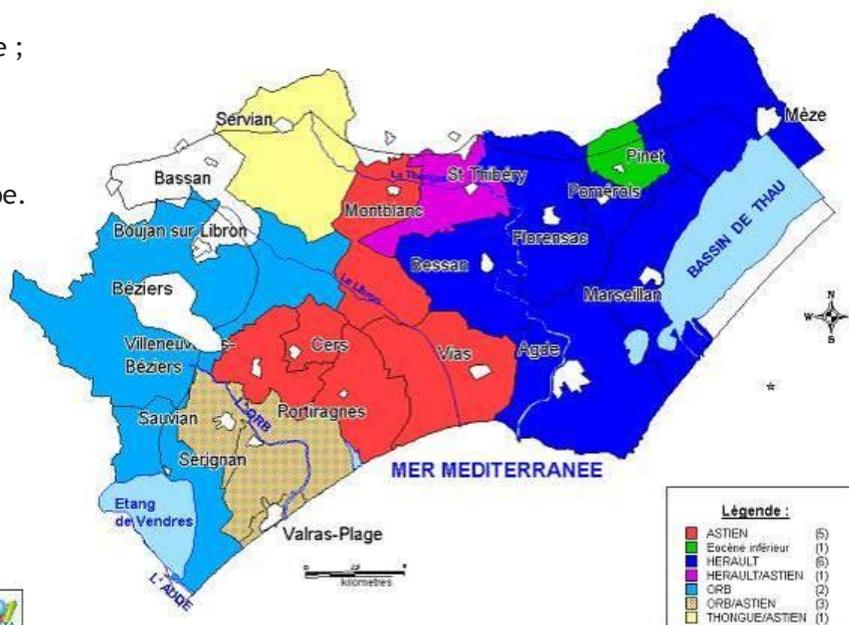


Figure 6 : Carte des approvisionnements en eau des communes de l'Astien (source : SMETA)

## Schémas d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE)

---

Le SAGE, comme le SDAGE, est issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il correspond à une déclinaison locale du SDAGE, et constitue ainsi un outil permettant la mise en œuvre d'une organisation collective entre les acteurs de l'eau sur le territoire concerné et la pérennisation d'actions coordonnées dans le domaine de l'eau.

Plusieurs SAGE sont en vigueur sur le territoire du site, à savoir :

- SAGE Orb-Libron (Structure animatrice : SMBVOL) ;
- SAGE Nappe Astienne (Structure animatrice : SMETA).

## Contrats de milieux

---

Sur le territoire du site Natura 2000 « Les Orpellières », différents types de contrats de milieux sont mis en place, à savoir :

- Contrat de rivière Orb et Libron ;
- Contrat de nappe sables de l'Astien.

### ★ *Contrat de rivière Orb et Libron*

Ce contrat, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE, concernera le territoire Orb-Libron sur la période 2011-2015. Il permettra le maintien de la dynamique de gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en mobilisant les acteurs locaux autour de réalisations concrètes, et en constituant un cadre opérationnel pour la planification des investissements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers. Le Contrat 2011-2015 accompagnera et alimentera le SAGE Orb - Libron en cours d'élaboration, notamment en impulsant des actions d'amélioration des connaissances en faveur du SAGE. En 2013, le bilan de mi-parcours sera mis à profit pour orienter la seconde phase du Contrat dans le sens de la déclinaison du SAGE.

### ★ *Contrat de nappe sables de l'Astien*

Plus de 800 forages, réalisés en majorité avant les années 80, captant l'aquifère des sables astiens sont recensés aujourd'hui (cf. figure 7). A la fin des années 1980, suite à plusieurs incidents (surexploitation locale de la nappe avec risque d'intrusion marine, nombreux forages vétustes), il est apparu nécessaire de mettre en place une démarche collective pour la sauvegarde et la gestion durable de cette ressource. Cette prise de conscience s'est matérialisée de différentes façons au fil des années :

- Mise en place d'un premier contrat de nappe (1997 - 2002)
- Mise en place d'un second contrat de nappe (2004 - 2008) : construit autour des axes suivants :
  - gestion quantitative de la nappe dont les économies d'eau;
  - préservation de la qualité ;
  - animation et information ;
  - connaissance et suivi de la nappe.

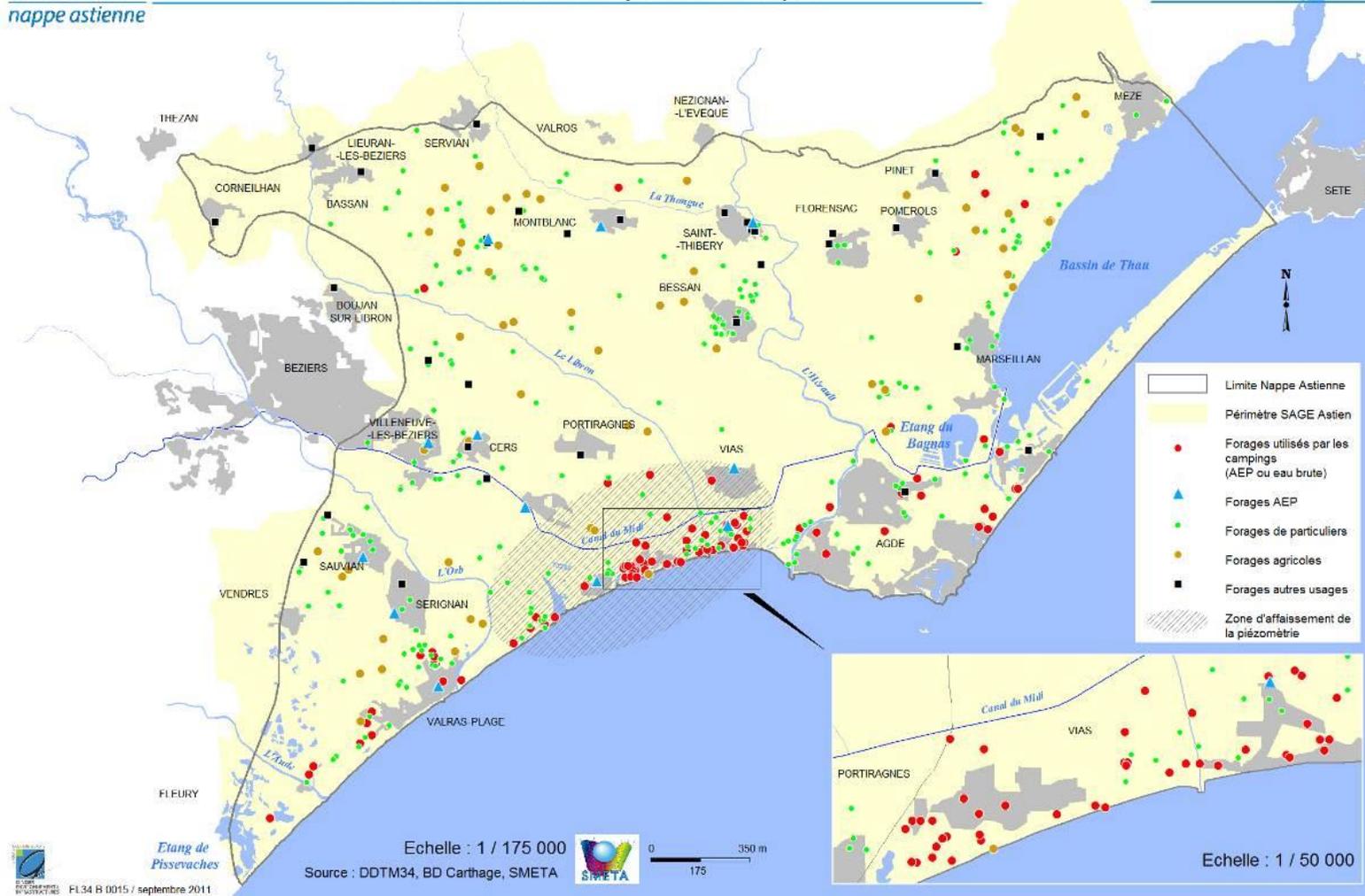


Figure 7 : Carte de localisation des forages sur le territoire couvert par le SMETA (Source : SMETA)

## Plan d'Action de Prévention Inondation (PAPI)

Les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ont été instaurés par la circulaire du 1er octobre 2002. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques inondation et permettent une contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales à l'échelle du bassin de risque.

Le bassin versant de l'Orb a bénéficié en 2004 d'une première labellisation PAPI qui a généré une dynamique importante sur le territoire. A l'issue de cette première contractualisation et de la consommation intégrale de l'enveloppe budgétaire impartie, le territoire a naturellement souhaité s'engager dans une seconde labellisation visant à prolonger les efforts entrepris et à étendre la politique de gestion du risque d'inondation au territoire du Libron, récemment intégré dans le périmètre devenu Orb-Libron. La commission Nationale des Inondations a validé le PAPI Orb Libron le 11 Octobre 2011.

### 1.3.3 Protection du littoral

#### Projet de renforcement de cordon dunaire sur la commune de Sérignan

Sur la plage s'étendant de l'est du site Natura 2000 des Orpellières (camping du Clos Ferrand) à la Grande Maïre (sur une longueur de 1780 m), un projet d'apport de 26 550 m<sup>3</sup> est à l'étude, à des fins de rétablissement du rôle « protecteur du cordon dunaire par rapport aux vents et coups de mer » (*source : formulaire préalable à étude d'impact du projet*).

Ce projet qui fera l'objet d'une étude d'impact et d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, peut avoir, à moyen et long termes, un effet bénéfique d'un point de vue écologique en offrant une continuité dans les systèmes dunaires. Il peut donc être en phase avec les objectifs du site Natura 2000 et des sites du Conservatoire du Littoral, notamment si le rechargement est réalisé en prenant en compte les enjeux écologiques du site, c'est-à-dire :

- si la phase travaux se fait en dehors des périodes de reproduction des espèces animales d'intérêt communautaire et remarquables ;
- si la phase travaux tient compte de la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire et d'espèces végétales protégées ;
- si les protections prévues pour le maintien des dunes permettent aussi leur mobilité...

L'efficacité et la viabilité d'un tel projet sont aussi s à la possibilité d'un rechargement naturel en continu, c'est à dire par érosion éolienne du sable en provenance de la mer.

#### Renforcement du cordon dunaire de Vias avec emprunt de sable au niveau de l'embouchure de l'Orb au droit des Orpellières

Un projet de reconstitution du cordon dunaire de Vias à partir de prélèvements de sable qui seraient effectués sur le site d'accrétion sédimentaire au niveau de l'embouchure de l'Orb est à l'étude (en rive gauche, sur le site des Orpellières).

Ce projet de renforcement du cordon dunaire peut aussi, comme sur Sérignan, avoir un effet positif pour le patrimoine écologique du littoral de manière temporaire sur Vias. Il sera important d'étudier les effets négatifs potentiels que peuvent engendrer les prélèvements des accrétions sédimentaires sur le rechargement naturel des systèmes dunaires du site des Orpellières.

## Fermeture de l'ancien grau du delta de l'Orb à l'est des Tellines

Un projet de fermeture de l'ancien grau du delta de l'Orb à l'est des Tellines (dit « brèche n° 7 ») est sollicité par certains acteurs socio-économiques du territoire pour des motifs de mise en sécurité des campings. En effet, l'ancien grau tend à s'étendre à l'arrière des campings. Il est probable que lors de fortes intempéries, la mer, poussée par le vent, gagne et inonde ce secteur. Les campings encerclés par l'eau n'auraient alors plus d'accès d'évacuation.

Toutefois, d'un point de vue écologique il serait néfaste pour la dynamique des milieux naturels littoraux, constitués de surcroît d'habitats naturels d'intérêt communautaire, de combler ou fermer le grau.

De plus, il est important de noter qu'il s'agit du seul exutoire disponible en cas d'inondation par l'Orb.

☞ Suite au diagnostic écologique, il apparaît préférable pour le maintien des habitats d'intérêt communautaire de **laisser l'hydrodynamisme fluvio-marin agir sans intervention humaine et artificialisation supplémentaire**. En effet, ces différentes interventions pourraient avoir une influence négative sur le trait de côte et perturber le fonctionnement naturel des écosystèmes côtiers.

## II. Patrimoine culturel et paysager

---

### II.1 Description paysagère du site

---

Le paysage naturel sur le site des Orpellières contraste fortement avec les paysages urbanisés de la ville de Valras-plage ou des campings de Sérignan-plage (cf. fig. 8).

Trois unités paysagères principales peuvent être dégagées sur ce site :

- la plage et les massifs dunaires ; seuls éléments de relief sur cet espace très plat. Les dunes hautes forment une barrière visuelle lorsqu'on se trouve sur la plage. Depuis leur sommet, elles offrent un large point de vue sur le site et ses différents bâtiments : la ferme des Orpellières et les tellines, voire en fonction de l'endroit où l'on se situe, la colonie mer et soleil.
- les prés salés : anciennement cultivés ces espaces supportent une végétation rase et sont quadrillés par un important réseau de canaux qui structure le site.
- les plans d'eau et les sansouires : étendues ponctuelles, marquées par une végétation dense et basse, aux couleurs changeantes selon les saisons.



**Figure 8** : Panel de paysages sur le site des Orpellières : Ville de Valras-plage sur l'autre berge de l'Orb, pré salé (Biotope, 2012)



## II.2 L'évolution du paysage

L'évolution des paysages sur le site des Orpellières peut être visualisée grâce à une comparaison de photos aériennes prises à des pas de temps différents (comparaison de clichés datant de 1945, de 1963 et de 2011, cf. figure 9). Toutefois, cette analyse diachronique ne peut s'effectuer qu'à une échelle globale considérant la faible résolution des clichés de 1945, et reste donc peu détaillée.

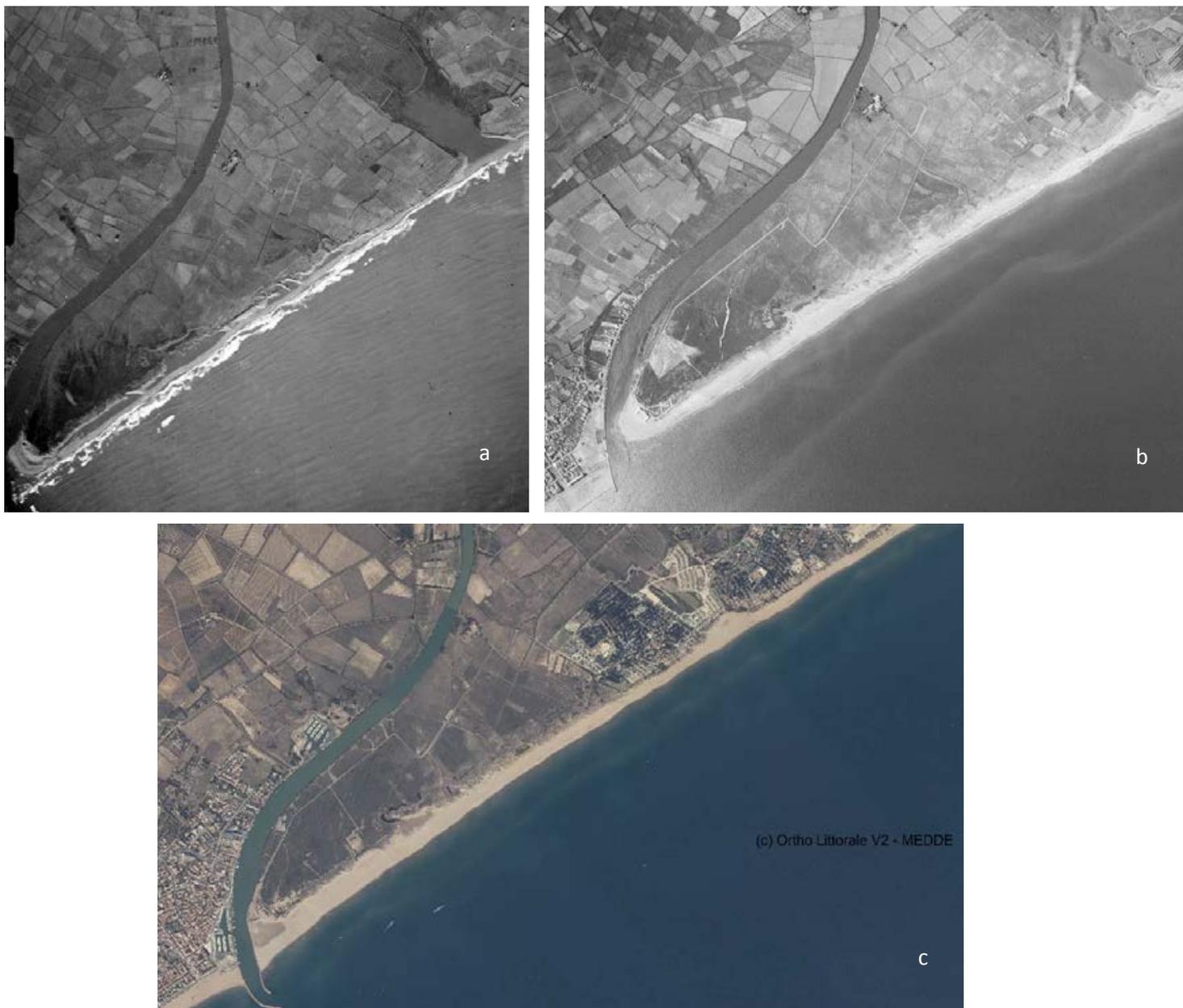


Figure 9 : Photos aériennes du site des Orpellières en a. 1945, b. 1963 et c. 2011 (sources : géoportail et MEDDE)

Les différentes évolutions constatées sur le site (sur la rive gauche de l'Orb seulement) sont les suivantes :

- Essor de l'urbanisation entre 1963 et 2011, expliquée notamment par la création du camping « Le Sérignan-plage » en 1965 qui s'est développé petit à petit.
- Au niveau du littoral, le système plage-dune semble s'être consolidé progressivement. Ce phénomène a probablement été accentué par les aménagements effectués pour renforcer le cordon dunaire à partir

des années 1980 (aménagement de réseaux de ganivelles, mise en place de brise lame par la suite sur la commune de Valras-plage...).

**Figure 10 :** Vue du réseau de ganivelles mis en place dans les années 1980 sur le site des Orpellières, quelques années après sa mise en place

(Source : EID, CPER 2007- 2013 - *Gérer durablement le Littoral - Etudes stratégiques et prospectives sur l'évolution des risques littoraux*)



■

- Les tracés des axes routiers aménagés entre 1945 et 1963 sur le site ont été conservés jusqu'en 2011.
- La fréquentation était beaucoup plus canalisée en 1945 et 1963 qu'en 2011 (moins de traces de divagation). Ce constat, peut notamment s'expliquer par l'usage principalement agricole du site par rapport à l'usage actuel qui est plus touristique.
- Enfin, la déprise agricole sur le secteur s'accompagne d'un comblement visible du réseau de roubines. Il semble également y avoir eu un remembrement entre les années 1945 et 1963, mais la situation ne paraît pas avoir évolué ensuite.

## II.3 Les points noirs paysagers du site

---

### Ancienne colonie des Tellines

---

Ces bâtiments sont les vestiges d'une colonie de vacance sur la commune de Valras-plage, qui tombe en désuétude. Afin d'éviter l'occupation illégale et la dégradation de ces bâtiments, le chef de service de la police municipale de Valras-plage a intégré les lieux il y a 5 ans.

Objet de diverses velléités d'aménagements, mais considérant la vulnérabilité de ces bâtiments à la submersion, il semble difficile d'envisager un espace d'accueil du public à cet endroit, que ce soit dans les bâtiments existants réaménagés, ou encore dans d'éventuels nouveaux bâtiments.

## II.4 Le bâti sur les terrains du CdL

---

### La ferme des Orpellières

---

Le site des Orpellières comporte un corps de ferme et un château d'eau en bordure de l'Orb, à l'est du site, appartenant au Conservatoire du Littoral (cf. figure 11). La ferme des Orpellières est une ancienne cave viticole dont les bâtiments sont dégradés, mais qui présente depuis 1994 un usage artistique, avec la présence des œuvres de Dado (artiste monténégrin contemporain) au sein de l'un des bâtiments.

Ces bâtiments témoignent ainsi du patrimoine agricole et historique du site, et constituent ainsi un fort potentiel de structure d'accueil pour la valorisation du patrimoine historique, culturel, paysager et environnemental des deux communes concernées par le site Natura 2000.



**Figure 11** : La ferme des Orpellières, propriété du CdL sur la commune de Sérignan

### III. Activités humaines : cadre socio-économique et culturel

Les données suivantes sont issues des consultations réalisées auprès des acteurs locaux en 2012 (par la Chambre d'Agriculture et Biotope ; voir méthodologie en annexe 4), des sites internet de l'INSEE, des communes et des offices du tourisme, des diagnostics territoriaux des communautés d'agglomération et des données transmises par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM).

#### III.1 Population liée au site

##### III.1.1 Population permanente

La croissance démographique sur le territoire des deux communes concernées par le site Natura 2000 n'est pas homogène, avec une croissance plus importante de la population sur Valras-plage (cf. tableau 1).

Communes	Communauté de commune	Nombre d'habitants en 1999	Nombre d'habitants en 2009	Variation annuelle moyenne de la population en %	Densité de population en 2009 (Hab/km <sup>2</sup> )
Sérignan	Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	6 120	6 631	+ 0,8	241,6
Valras-plage	Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	3 635	4 649	+ 2,5	1 978,3

Source : INSEE 2009

Sur le site Natura 2000 plus particulièrement, considérant que la zone est classée dans les documents d'urbanismes respectifs des 2 communes en tant que zone inondable non-constructible, et que la majorité du site est propriété du Conservatoire du Littoral, il y a très peu d'urbanisation. Toutefois, plusieurs bâtiments sont situés sur le site, accueillant des personnes à l'année. Ces différentes structures sont :

- La ferme des Orpellières ;
- L'ancienne colonie des tellines ;
- La colonie mer et soleil ;
- L'école de voile de Valras-plage.

La variation annuelle de la population est plus faible pour la commune de Sérignan. Cette différence est principalement expliquée par les différences de solde migratoire. En effet, celui de Valras-plage est relativement constant (de +2,5% environ) par rapport à celui de la commune de Sérignan qui a connu un pic entre 1982 et 1990 à +3,6%, mais qui est en diminution depuis les deux dernières décennies (INSEE). La raison de cette différence est notamment expliquée par l'urbanisation importante et relativement constante de Valras-plage depuis lors.

### III.1.2 Population occasionnelle

Malgré une attractivité touristique développée et l'évolution de la morphologie des parcs de logements respectifs vers une augmentation des résidences principales et une baisse des résidences secondaires (cf. tableau 2, INSEE, 2009), il existe une différence de profils de parcs entre les 2 communes.

En effet, Valras-plage présente une proportion plus importante d'habitations secondaires que Sérignan, pour qui les pourcentages sont environ équivalents entre résidences principales et secondaires en 2009 (45,9% et 45,2%, INSEE).

Tableau 2. Part des résidences secondaires et des logements occasionnels dans le parc immobilier		
Pourcentage de résidences secondaires	Sérignan	Valras-plage
% de résidences secondaires et logements occasionnels en 1999	52,4	75,2
% de résidences secondaires et logements occasionnels en 2009	45,2	72,9
Evolution du pourcentage de résidences secondaires et logements occasionnels entre 1999 et 2009	- 7,2	- 2,3

Source : INSEE 2009

Il y a par ailleurs une forte variation saisonnière de la population sur ces 2 communes qui voient leur population augmenter significativement en période estivale, ceci étant dû à la situation de ces communes littorales et à l'offre d'hébergement proposée.

Les 2 communes proposent toutefois des offres d'hébergement différentes, avec une prépondérance de l'hôtellerie de plein-air sur la commune de Sérignan (19 établissements concentrés majoritairement sur le littoral, pour une capacité d'accueil de 4083 emplacements au 1er janvier 2012), et de l'hôtellerie « classique » sur Valras-plage (8 hôtels représentant une capacité d'accueil de 157 chambres).

(Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques, 2012)

A proximité de la zone d'étude, les campings littoraux de Sérignan-plage (entre les ZSC de la Grande Maire et des Orpellières), représentent au total près de 3400 emplacements autorisés par arrêté préfectoral, et répartis de la sorte :

- campings jouxtant immédiatement la zone d'étude : près de 2530 emplacements autorisés (dont les 1591 emplacements des 4 campings de la SAS AMAT & Cie) ;
- campings situés à l'est de la RD37 E11 : près de 870 emplacements autorisés.

Par ailleurs, au vu des données existantes (DDTM, présentation du PLU de Sérignan), il est possible d'estimer<sup>1</sup> :

- le nombre annuel moyen de nuitées sur les campings de Sérignan-plage à environ 1 184 000 nuitées/an ;
- une population estivale de près de 14 500 personnes sur Sérignan-plage dont environ 10 800 personnes aux abords immédiats de la zone d'étude.

---

<sup>1</sup> Chiffres liés à l'activité des campings seulement, ne prenant pas en compte les usagers du site liés aux activités de loisirs et de pleine nature (balades, baignade, cyclotourisme...)

Les périodes d'ouverture annuelle autorisée de ces campings sont spécifiques, précisées par arrêté préfectoral, et s'étalent du 1er mars au 15 octobre (mais sont majoritairement comprises entre le 15 avril et le 15 septembre).

### III.1.3 Fréquentation du site

#### Echelle temporelle

La fréquentation sur le site est en augmentation depuis plus de 10 ans. Par ailleurs, elle connaît des variations saisonnières dans l'année, malgré des usagers provenant majoritairement du biterrois. Ainsi, elle connaît un important pic d'accroissement en été (Juillet et Août) avec l'arrivée des touristes étrangers auquel est associé un profond changement de l'utilisation du site.

Par ailleurs, il y a une pression de fréquentation plus forte de manière plus ponctuelle, lors d'évènements particuliers tels que les feux d'artifices du 14 Juillet et du 15 Août dans les communes avoisinantes (estimation entre 3000 à 4000 personnes sur la plage le soir, selon les techniciens locaux). Par ailleurs, la capacité d'accueil qui était jusqu'à présent de 450 stationnements (et non matérialisés) a été portée à 1 000 (centralisés dans des zones bien définies).

Ainsi, l'afflux estival accentue les pressions sur le milieu naturel, malgré l'utilisation de l'aspect « sauvage » du site comme argument de promotion touristique des communes de Sérignan et de Valras-plage. Il est donc primordial d'intégrer la gestion de la fréquentation sur le site afin de garder ce patrimoine naturel qui participe pleinement à la richesse patrimoniale des 2 communes.

#### Echelle spatiale

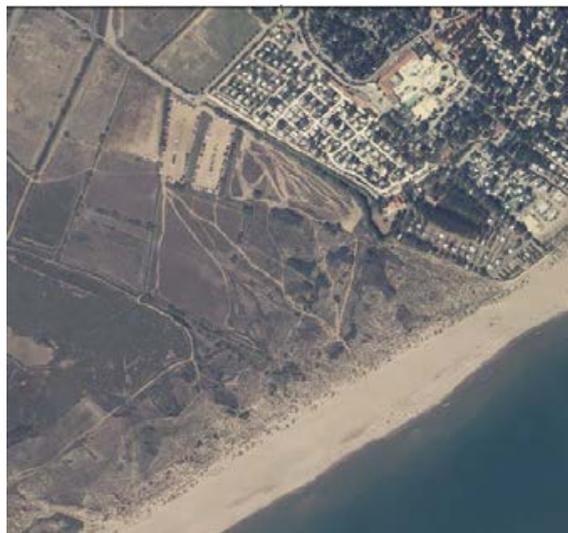
La fréquentation est hétérogène sur le site avec des parkings complets et des stationnements encore erratiques à proximité de certains chemins d'accès à la plage, et d'autres zones offrant encore une certaine capacité d'accueil.

Ainsi, le parking en extrémité ouest de site, à savoir celui devant la colonie mer et soleil, est particulièrement prisé, et très souvent fréquenté au-delà de sa capacité d'accueil. La présence de camping-cars augmente ce phénomène en laissant moins de possibilité de stationnement pour les voitures. En outre, bien que le profil de ces usagers soit « retraité » et plutôt respectueux de l'environnement, il n'y a pas d'équipement pour les accueillir, ce qui entraîne des problématiques d'assainissement.

Par ailleurs, concernant les sites de plages, les plus fréquentés sur la commune de Sérignan semblent être plutôt situés au niveau de la plage de la Grande Maire, le site des Orpellières étant moins accessible. Toutefois, la plage à proximité du camping naturiste de Sérignan Plage semble être la plus fréquentée sur le site à l'année (présence de public 8 à 10 mois dans l'année).

A noter que des traces de divagation importante sont visibles sur ce secteur (cf. figure 12).

Figure 12 : Traces de divagation à l'ouest du camping « Le Sérignan plage »



### III.1.4 Profils des usagers

Le profil des usagers varie au cours de l'année avec une proportion plus importante d'usagers locaux (bassin du Biterrois) en période hors vacances scolaires, qui diminue en été (voire de fin Avril à fin septembre) avec la présence de touristes étrangers ou d'autres régions de France, séjournant notamment au camping *Le Sérignan plage* (en bordure de site Natura 2000, nationalités représentées majoritairement : française, hollandaise et allemande). Toutefois, quelque-soit la période de l'année, le profil majoritairement représenté est plutôt familial sur l'ensemble du site. A noter la présence d'usagers naturistes représentés en particulier sur la plage qui leur est réservée, située à l'extrême ouest de la zone urbanisée bordant le site Natura 2000 des Orpellières.



Figure 13 : Usagers empruntant une voie d'accès à la plage

### III.1.5 Itinéraires empruntés

Comme il a été soulevé précédemment, il existe des problématiques de divagation sur le site Natura 2000 des Orpellières. Toutefois, parmi les différents accès balisés à la plage, certains sont privilégiés par les usagers (pour des raisons pratiques de proximité des parkings, ou esthétiques en fonction du caractère plus ou moins « sauvage » de la zone, cf. figure 14, légende : Zone à forte pression urbaine au niveau des accès plage).

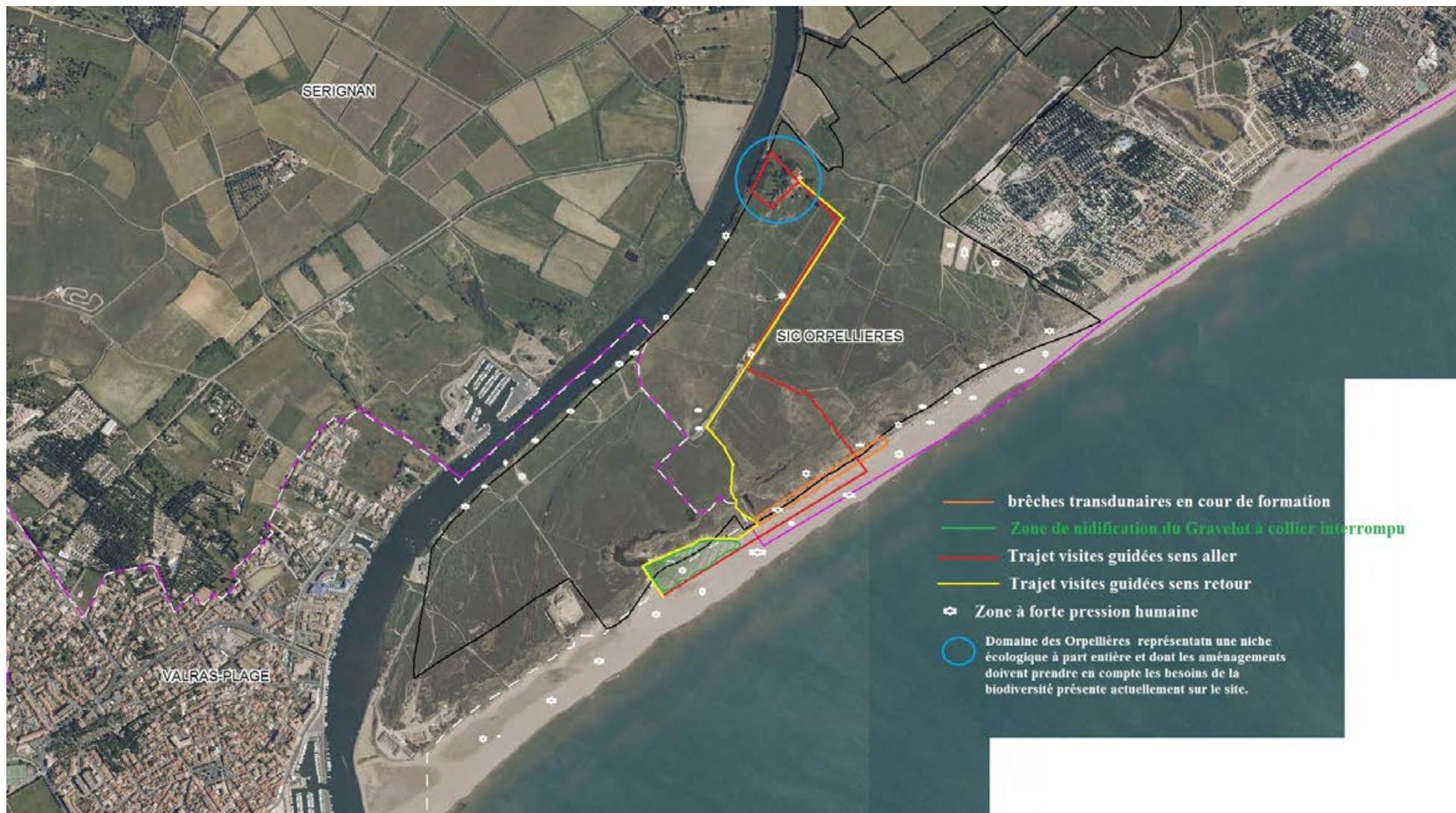


Figure 14 : Carte des accès les plus empruntés sur le site des Orpellières (source : M. ROMATICO, service environnement de la commune de Sérignan, 2012)

## III.2 Les infrastructures

---

### III.2.1 L'alimentation en eau potable (AEP)

L'alimentation en eau potable sur les deux communes concernées par ce site Natura 2000, gérée par la Lyonnaise des eaux par Délégation de Service Public (DSP), s'effectue à partir de forages sécurisés sur la nappe astienne (cf. figure 7). Une étude a par ailleurs été menée par la CCI (com. pers. Marie Mourlhou) sur la consommation en eau de 57 campings alimentés par la nappe astienne (travail réalisé en partenariat avec l'Agence de l'eau, la Région, le Département, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien - SMETA - et la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air). Cette étude s'inscrit dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) et vise à concilier au mieux activité économique et préservation de la ressource.

### III.2.2 Les prélèvements en eau, hors AEP

Sur les Orpellières au niveau de la commune de Sérignan, deux forages ont été recensés par le SMETA (dont l'un a été bouché par leur service en 2002, et le second est utilisé pour les campings). Par ailleurs, sur le secteur dépendant de la commune de Valras-plage, un forage est indiqué au lieu de la colonie mer et soleil (ancien forage de la structure). Celui-ci est abandonné depuis 1968 suite à une détérioration du tubage ayant entraîné une pollution. Néanmoins, cet ouvrage n'a pas été retrouvé au cours des prospections de 1999 menées par le Syndicat.

De plus, le projet *Aqua Domitia* faisant suite à un débat public ayant eu lieu du 15 septembre au 29 décembre 2011, consiste à apporter une deuxième ressource en eau pour les territoires desservis en complétant le Réseau Hydraulique Régional existant, au moyen du maillage des réseaux alimentés par le Rhône avec ceux alimentés par l'Orb, l'Hérault ou l'Aude. A noter le développement du « maillon biterrois » à proximité de Béziers, qui vise la sécurisation de l'AEP, mais également le développement de l'irrigation et la préservation des ressources locales vulnérables car surexploitées (cf. figure 15). Il viendra se connecter aux réseaux actuels, relevant du système Orb.

Ce projet est porté par la Région Languedoc-Roussillon, qui en assure la maîtrise publique, en partenariat avec les Départements de l'Aude et de l'Hérault. L'opérateur technique du projet est BRL, le concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional.

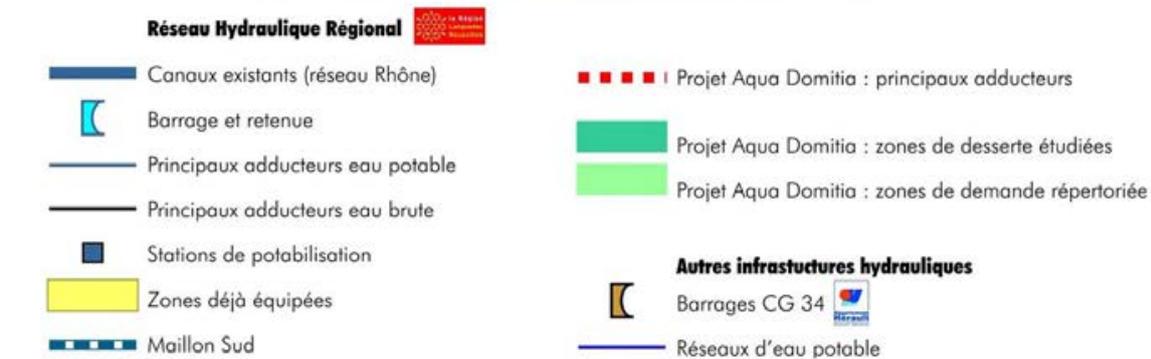
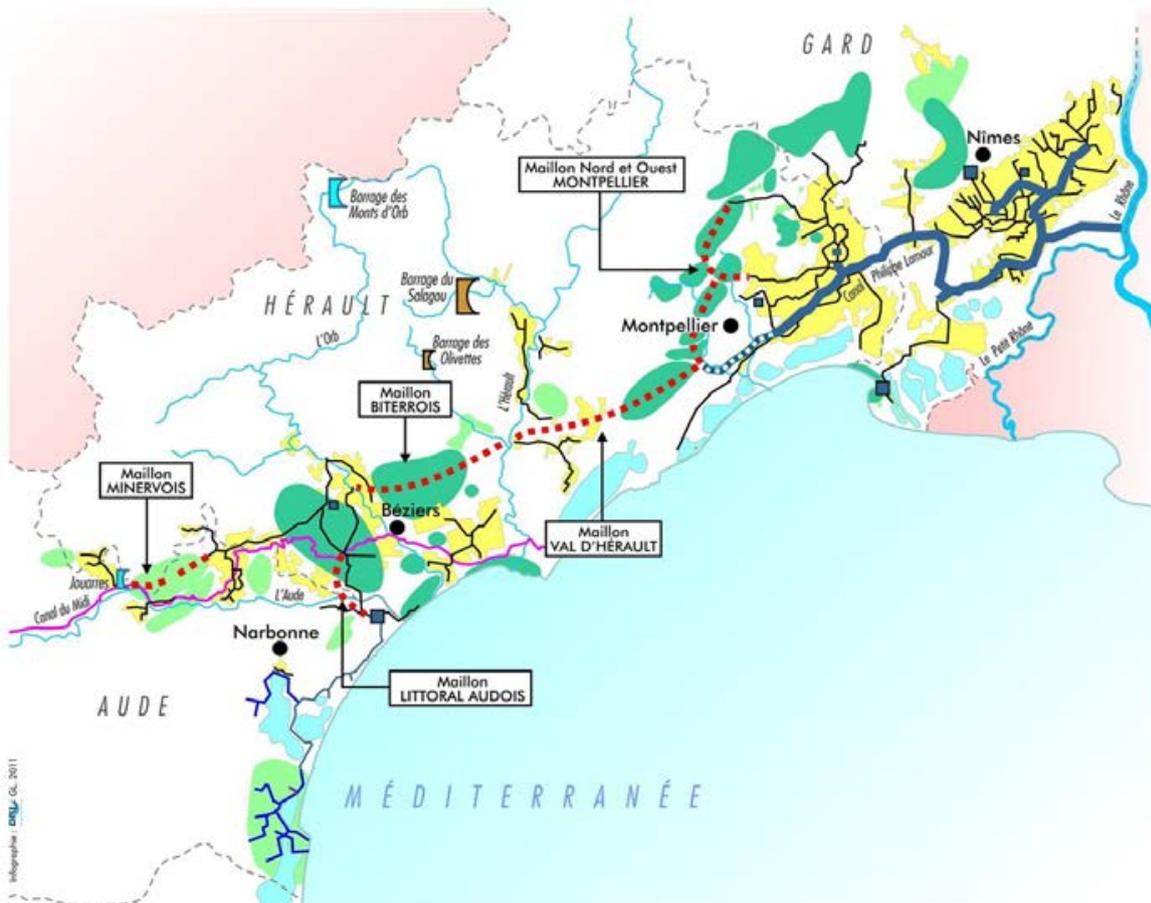


Figure 15 : Carte du réseau hydraulique régional et des zones qui seront potentiellement desservies par le projet Aqua Domitia (source : BRL, 2011)

### III.2.3 L'assainissement collectif et non collectif

#### Assainissement collectif

L'assainissement collectif sur les deux communes est une compétence relevant de la CABM, depuis le 1er janvier 2002. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Sérignan - Valras-plage qui présente une capacité de 53 000 Equivalents Habitants (EH).

A noter qu'il existe un schéma directeur d'assainissement réalisé par la CABM à l'échelle de son territoire

(validé fin 2006).

### Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Les 2 communes bénéficient d'un SPANC relevant des compétences de leur intercommunalité (depuis décembre 2008), la CABM, dont le rôle est d'assurer l'ensemble des diagnostics des installations d'assainissement autonome.

Ce service vise les propriétaires d'habitations qui ne peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. En effet, dans les zones rurales et périurbaines où l'habitat est dispersé et où le raccordement est très onéreux, les effluents sont dépollués au niveau de la parcelle par une installation d'assainissement non collectif, appelée également assainissement individuel ou autonome, (plus communément appelés fosses septiques ou fosses toutes eaux). La gestion se fait en régie avec prestation de services à la Lyonnaise Des Eaux.

L'assainissement au niveau des concessions de plage (hors-site) se fait quant à lui au moyen de fosses septiques enfouies dans le sable qui sont ensuite enlevées à la fin de l'été.

## III.2.4 Aménagements et entretien du site

### Accès et signalétique

Le site des Orpellières est accessible via l'A9 ou l'A75 (respectivement sortie 35 et sortie 64), sortie « Béziers est », puis suivre la RD 612 et RD64 en direction de Sérignan et Sérignan-plage. L'accès au site se fait par l'est, à la jonction entre le domaine des Orpellières sur la droite, et les campings sur la gauche (cf. figure 16).

Un autre accès peut s'effectuer par l'ouest à pied (ou à vélo), à partir de Valras-plage en prenant la navette de passage de l'Orb, dont l'arrivée a lieu au niveau du parking de la colonie « Mer et soleil ».



**Figure 16** : Les accès au site Natura 2000 « Les Orpellières » (entrée par l'est au niveau de la RD37E11 se rendant à Sérignan plage, ou par l'ouest au moyen de la navette fluviale).

Des panneaux sont régulièrement positionnés aux différentes voies d'accès menant à la plage (cf. figure 17), afin d'informer le public de la présence d'un site naturel protégé du CdL, et de les sensibiliser à la préservation de l'environnement par le respect de règles simples.



Figure 17 : Panneau indiquant la présence du site Naturel protégé du CdL : « Les Orpellières »

Un déploiement particulier et intensif de signalétique a été mené lors de la période estivale 2012 pour des raisons d'accessibilité et de sécurité (cf. figure 18). En effet, différents travaux d'aménagements temporaires ont été effectués de façon à canaliser la fréquentation (cf. partie « Aménagement et gestion du site » ci-après). Les retours sur ces aménagements paraissent plutôt positifs dans l'ensemble : malgré quelques ajustements à effectuer (e.g. barrières gênant le passage de bus souhaitant se rendre à la colonie, délimitation non matérialisée de poche de stationnement), les problèmes de sécurité ont diminué suite à la forte diminution de stationnement en double file sur la route.



Figure 18 : Exemples de signalétique présentant les aménagements temporaires effectués par la CABM sur le site des Orpellières pour la saison estivale 2012

## Aménagement et mobilier pour l'accueil du public

Les aménagements sur le site Natura 2000 « Les Orpellières » sont menés par la ville de Sérignan, Valras-plage et la CABM. Ces trois structures sont responsables de la réalisation des différents aménagements effectués en été 2012 (cf. figure 20).

Ces derniers consistaient en :

- Aménagement de parkings ;
- barrières mobiles le long des routes ;
- potelets en bois ;
- portiques ;
- creusement de fossés ;
- balisage ;
- marquage au sol.

Les travaux de terrassement (nivellement, parkings, fossés, merlons) ont été menés par la commune de Sérignan, et ceux de balisage et d'équipements mobiliers par la CABM.

### ★ *Gestion des déchets*

Des poubelles sont disposées à certaines voies d'accès à la plage (cf. figure 19), ainsi qu'à certains endroits sur la plage.

Au regard de la fréquentation, les plages ne semblent pas si sales selon les usagers (pêcheurs notamment). Néanmoins, ils regrettent le manque d'équipement et sa répartition non régulière sur la plage des Orpellières.

**Figure 19 :** Poubelle mise en place au niveau d'un accès plage  
(Biotope, 2012)



La collecte des « corbeilles » de plage est effectuée par les communes respectives (compétence non transférée à la CABM dans le cadre du transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » du 1er janvier 2012). La déchetterie la plus proche est celle de Sérignan.



Figure 20 : Carte des aménagements temporaires effectués par la CABM pour la saison estivale 2012 (source : CABM)

## Pose de ganivelles

---

Les ganivelles mises en place dans les années 1980 afin de renforcer le cordon dunaire se dégradent au fil du temps suite aux intempéries, voire aux arrachages sauvages pour alimenter des feux de camp sur la plage (cf. figure 21). Un entretien ponctuel est réalisé à ce jour par le chef de service de la police municipale de Valras-plage, à titre personnel, à proximité des Tellines. Toutefois, un entretien des ganivelles est à prévoir.

A noter que certains accès à la plage au niveau de la dune ne sont pas pourvus de ganivelles. Il serait intéressant d'étudier leur mise en place à des endroits stratégiques afin de canaliser la fréquentation, et de permettre de conforter le cordon dunaire.

**Figure 21** : Ganivelles dégradées à l'accès plage situé à l'embouchure de l'Orb, devant la colonie « Mer et soleil » (*Biotope, 2012*)



## Nettoyage des plages

---

Chacune des communes effectue principalement un nettoyage raisonné des plages. Durant la période estivale, un agent d'entretien de la commune de Valras-plage passe quotidiennement à pied sur la plage de la rive gauche pour ramasser les déchets. Toutefois, il y a par ailleurs un nettoyage mécanique 2 à 3 fois dans l'été, où la cribleuse passe sur une bande de 20m à partir du trait de côte. Des interventions ponctuelles d'enlèvement de gros bois suite à d'importants coups de mer peuvent également être réalisées comme en 2011 et 2013.

Sur la commune de Sérignan, le nettoyage pratiqué sur la zone d'étude du site Natura 2000 en période estivale est le suivant (cf. carte ci-dessous, *Source : Pierre Romatico, Maison de l'environnement, Sérignan*) :

- abords des campings à partir du parking de la Grande-Maire au camping naturiste en bordure sud-est de site : nettoyage mécanique de la plage du lundi au samedi de 5h à 10h
- Nettoyage manuel de la plage de 6h à 12h au droit des parcelles du CdL, avec un nettoyage manuel plus ponctuel au niveau de la zone de nidification du Gravelot à collier interrompu.

En 2013, il est à noter que la mairie de Sérignan a pris en charge le nettoyage manuel de la zone des tellines sur la commune de Valras-plage (convention entre les deux mairies pour 3h/jours de nettoyage manuel).

Concernant plus précisément le ramassage des poubelles sur la commune de Sérignan, il s'effectue en période estivale tous les jours de 6h à 12h lors du nettoyage manuel de la plage par les saisonniers. Hors-saison, ce ramassage est effectué une fois par semaine, voire tous les 10 jours.



Afin de sensibiliser les personnels du service technique à l'importance de la démarche de nettoyage raisonné, le CdL offre aux collectivités territoriales un guide méthodologique indiquant les protocoles à suivre, et des fiches techniques facilitant la compréhension de la démarche.

De nombreuses actions de nettoyage sont également menées par le tissu associatif, comme par exemple par l'Association de Chasse Maritime (ACM) de Vendres à Agde, ou encore l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Orb et Libron » qui organisent des événements ponctuels de nettoyage des plages avec leurs adhérents et avec des groupes scolaires.

Des actions de nettoyage sont aussi menées dans le cadre des activités de la colonie mer et soleil, et de la commune de Sérignan (ramassages éco-citoyen mensuels sur la plage). De plus, cette dernière mène des actions pédagogiques de nettoyage manuel de la plage avec un public porteur de handicap tous les mardis de juin à septembre (partenariat avec la Maison d'Accueil Spécialisée de Montflourès). M. ROMATICO, technicien environnemental de la mairie de Sérignan qui anime ces activités insiste sur le fait d'optimiser la démarche de « nettoyage raisonné » sur la plage notamment sur la zone de nidification du Gravelot à collier interrompu afin de préserver les couvées mais aussi pour conserver les lasses de mer et protéger les dunes embryonnaires. Le guide Méthodologique « Le nettoyage raisonné des plages » à destination des collectivités territoriales développé par le CdL est un outil pour œuvrer à ces fins (cf. figure 22), mais il semble nécessaire qu'il s'accompagne d'une communication et d'une sensibilisation importantes également.

**Figure 22 :** Guide Méthodologique « Le nettoyage raisonné des plages » à destination des collectivités territoriales développé par le CdL (source : CdL)



## III.3 Les acteurs et activités

---

### III.3.1 Activités économiques

#### Valorisation touristique : la nature comme atout

---

L'activité économique principale des deux communes littorales repose sur l'activité touristique, comme peuvent en témoigner les fortes proportions de résidences secondaires dans le parc immobilier ainsi que le pourcentage d'établissements actifs dans le secteur du commerce, transport et service divers (62,3%, INSEE, 2009).

Malgré une attractivité touristique déjà importante, le site des Orpellières, de par sa localisation et sa richesse patrimoniale paysagère, culturelle et écologique, possède un potentiel de valorisation touristique encore très important. En effet, le « tourisme vert » ou « éco-tourisme » est en vogue (surtout auprès des populations nordiques qui présentent le littoral méditerranéen), et les différents acteurs du territoire sont bien conscients que la richesse du site repose sur son état de conservation. Les différents projets d'aménagements touristiques seront évoqués dans une partie III.

#### ★ *Camping Le Sérignan-plage*

*A noter que le camping Le Sérignan plage n'est pas situé sur le site Natura 2000 (en bordure seulement), mais considérant son rôle dans l'activité économique et touristique du secteur (et ainsi, dans la fréquentation du site), il a été choisi de présenter son activité.*

La SARL AMAT & Cie exploite aujourd'hui à Sérignan-Plage, sous la même enseigne, 4 terrains de campings, suite à des créations ou acquisitions différées dans le temps (cf. figure 23). Une étude d'impact pour fusionner ces campings a été réalisée en 2011 (bureau d'étude EGIS).

Le camping Le Sérignan Plage possède une capacité d'accueil de 6000 personnes (1591 emplacements), pour une ouverture annuelle allant généralement du 20 Avril au 10 octobre (dépendant des vacanciers des Pays-bas et d'Allemagne). La période d'activité du camping respecte donc les limites inscrites au PPRI, soit du 15 mars et le 15 octobre, en raison des épisodes d'inondation.

Les différents types d'hébergement proposés sont :

- Emplacements pour tentes et caravanes ;
- Mobilhomes ;
- Bungalows ;
- Chalets.

La fréquentation touristique représentant un nombre moyen annuel de plus de 554 000 nuitées entre avril et septembre connaît quelques fluctuations au cours de la saison (un pic de 2 à 3 semaines à la fin du mois d'avril correspondant aux vacances de Pâques, et un autre de fin mai à la 2<sup>ème</sup> semaine de juin), mais la fréquentation est stable et maximale de juillet à septembre.

Les profils des touristes sont variés, avec de nombreuses nationalités représentées (mais les français, hollandais et allemands demeurent majoritaire).

Au sein du village, plusieurs services sont proposés avec notamment plusieurs commerces (épicerie, boucherie, poissonnerie, boulangerie, boutique...), deux restaurants, un distributeur de billet et une laverie. Sont également à disposition des usagers du camping, des vélos gratuits. Enfin, en termes d'activités

aquatiques, le camping offre un espace balnéo, une piscine couverte et une piscine ludique, en plus des accès à la plage.

Figure 23 : Photo aérienne du camping le Sérignan plage. (Source : Le Sérignan plage)



Afin de développer, dynamiser l'arrière-pays du territoire, et désengorger le littoral, la communication du camping est axée sur l'offre touristique dans l'arrière-pays (cité de Carcassonne, pont du Gard, Sigean, Viaduc de Millau...).

Enfin, la prise en compte de l'environnement au sein du camping le Sérignan-Plage se traduit par de nombreux aménagements :

- Gestion optimisée de l'eau
  - réseau d'eau potable et d'arrosage indépendants : respectivement nappe astienne et eau brute de BRL ;
  - limitation de la consommation en eau potable au niveau de l'équipement des cabanes ;
  - arrosage par goutte à goutte (BRL) ;
  - système d'assainissement des eaux usées :
    1. prétraitement assuré par une fosse toutes eaux individuelle sous les cabanes ;
    2. système d'épuration : un réseau de drains assure l'épuration et l'évacuation des effluents par infiltration et évapotranspiration (eau utilisée par les arbres à proximité de tranchées récupérant les eaux usées prétraitées).
- Mise en place et entretien de ganivelles pour favoriser la consolidation de la dune ;
- Diminution du nombre d'accès à la plage pour éviter le piétinement sur la dune (passage de 6 accès à 4).

☞ La fréquentation importante du camping entraîne par là-même une augmentation de la fréquentation sur le site en période estivale en comparaison de la basse saison, avec des usages variés tels que balades (dans certains cas, avec chiens), vélo, course à pied, baignade etc.

#### ★ Navette de passage de l'Orb

La saison pour le passeur s'étend environ du 20 juin au 12 septembre. L'utilisation de cette navette (cf. figure 24) reliant le port de Valras-plage au site des Orpellières est importante, d'autant plus que

contrairement à la rive droite de l'Orb, les parkings sur la rive gauche ne sont pas payants (notamment celui en face de la colonie mer et soleil, particulièrement prisé). Les touristes peuvent ainsi se garer sur le site des Orpellières, et prendre le passeur pour se rendre à Valras. Une collaboration est également mise en place avec la colonie de vacances mer et soleil afin d'effectuer la navette pour ses usagers.

La fréquentation est en moyenne de 100 personnes par jour, avec des pics en août pouvant aller jusqu'à 800 personnes par jour. Il n'y a pas de fréquence de passage pré-établie : elle est dépendante de « l'arrivage » des personnes.

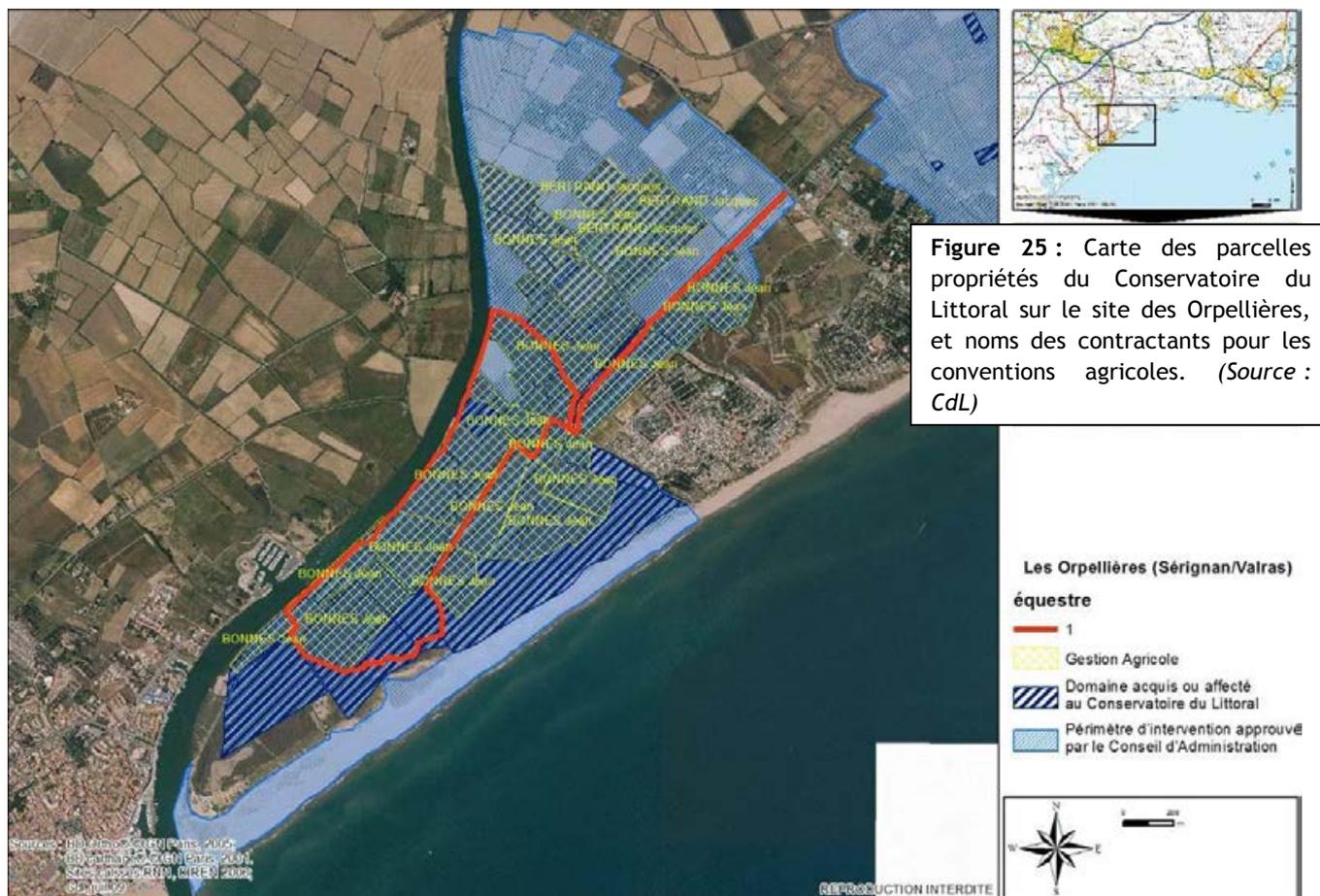
A noter que Lily passeur propose également des balades en bateau commentées sur le fleuve Orb à la découverte des paysages, et du patrimoine naturel. Une sensibilisation et présentation du site naturel protégé, propriété du Conservatoire du Littoral et site Natura 2000, est ainsi effectuée par le passeur.



**Figure 24 :** Bateau Lily Passeur effectuant la navette entre les rives gauche et droite de l'Orb au niveau du parking de la colonie de vacances mer et soleil.  
(Source : <http://www.beziers-mediterranee.com/sevader/balades-excursions/199079-lily-passeur>)

## Agriculture

Un seul agriculteur est autorisé à exploiter les propriétés du Conservatoire du Littoral, sur le site Natura 2000 des Orpellières. Il a été consulté par la chambre d'agriculture dans le cadre du diagnostic socio-économique du site « Est et sud de Béziers » qui englobe celui des Orpellières. Une convention de pâturage de 6 ans a donc été passée entre cet acteur (M. Bonnes, Ranch Saint-Jean) et le CdL, et un circuit pour balade à cheval a été défini de manière concertée (cf. figure 25). Elle définit les parcours de balade et impose la mise en place de cultures mobiles lors du pacage des chevaux.



**Figure 25 :** Carte des parcelles propriétés du Conservatoire du Littoral sur le site des Orpellières, et noms des contractants pour les conventions agricoles. (Source : CdL)

L'activité principale de cette exploitation d'une quarantaine de chevaux est le tourisme, avec des balades proposées en saison estivale et une activité de centre équestre le reste de l'année. Ses surfaces de parcours représentent environ 65% du site Natura 2000 des Orpellières. Chaque îlot est pâturé par l'ensemble du cheptel une fois par an entre le 15 septembre et fin juin, et certains ne le sont que tous les 2 ou 3 ans. Durant la période estivale, les chevaux restent au ranch et sont nourris au foin.

Une partie des surfaces, située en dehors du site Natura 2000 des Orpellières est fauchée entre fin mai et mi-juin, elles ne sont pas fertilisées. D'autres parcelles, incluses dans le site Natura 2000, notamment des anciennes vignes, semées il y a plus de 10 ans, ne sont plus fauchées depuis quelques années car des problèmes de salinité et de surpopulation de lapins ne permettent plus d'avoir une production suffisante (cf. figure 26). L'exploitant est contraint d'acheter du fourrage (foin et luzerne).

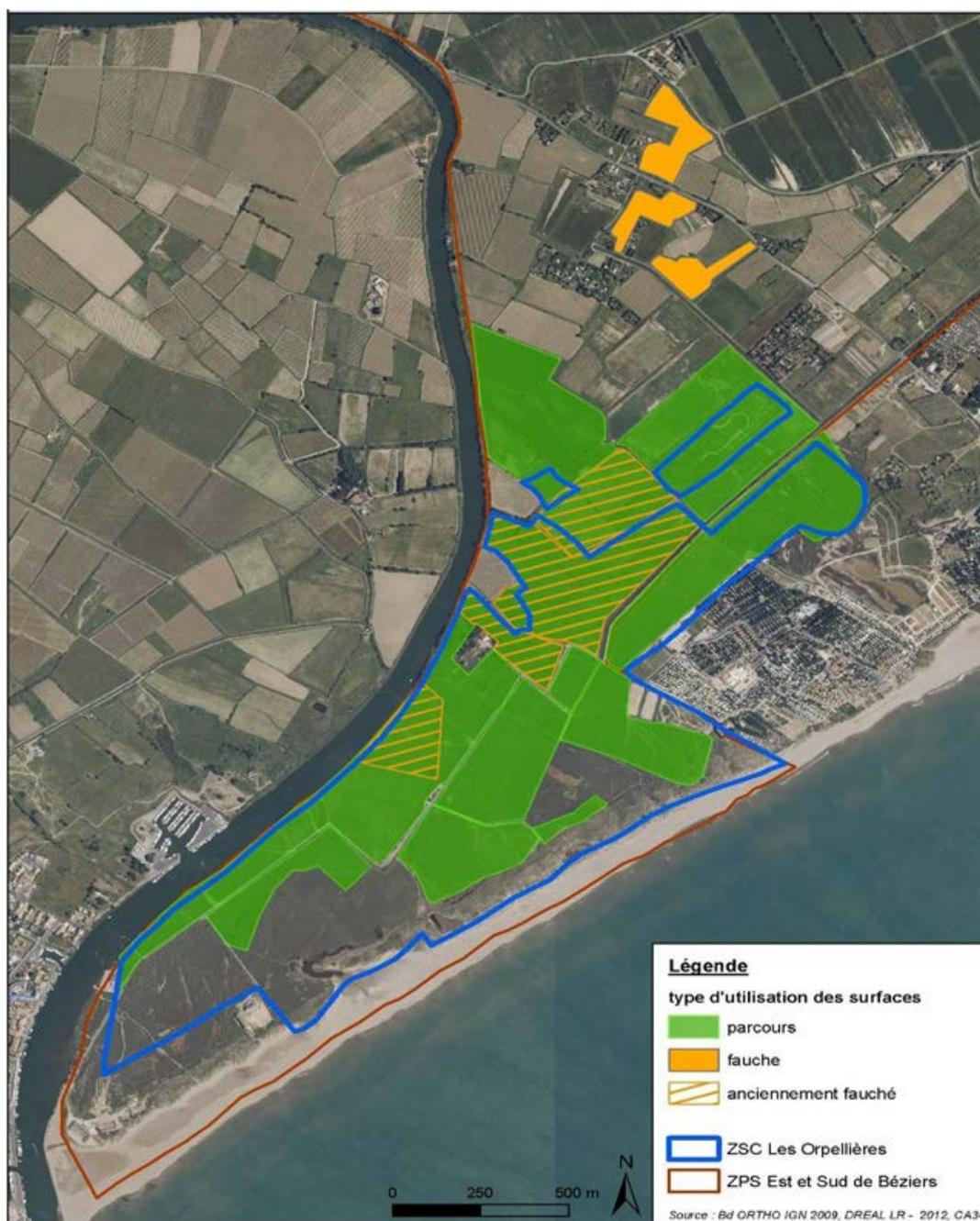


Figure 26 : Localisation des surfaces agricoles sur le site Natura 2000 « Les Orpellières » (source : CA)

## Pêche professionnelle

A Valras-Plage, on dénombre une quinzaine de pêcheurs de Chalutier provenant de Marseillan et de Sète. Une douzaine de fileyeurs<sup>2</sup> et une vingtaine de pêcheurs individuels en digue sont présents sur les Orpellières. La pratique de la pêche à la palangre reste quant à elle anecdotique.

La pêche à pied est également représentée sur le site des Orpellières, fréquenté par un seul pêcheur sur la dizaine de pêcheurs à pied professionnels recensés dans le département de l'Hérault. Ce dernier pratique la pêche à la telline chaque matin et toute l'année depuis sept ans, quel que soit la température de l'eau.

L'activité se pratique muni d'une combinaison de plongée et consiste à s'avancer dans l'eau, au niveau des premières vagues et à tirer au harnais un chalut-râteau. Il s'agit d'un gros tamis monté sur roues et dont la lame racle le sable qui est ensuite lessivé par les vagues. Seuls les plus gros galets et les coquillages restent prisonniers. Une fois le chariot plein, le « tellinaire » revient sur la plage pour finir de trier les coquillages.

Le « tellinaire » en activité sur le site achemine son matériel de travail sur la plage des Orpellières avec son véhicule 4\*4. Il bénéficie d'une autorisation légale pour pratiquer son activité.

### Conflits d'usage

Les conflits d'usage semblent être occasionnels et diffus, notamment avec la pratique du « surfcasting » (pêche au moulinet en bord de plage) : lignes pouvant entraver son passage.

---

<sup>2</sup> Le fileyeur est un navire de pêche pratiquant un art dormant ; il dépose ses filets sur le fond et revient les relever plus tard. Il peut utiliser plusieurs types de filets, (tremail, filet droit...). Les filets peuvent être déposés sur le fond, ou laissés à la dérive entre deux eaux

### III.3.2 Activités de loisirs et de pleine nature

Les activités de loisirs et de pleine nature pratiquées ou susceptibles d'être pratiquées à l'avenir sur la zone d'étude présentent un potentiel de développement intéressant, qu'il est important de prendre en considération notamment dans le cadre du développement du tourisme.

#### Baignade

Il s'agit de l'activité principale du site, qui attire les habitants du Biterrois et les touristes français ou étrangers pendant la période estivale pour profiter de la plage sauvage.

Sur la commune de Valras-plage, la plage en rive gauche de l'Orb (dans le site Natura 2000) est la plus naturelle. Son attractivité repose donc particulièrement sur son côté « sauvage ». Trois postes de secours répartis sur 800 m environ permettent la surveillance de la plage (sauf dans une zone de 800 m en sortie du grau de l'Orb sur la commune de Valras-plage).

#### La pêche de loisir

La pratique de la pêche de loisir semble connaître une certaine augmentation malgré un territoire de pêche qui se réduit, à contrario du nombre de pêcheurs professionnels qui diminue.

##### ★ Pêche en mer

##### ❖ Surfcasting

La pêche en mer pratiquée sur le site est le « surfcasting ». Il correspond à une pratique de pêche à la canne réalisée de nuit en bord de mer (sur les plages). Elle se déroule de mai à septembre entre 19h et 20h ou entre 2h et 3h du matin. L'objectif de cette pratique est de réaliser un maximum de prises dans un temps imparti. Les espèces pêchées sont : la daurade, le loup, le marbré, le pageot, le maquereau, etc.

Sur le site, cette activité est gérée par l'association « Surfcasting Pepino 34 ».

L'Association est en activité depuis 5 ans, et compte 45 adhérents. Elle organise 10 concours par an entre Sète et Valras-plage. Il y a environ 30 pêcheurs par concours, dont un concours pour les enfants au cours duquel les poissons sont relâchés (il n'y a pas de relâcher pour les concours d'adultes).

Surfcasting Pepino 34 sensibilise ses adhérents à la réglementation de la Fédération de pêche (respect des maillages), au respect du milieu naturel, au poisson et à l'environnement du site. Selon l'association, les personnes les plus âgées seraient moins sensibles au respect des mailles contrairement à la jeune génération qui pratique plus « une pêche sportive », l'objectif étant de se prendre en photo avec sa prise et puis de la relâcher.

#### Evolution de la pratique

Les représentants de l'association évoquent un décalage des périodes de pêche de plus en plus important chaque année, et une diminution de la diversité piscicole au cours de la dernière décennie. De nouvelles espèces, autrefois non présentes apparaissent également, telle que le Rouget gondin. On note également que la Daurade est désormais présente et pêchée toute l'année.

#### Conflits d'usage

Les conflits d'usage restent diffus et occasionnels, mais il peut y en avoir avec certains pêcheurs professionnels qui pêchent dans la bande des 300 m.

Les Véliplanchistes qui ont quelquefois tendance à emporter les lignes peuvent également interférer avec les activités de surfcasting, mais il ne semble pas que ce problème soit rencontré sur le site des Orpellières (plutôt sur la plage de Richelieu et celle de la Grande Maire - Sérignan).

A contrario, l'intervention du pêcheur de Tellines est appréciée, car « complémentaire » du surfcasting : elle a tendance à attirer les poissons suite au retournement de sable occasionné.

#### ❖ *Pêche à pied*

Cette activité tend à se développer selon le témoignage du « Tellinaire » professionnel du secteur, étant pratiquée par de plus en plus de touristes. Néanmoins, par méconnaissance, ces derniers ne prêtent pas forcément attention à la taille des individus qu'ils prélèvent, ce qui s'assimilerait selon lui, à du braconnage.

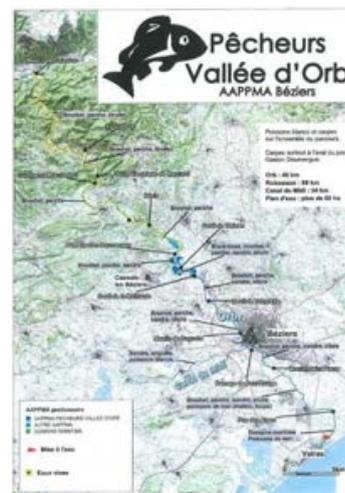
L'activité de pêche de loisir est peu représentée à l'échelle du site, mais les pêcheurs restent des acteurs importants du territoire. En effet, leur activité peut avoir une influence sur les habitats d'espèces (ripisylves, plages) au travers de la fréquentation induite et des dérangements évoqués parfois associés (pollution par déchets, dérangement des couples nicheurs et des colonies d'oiseaux migrateurs). Enfin, ces acteurs sont souvent impliqués dans la sensibilisation à la protection de la biodiversité (nettoyage de berges, activités pédagogiques etc.).

#### ★ *Pêche en eau douce*

Deux associations de pêche en eau douce sont présentes sur le territoire :

- AAPPMA « Pêcheurs de la Vallée de l'Orb » ;
- Lignan Pêche sportive.

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Pêcheurs de la Vallée de l'Orb de Béziers est une association qui gère l'activité de pêche au sein des milieux aquatiques d'eau douce sur une partie de l'Orb (partie s'étendant entre le Pont Gaston Doumergue et le Pas des Aigos). Elle compte 1 800 pêcheurs (1 800 cartes délivrées), parmi lesquels 45 adhèrent également à l'association de Lignan Pêches Sportives.



Les principaux objectifs de l'AAPPMA sont :

- La protection des milieux aquatiques (lutte contre le braconnage) et la gestion des ressources piscicoles,
- L'organisation et la promotion de la pêche de loisir,
- Le suivi et l'évaluation des actions entreprises.

Ils se traduisent notamment dans les actions suivantes :

- Délivrance des droits de pêche.
- Activités de surveillance des pratiques illégales assurées par six gardes bénévoles de l'AAPPMA mais également par un garde technicien de la Fédération de pêche.
- Gestion des repeuplements ; l'AAPPMA est très active sur cette mission car elle a une idée précise de la dynamique et de l'état de conservation des populations sur les différents secteurs qu'elle a en gestion. Elle connaît par conséquent les sites qu'il convient de renforcer. L'association est d'ailleurs dotée d'un plan de gestion piscicole.
- Lâchers de truite pour la pêche de loisir ;

Lignan Pêches sportives, association loi 1901, est une structure permettant d'organiser la pêche en eau douce et d'assurer la préservation des sites utilisés. L'adhésion à cette association s'assimile à un engagement du pêcheur à respecter un certain nombre de consignes, dont le respect du poisson et de l'environnement (« *no-kill* » recommandé).

#### ❖ *Aménagements / entretiens sur l'Orb*

Sur les secteurs en gestion par l'AAPPMA, on ne note aucune cabane de pêcheurs. Quelques postes de pêcheurs sont présents (au niveau de Tabarka et de l'étang de la Malhaute, en dehors du site) et entretenus deux fois par an (bucheronnage de temps en temps pour rendre les chemins praticables, ramassage des déchets).

Des passes à poissons sur l'Orb ont par ailleurs été installées afin de faciliter la circulation piscicole au droit des seuils de Bagnols et de Tabarka (CABM, 2012). L'AAPPMA aimerait également améliorer les techniques de dispersion des poissons.

#### ❖ *Conflits d'usage*

Certains pêcheurs installent leur campement et quadrillent les cours d'eau, ce qui peut créer des nuisances (déchets) et gêner les autres pêcheurs.

Certains pêcheurs de carpe ont également tendance à gêner les autres pêcheurs en raison de l'emprise de leurs quatre lignes en batteries.

☞ Sur le tronçon de l'Orb bordant le site des Orpellières, l'activité de l'AAPPMA est assez restreinte pour des raisons d'accessibilité et car la pêche n'y nécessite pas de permis.

☞ L'activité de pêche de loisir prédominante est donc la pêche en mer et plus particulièrement le *surfcasting*.

## Activités nautiques

---

### ★ *École de voile de Valras-plage*

Constituée de trois permanents et de six saisonniers, l'école de voile de Valras-Plage accueille tout au long de l'année, les scolaires et les particuliers, pour de l'initiation ou du perfectionnement. Cette école est par ailleurs labélisée « École française de voile » par la Fédération Française de Voile (FFV).

L'école de voile de Valras-Plage possède deux bases :

- Base estivale en rive droite, ouverte de fin juin à début septembre ;
- Base permanente en rive gauche de l'Orb sur le site Natura 2000, ouverte toute l'année (cf. figure 27) ;

sur lesquelles plus de 4200 personnes ont été accueillies sur l'année 2012. L'activité liée aux scolaires s'étend sur 19 semaines durant l'année (navigations le lundi, mardi, jeudi et vendredi). La fréquentation en

bus liée à cette activité est d'environ 304 aller-retour/an (2 bus/jour, A/R) A noter qu'il n'y a pas de desserte en bus pendant l'été.

La situation de l'école de voile est excellente et lui procure une possibilité de navigation quelques-soient les conditions météo (sortie sur l'Orb si les conditions en mer sont mauvaises).

### Offres

Toute l'année hors saison estivale, l'école propose des cours et stages individuels pour adultes et enfants, ainsi que des cours et stages pour groupes, dont les scolaires (80 classes accueillies en 2012). L'accueil de clubs s'effectue également entre mi-mars et fin novembre.

En saison estivale, elle offre des cours et stages pour particuliers (cours collectifs à partir de 3 personnes, cours particuliers, ou encore voile libre), ainsi qu'une activité « Jardin moussaillon » pour les 6-8 ans.

### Flotte

Le matériel suivant est mis à disposition pour les différentes activités proposées :

- Catamarans (« fun boat » pour les 11ans et +, et « Hobie Cat 15 » ;
- Dériveurs (Optimist et dériveur « RS vision ») ;
- Planches à voile.



Figure 27 : Ecole de voile de Valras-Plage située sur le site des Orpellières, en rive gauche de l'Orb

### ★ *Jet-ski*

La ville de Valras-Plage est particulièrement active au niveau de l'activité nautique motorisée qu'est le jet-ski. Elle accueille ainsi magasin de location, club (jet club de Valras) et organise l'évènement sportif de la « Valras Jet Cup » qui accueille de nombreux pratiquants le temps d'un week-end en septembre.

La mise à l'eau s'effectue principalement au niveau de la capitainerie sur le port. Néanmoins, il y a une importante fréquentation de jet-ski en face de la plage des Orpellières du côté de la commune de Valras-Plage, liée à la présence d'une cale de mise à l'eau gratuite en aval de l'école de voile (jusqu'à 15 remorques/jour en pleine saison).

A noter que cette cale de mise à l'eau, parfois utilisée par les pratiquants de Jet ski, n'a pas vocation à être empruntée pour cet usage. Il n'y a pas de volonté de la part de M. le maire de Valras-Plage d'avoir une mise à l'eau pour jet-ski en rive gauche.



Source : Midi Libre

## Activités pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement

### ★ La colonie de vacances - PEP 34 - Mer et Soleil

D'une capacité d'accueil de 200 lits, la colonie est ouverte toute l'année et accueille de nombreuses classes de découverte, classes de mer, groupes de jeunes, séjours famille, etc. (cf. figure 28).

Composé d'une équipe de trois permanents et de quatre animateurs nature par saison, ce centre est affilié à la Fédération des clubs « Connaître et Protéger la Nature » (association à but non lucratif qui œuvre pour développer la culture naturaliste et les clubs nature à travers la francophonie). Il propose ainsi des activités « Nature » (visites du site Natura 2000 et de l'aquarium d'Agde), mais aussi culturelles (musée du Légo à Valras-Plage, musée de Dado aux Orpellières, etc.), nautiques (pratique de la voile en collaboration avec l'école de voile de Valras-plage), et sportives (équitation, char à voile, canoë, parcours dans les arbres...).



Figure 28 : Colonie de vacances - PEP 34 -, située sur la commune de Valras-plage, à l'embouchure de l'Orb

A noter la collaboration avec l'école de voile dans le cadre d'un partenariat avec l'éducation nationale, proposant des « journées découvertes » associant activités nautiques, maritimes et pédagogiques portant sur l'environnement, la géologie et l'écologie (½ journée voile et ½ journée environnement).

### ★ Autres activités

La colonie de vacances est ainsi la structure principale œuvrant dans le domaine des activités pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement sur le site Natura 2000, néanmoins, des initiatives communales ont également lieu sur ce territoire, ainsi que de nombreuses initiatives provenant d'autres associations (e.g. Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde, AAPPMA « Pêcheurs de la Vallée d'Orb »). A titre d'exemple, la commune propose des visites guidées gratuites sur le site des Orpellières de début juin à mi-septembre tous les jeudis après-midi depuis deux ans (cf. tracé figure 14). Le contenu abordé est transversal et va de la découverte de la faune et de la flore, et habitats tels que dunes, plages, fleuve de l'Orb, jusqu'à

la valorisation culturelle en présentant l'œuvre de Dado, au niveau de la ferme des Orpellières.

Les chasseurs de l'ACM effectuent également des sorties pédagogiques avec les scolaires afin de leur faire découvrir le patrimoine culturel et naturel du littoral (cf. figure 29 et partie suivante portant sur la chasse).



**Figure 29** : Sortie pédagogique pour un groupe scolaire animée par M. MATTIA, président de l'Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde (source : ACM)

## Activités cynégétiques

---

### ★ *La chasse dans l'Hérault*

L'Hérault compte environ 24 000 chasseurs. Ce chiffre est en constante diminution depuis plusieurs années. Les raisons de cette baisse importante peuvent être conjoncturelles ou peuvent traduire une tendance profonde, l'âge moyen des chasseurs étant de plus en plus élevé.

La FDC<sup>3</sup> 34 réalise plusieurs actions en faveur de l'environnement comme la collecte de cartouches usées (10 m<sup>3</sup> par an) pour les recycler ou l'impression de plaquettes informatives.

Les fédérations sont également impliquées dans la formation des chasseurs. Trois points sont abordés : la sécurité, le respect des autres utilisateurs de la nature et la technique (comptage, gestion...). Aucune formation n'est réalisée sur les espèces protégées ou sur la protection des milieux naturels mais ces aspects sont abordés lors de la formation initiale au permis de chasser.

### ★ *La pratique de la chasse sur le site*

#### ❖ *Les acteurs*

Trois collectifs de chasseurs se partagent le territoire de ce site Natura 2000 :

---

<sup>3</sup> Fédération De Chasse

- Le Syndicat des chasseurs et propriétaires de Sérignan : totalité du territoire ;
- Le Syndicat des chasseurs de la commune de Valras-plage : totalité du territoire ;
- L'Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde (ACM) : Domaine Public Maritime (DPM) et Domaine Privé de l'Etat (DPE).

#### Syndicat Intercommunal des chasseurs des communes de Sérignan et de Valras-plage

Le syndicat intercommunal regroupe les 2 syndicats communaux présents sur le territoire du site Natura 2000. Il regroupe ainsi environ 300 chasseurs pour Sérignan et 80 pour Valras-Plage, qui chassent en arrière-dune au petit gibier, gibier d'eau, et aux migrateurs. Une surveillance pour éviter la divagation des chiens durant la période de reproduction de la faune est également réalisée par 3 gardes du syndicat.

#### L'Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde (ACM)

L'ACM compte environ 300 adhérents d'âge varié dont 200 chassent à la botte (chasse en journée de gibier d'eau et de gibier sédentaire : chasseur seul, avec ou sans chien) et 100 chasseurs pratiquent la chasse à la hutte (chasse de nuit pour les huttes fixes - déclarées, et chasse 2h avant le lever du soleil et 2h après le coucher du soleil pour les huttes mobiles - non déclarées).

Leur droit de chasse s'étend sur les parcelles DPM et du DPE de Vendres à Agde (octroyé par un bail), ce qui correspond à la plage des Orpellières. A noter qu'il n'y a pas une grande activité cynégétique de l'ACM sur cette zone, qui possède seulement 2 postes fixes déclarés à la DDTM pour huttes mobiles (au niveau de l'ancien grau situé à l'est des Tellines) sur le site.

L'accès aux postes qui sont assez éloignés de la route principale se fait actuellement à pied. Il est évoqué le problème d'accessibilité pour y amener les huttes pour la chasse de nuit.

Actions menées par l'ACM :

- Sauvetage des flamands roses en collaboration avec la LPO.
- Nettoyage des dunes mobilisant plusieurs bénévoles d'âges variés.
- Sorties pédagogiques avec les scolaires pour faire découvrir le littoral (sensibilisation sur la chasse, pêche pour le maintien des traditions, mais aussi sur l'environnement). Ces activités mobilisent une dizaine de bénévoles qui animent plusieurs ateliers (cf. fig. 1).
- Surveillance (ex. : signalement d'une pollution par des eaux usées en 2000/2001 et en été 2009).

#### ❖ **La pression de chasse sur le site Natura 2000 des Orpellières**

Il est difficile d'estimer la pression de chasse sur le secteur du site « Orpellières », du fait de la méconnaissance du nombre de chasseurs y intervenant et des endroits privilégiés pour la chasse. Néanmoins, concernant l'activité de l'ACM au niveau des Orpellières, il n'y a pas plus de 5 à 6 chasseurs/jour sur la période de chasse qui s'étend en général de début septembre à fin janvier (selon arrêté ministériel).

#### ❖ **Les nuisibles**

Les populations de nuisibles connaissent une forte augmentation (renards, putois, blaireaux, chats ensauvagés, fouines, martres, genette...). Afin de réguler ces populations de nuisibles, les syndicats de chasse disposent de piégeurs (à l'exception des chats qu'il est interdit de tuer). Dans le département de l'Hérault, 10% des chasseurs sont des piégeurs agréés, mais seulement 9% d'entre eux piègent réellement (d'après l'estimation de la Fédération).

A noter que les lapins, bien que n'étant pas considérés comme nuisibles, exercent également de nombreux dégâts sur les vignobles et cultures, voire s'attaquent aux souches de vignes. Les variations de populations de lapins sont très rapides et sont régulées par la myxomatose et la maladie virale hémorragique (VHD).

### ❖ Les conflits d'usage

Il n'y a pas de conflit d'usage identifié sur le secteur par les chasseurs, mais certains usagers du site dénoncent parfois des tirs à proximité des habitations (entre 50 et 100m environ). Il n'y a pas de réglementation au niveau national règlementant la distance aux habitations au sein de laquelle il est interdit de chasser. C'est le tir « en direction » d'une habitation ou d'une route qui est interdit par arrêté préfectoral annuel spécifique, consultable en mairie. Des arrêtés municipaux peuvent également réglementer localement certaines pratiques de chasse présentant des risques avérés pour la sécurité publique.

A noter toutefois la présence, au sein du règlement intérieur du syndicat de chasse de Sérignan, d'un engagement au respect d'un rayon de 200 m sans tir autour de la colonie « mer et soleil » et des tellines.

Une réflexion est par ailleurs en cours entre le CdL et le syndicat intercommunal de chasse (Valras-plage et Sérignan) afin d'établir une convention entre ces deux acteurs.

## Activités pédestres

L'activité pédestre principale sur le site des Orpellières est la promenade et non la randonnée en tant que telle (locaux ou touristes, notamment des campings à proximité). De nombreux usagers sont également accompagnés de leurs chiens lors de leurs balades sur le site.

Par ailleurs, le club de randonnée pédestre de l'ASPTT de Béziers propose des activités de marche nordique . Des sorties sont organisées sur le site des Orpellières et le long du canal du midi.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) qui intervient notamment dans l'entretien et la création de nouveaux itinéraires, propose également des conseils et suivis techniques auprès des acteurs locaux. Il conseille ainsi souvent de privilégier un seul sentier bien balisé et entretenu, qu'une multitude de sentiers mal entretenus et non balisés. Cette préconisation s'applique également au site des Orpellières.

Le Conservatoire du Littoral, quant à lui, propose dans son guide de balades sur le littoral « Le Languedoc-Roussillon entre terre et mer », une balade facile de 2h pour 8km (cf. figure 30). Au travers de ce guide, le CdL effectue également une sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité.

Figure 30 : Carte extraite du guide des balades sur le littoral sauvage « Le Languedoc-Roussillon entre terre et mer » (Source : CdL)



## Activités cyclotouristiques

---

L'un des aménagements cyclables effectués pour joindre Béziers au littoral longe l'Orb entre Sérignan village et les Orpellières (cf. figure 31). Ce site est ainsi irrigué et fortement fréquenté par des usagers faisant des balades en vélo. Par ailleurs, le camping « Le Sérignan plage » en bordure de site met également des vélos à disposition de ses clients.

Ces pistes cyclables figurent dans de nombreux documents publiés par différentes structures présentant les différents réseaux de pistes cyclables sur le secteur (ex. CG34, CABM, commune de Sérignan cf. figure 31), reposant sur le triptyque Canal du Midi, Orb et Littoral sur ce territoire. Les dépliants présentent également les sites d'intérêt et le patrimoine associé à proximité de ces pistes cyclables et constituent donc un outil de communication touristique important.

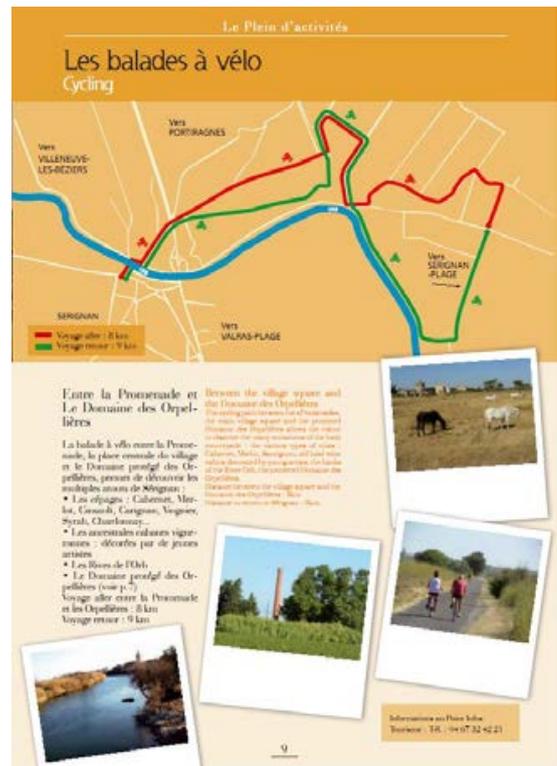


Figure 31 : Extraits de différents dépliants de la CABM et de la commune de Sérignan présentant différents aménagements cyclables sur le site Natura 2000 à différentes échelles. (Sources : CABM, Commune de Sérignan)

## Activités motorisées

Certains usagers du site circulent en 4x4 ou en quad, et ce, en arrière-dune ou sur la plage. Cette pratique contrevient à la législation française, Loi n°91-2 du 03 janvier 1991 (dite loi Lalonde) relative à « la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels », qui en vue d'assurer la protection des espaces naturels, interdit la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public

routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (Code de l'environnement, art. L 362-1).

Les véhicules motorisés ont pour effet de détruire des espèces végétales, et éventuellement des espèces animales, de déranger les espèces animales, de fragmenter les milieux naturels et de les fragiliser, d'amplifier les phénomènes d'érosion. Sur le site des Orpellières, les habitats naturels dunaires, et notamment les laisses de mer, qui abritent une espèce végétale protégée au niveau national (l'Euphorbe peplis, cf. figure 32), sont menacés par cette activité (cf. figure 33).

Pour favoriser le respect de la réglementation, il apparaît primordial de maîtriser l'accès à la plage pour les véhicules motorisés, soit par des aménagements et de l'information / sensibilisation. Néanmoins, certaines activités nécessitent un accès à la plage (« tellinaire », entretien de plage), qui doit être également assuré pour les secours.

Il ne semble pas y avoir de conflits d'usages relevés hormis la présence de 4x4 sur la plage qui peut gêner les usagers à pied.



Figure 32 : *Euphorbia peplis*, inféodée aux laisses de mer



Figure 33 : Mise en évidence de la fréquentation de la plage par des véhicules pouvant impacter les laisses de mer, et la végétation associée (e.g. *euphorbia peplis*)

## Activités aériennes - Paramoteur<sup>4</sup>

Créé en France au début des années 1990, le paramoteur est un aéronef de la catégorie des aéroplanes. Il est composé d'une voile de parapente, et d'un moteur léger intégré à une cage de protection portée sur le dos du pilote. Une hélice offre la poussée nécessaire. Le décollage se fait à pied ou assis sur un chariot équipé de roues ou de skis. Il existe des paramoteurs à une ou à deux places, et ces aéronefs nécessitent une aérologie calme, exempte de vent et de courant thermique.

### Réglementation

Les paramoteurs sont considérés, en France, comme des ULM (ultra léger motorisé), les monoplaces pouvant être, dans certaines conditions, placés dans la sous-catégorie des PULMA (planeur ultra léger à motorisation auxiliaire). Comme pour le parapente, l'autorisation du propriétaire du terrain de décollage, ainsi que celle du propriétaire du terrain d'atterrissage prévu sont nécessaires. Il est également obligatoire de déclarer par simple lettre au Maire, l'utilisation d'un terrain de sa commune pour atterrir/décoller.

---

<sup>4</sup> Communication Pierre Romatico, Maison de l'Environnement, Sérignan

### Pratique du paramoteur sur le site des Orpellières

La présence de paramoteurs sur le site est occasionnelle. Elle est pratiquée en général par deux ou trois pilotes pendant la période printemps/été. En général les décollages se font à pied dans la zone entre l'Orb et les parkings temporaires au nord du site (cf. carte ci-dessous), tôt le matin et tard le soir.

Après le décollage, les pilotes prennent de l'altitude et survolent le trait de côte. Il y a peu d'évolution directement au-dessus du site des Orpellières (nuisances réduites).

Par ailleurs, considérant la localisation du site de décollage qui est en marge d'habitats d'intérêt communautaire, et la configuration du paramoteur qui est seulement composé d'un moteur porté à dos d'homme et d'une voile souple, il ne semble pas qu'il y ait de nuisances significatives sur les habitats d'intérêt communautaire.



Source : Google earth, Pierre Romatico, MDE, Sérignan

### **Autres types d'activités**

L'arrière-dune à l'ouest du camping naturiste en bordure du site constitue « un lieu de rencontre ». Les nombreux déplacements des adeptes de ces rencontres créent de multiples cheminements qui participent à la dégradation de l'arrière-dune, voire déstructurent le cordon dunaire. Par ailleurs, cette activité est souvent associée au dépôt de déchets.

## III.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs

---

Autrefois agricole, la vocation du territoire du site Natura 2000 « Les Orpellières » est aujourd'hui principalement touristique. Les touristes utilisent surtout le site pour y pratiquer des activités sportives et de loisirs. Toutefois, ce site possède un fort potentiel de valorisation touristique que lui confère son patrimoine historique, culturel, paysager et environnemental.

A ce jour, son attrait touristique est lié à sa proximité avec de grandes agglomérations, à la présence d'un paysage « sauvage », à la possibilité de pouvoir pratiquer de multiples activités sportives et de loisirs en milieu naturel. Le côté « sauvage » du site attire aussi les adeptes du « tourisme vert ». Cette option de développement touristique peut-être compatible avec les objectifs du site Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral.

La ferme des Orpellières, corps de ferme appartenant au Conservatoire du Littoral, situé à l'entrée de site Natura 2000, pourrait devenir un centre d'accueil et d'interprétation afin de faire connaître :

- les enjeux sur le site Natura 2000,
- le Conservatoire du Littoral,
- le patrimoine historique et culturel du secteur *etc.*

Parallèlement à la création d'un centre d'accueil et d'interprétation, pourrait éventuellement se développer une plateforme multi-modale avec un parking (hors terrains du conservatoire, en amont du site), pour accueillir les voitures au niveau duquel les visiteurs pourraient emprunter des transports alternatifs : location de vélos, navette gratuite conduisant ensuite à la ferme des Orpellières ou aux accès plages, etc.

Dans tous les cas, les aménagements qui auront lieu sur le site nécessiteront l'accord du CdL, et se feront en étroite collaboration avec les deux communes concernées et la CABM. La bonne articulation entre la démarche Natura 2000 et les travaux d'aménagements liés à la valorisation touristique et à la maîtrise de la fréquentation sur le site est primordiale. Enfin, bien que n'ayant pas vocation à financer des aménagements pour l'accueil du public, Natura 2000 pourra proposer des mesures de gestion et moyens d'action afin de concilier préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site et fréquentation.

L'agriculture, plus spécifiquement l'élevage équin, demeure une activité économique du territoire. Un éleveur est installé sur les terrains du Cdl. Sa gestion des parcelles est régie par une convention.

La déprise viticole de ce secteur engendre un comblement du réseau de roubines, qui y était associé. L'absence d'entretien des roubines intensifie les problématiques hydrauliques et notamment les risques d'inondation en cas de crue de l'Orb.

D'autres activités sont pratiquées sur le site ou au pourtour, comme la pêche professionnelle et sportive de même que la chasse.

## III.5 Les projets en développement

---

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation nous ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000. Ils sont soit inclus dans le périmètre du site, soit à proximité. Ces projets, leurs porteurs et leurs objectifs sont présentés dans le tableau 3 qui suit.

La connaissance des projets sur le site apporte des éléments supplémentaires sur les menaces que peuvent encourir les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Leur mise en évidence à travers le DocOb permet d'attirer l'attention des porteurs de projets afin qu'ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l'environnement.

La plupart de ces projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (selon les articles R.414-19 à R.414-24 du Code de l'environnement complétés par le décret du 9 avril 2010 relatifs aux activités réglementées avec une liste nationale et des listes locales complémentaires et un deuxième décret relatif aux activités non réglementées avec une liste nationale et des listes locales extraites de la liste nationale de référence<sup>5</sup>). L'évaluation des incidences permettra de connaître la compatibilité de ces projets avec le maintien dans un bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du périmètre Natura 2000 du site « Les Orpellières ». Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l'ampleur des projets, ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixés dans le DocOb.

---

<sup>5</sup> Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Tableau 3. Projets en développement sur le site ou à proximité

<i>Nature du projet</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Porteur du projet</i>	<i>Emprise et localisation du projet</i>	<i>Incidences potentielles</i>
Tourisme / Communication, sensibilisation, pédagogie	Réaménagement de la ferme des Orpellières (appartenant au Conservatoire du littoral) en site d'accueil du public et d'interprétation qui pourrait présenter les enjeux sur les site Natura 2000, le CdL et le patrimoine historique du site.  Et aménagement d'une plateforme multi-modale en parallèle (transports doux).	CABM/Commune de Sérignan/CdL	Commune de Sérignan - Ferme des Orpellières - (sur site)	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.  Incidences à évaluer sur les habitats naturels et d'espèces
Aménagements pour la protection du littoral	Prélèvement de sable au niveau de la zone d'accrétion à l'embouchure de l'Orb (en mer et sur la plage des Orpellières), à des fins de reconstitution du cordon dunaire de Vias	Commune de Vias/CAHM	Commune de Valras-plage - embouchure de l'Orb - (sur site)	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.  Incidences à évaluer sur les habitats naturels et d'espèces
Aménagements pour la protection du littoral	Fermeture d'un ancien grau du delta de l'Orb (dit « 7 <sup>ème</sup> brèche »)	Commune de Valras-plage	Commune de Valras-plage (sur site)	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.  Incidences à évaluer sur les habitats naturels et d'espèces
Aménagements pour la protection du littoral	Reconstitution du cordon dunaire entre la plage de la Grande Maïre et le Camping du Clos Ferrand (en bordure de site Natura 2000)	Commune de Sérignan	Commune de Sérignan (hors site, <b>dans zone d'étude</b> )	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.  Incidences à évaluer sur les habitats naturels et d'espèces

Tourisme	Extension du port de Sérignan et labellisation en « EcoPort »	Commune de Sérignan	Commune de Sérignan - Port de Sérignan, rive droite de l'Orb - (hors site)	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.  Incidences à évaluer sur les habitats naturels et d'espèces
Tourisme	Projet d'aménagement de zone touristique de bien-être en surplomb du port (à côté du nouveau lycée Marc Bloch)	Opérateur privé	Commune de Sérignan - rive droite de l'Orb - (hors site)	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.  Incidences à évaluer sur les habitats naturels et d'espèces
Tourisme	Réhabilitation des cabanes vigneronnes le long de l'Orb	Commune de Valras-plage	Commune de Valras-plage - long de l'Orb - (hors site)	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.  Incidences à évaluer sur les habitats naturels et d'espèces
Tourisme	Projet de base nautique (kite-surf, plongée) au niveau de l'ancienne colonie des Tellines	CABM	Commune de Valras-plage - Tellines - (sur site)	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire représentant des enjeux sur ce site Natura 2000. Incidences à évaluer sur les habitats naturels et d'espèces
Tourisme	Projet de « grand site » intercommunal sur le biterrois à la jonction entre l'Orb, le canal du midi, et Sérignan village afin d'irriguer le piémont biterrois	CABM/ Communes concernées (Valras-plage, Sérignan, Villeneuve-lès-Béziers, Colombiers, Capestang...)	Communes concernées par le grand site - long de l'Orb - (hors site)	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.  Incidences à évaluer sur les habitats naturels et d'espèces
Aménagements	Réalisation d'un Schéma d'aménagement du littoral prenant en compte les aspects touristiques, économiques et infrastructures... (planifié pour 2014)	CABM	Communes littorales	Veiller à ce que ce projet n'entraîne pas la destruction ou la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire représentant des enjeux sur ce site Natura 2000.  Incidences à évaluer sur les habitats naturels et d'espèces

## III.6 L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs et leurs attentes

---

*Une série d'entretiens avec des acteurs de la démarche Natura 2000 ont été réalisés entre septembre et novembre 2012, soit au début de la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Ils reflètent donc les impressions alors ressenties par les personnes interrogées. Celles-ci peuvent évoluer dans le temps.*

*Les questions essentiellement semi-ouvertes ne permettent pas de faire un traitement chiffré des questionnaires, les résultats sont donc une synthèse thématique permettant d'identifier les points importants aux yeux des différents acteurs et de révéler certains mécanismes et conflits d'usage. Ces informations peuvent s'avérer intéressantes pour la structure animatrice afin de structurer sa stratégie de mise en œuvre du DocOb, notamment sous le volet de la communication et de la sensibilisation.*

En ce qui concerne la connaissance de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DOCOB, les réponses à la consultation révèlent que les personnes travaillant pour des organismes publics ou privés, plus ou moins concernés par la mise en œuvre de la démarche (e.g. SMETA, SMBFH, Fédérations Départementale et Régionale des Chasseurs, etc.), sont les mieux informées. En revanche, la plupart des particuliers (personnes n'appartenant pas à une structure ou à un groupe d'acteurs) interrogés sont peu ou mal informés et dénoncent cette lacune.

Par ailleurs, certains gestionnaires relèvent le déséquilibre entre les contraintes liées à Natura 2000 (notamment au niveau du volet réglementaire relatif aux études d'incidences), et le manque de moyens donnés pour mener à bien une gestion respectueuse de l'environnement sur les sites.

Les inquiétudes des acteurs locaux portent ainsi majoritairement sur les études d'incidences avec le cumul des contraintes associées au développement du territoire.

Enfin, bien qu'un seul éleveur soit concerné par le site Natura 2000 des Orpellières, nous pouvons mettre en perspective la perception du programme Natura 2000 au sein des agriculteurs à l'échelle du site Natura 2000 englobant celui des Orpellières et de la Grande-Maire à proximité, à savoir la ZPS « Est et sud de Béziers ». Comme l'a montré le diagnostic portant sur les activités agricoles mené par la Chambre d'agriculture de l'Hérault, la perception au sein des agriculteurs semble être partagée. De manière consensuelle, les personnes rencontrées souhaitent tout d'abord que le fait d'être situé en zone Natura 2000 ne leur apporte pas de contraintes dans l'avenir. En revanche, certains y voient aussi un outil permettant une gestion cohérente et l'apport de financements pour la protection des milieux, et d'autres souhaiteraient que ce zonage permette de limiter les projets pouvant avoir un impact négatif sur leurs activités (infrastructures routières ou ferroviaires, parc éolien, champs photovoltaïques...).

La consultation des acteurs locaux a également permis de prendre connaissance de leurs attentes par rapport au document d'objectifs. Ils souhaitent être tenus informés de l'évolution de la démarche, en ce qui concerne l'élaboration du DOCOB et sa future mise en œuvre. Les objectifs qu'ils souhaitent y voir apparaître sont :

- Tenir compte des activités économiques actuelles et ne pas imposer de contraintes importantes ;
- Améliorer la situation globale existante du site (écologique) tout en développant son potentiel touristique ;
- Protéger le milieu naturel en maintenant les habitats et les espèces ;
- Etablir une bonne communication et la transparence de la démarche.

Pour répondre aux attentes des personnes consultées et pour que les acteurs locaux s'approprient le DocOb, il est important de travailler à l'élaboration du DocOb en concertation avec les acteurs locaux en adoptant une démarche participative. Elle sera mise en place considérant la volonté d'implication de la majorité des acteurs interrogés (sous réserve que cet engagement ne les sollicite pas excessivement).

# IV. Les enjeux du site naturel des Orpellières

---

## IV.1 Hiérarchisation des enjeux de conservation du patrimoine naturel

---

*Informations tirées du diagnostic écologique préalable à l'élaboration du Document d'Objectifs de la ZSC « Les Orpellières », réalisé par ECO-MED.*

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des habitats naturels et des espèces remarquables et d'intérêt communautaire représentant un enjeu écologique sur le site (cf. tableau 4). Ils témoignent de la richesse écologique des Orpellières.

Ces habitats naturels et ces espèces ne représentent pas tous le même niveau d'enjeu sur le site. Une hiérarchisation permet de définir les priorités d'un plan de gestion (document d'objectifs pour les sites Natura 2000). Les actions en faveur des enjeux les plus importants sont dans un premier temps définies. Sur le site des Orpellières, la superposition des enjeux sur un secteur restreint implique que les enjeux faibles bénéficieront des actions mises en œuvre pour le maintien et la restauration des habitats naturels et des espèces de plus fort enjeu.

Sur le site, deux espèces représentent des enjeux « très fort » ; c'est-à-dire que le site a une forte responsabilité dans le maintien de ces espèces. Il s'agit d'un escargot, la **Caragouille des dunes** (statut « en danger » en France), et un oiseau d'intérêt communautaire, l'**Outarde canepetière**. La Caragouille a pour lieu de vie (habitat d'espèce) le **cordons dunaires formés d'un ensemble d'habitats naturels d'intérêt communautaire qui est un enjeu fort du site**. Quant à l'Outarde, qui est une espèce phare du DocOb de la ZPS Est et Sud de Béziers dans lequel des mesures en faveur du maintien de ses milieux de vie (ses habitats) seront définies, elle fréquente le Nord de la zone d'étude (hors site Natura 2000), sur des secteurs occupés par des friches et des habitats naturels d'intérêt communautaire comme les **prés salés et la végétation pionnière à salicorne**, deux habitats naturels à enjeu fort sur le site.

A l'image des deux enjeux très fort du site, pratiquement l'ensemble des espèces végétales et animales du site, quelque-soit leur niveau d'enjeu, ont pour milieu de vie (habitat) des habitats naturels d'intérêt communautaire. En mettant en œuvre des actions en faveur de ces habitats naturels, il sera nécessaire de prendre en considération les espèces remarquables qui y sont présentes.

Tableau 4. Hiérarchisation des enjeux

<i>Habitats naturels ou espèces remarquables et d'intérêt communautaire</i>	<i>Code Natura 2000 (pour les habitats naturels et espèces concernés par les directives européennes)</i>	<i>Niveau d'enjeu local</i>
Caragouille des dunes ( <i>Xerosecta explanata</i> ) - escargot	-	Très fort
Outarde canepetière ( <i>Tetrax tetrax</i> ) - oiseau	A128	Très fort
Lagunes côtières - <i>habitat naturel</i>	1150*	Fort
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - <i>habitat naturel</i>	1310	Fort
Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> ) - <i>habitat naturel</i>	1410	Fort
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) - <i>habitat naturel</i>	2120	Fort
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> - <i>habitat naturel</i>	2210	Fort
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> - <i>habitat naturel</i>	92A0	Fort
Euphorbe péplis ( <i>Euphorbia peplis</i> ) - flore		Fort
Luzerne ciliée ( <i>Medicago ciliaris</i> ) - flore		Fort
Petit Cumin couché ( <i>Hypocoum procumbens</i> ) - flore		Fort
<i>Camptopoeum nasutum</i> - abeille solitaire		Fort
Psammodrome d'Edwards ( <i>Psammodromus hispanicus edwardsianus</i> ) - lézard		Fort
Alouette calandrelle ( <i>Calandrella brachydactyla</i> ) - oiseau	A243	Fort
Echasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> ) - oiseau	A131	Fort
Mouette mélanocéphale ( <i>Larus melanocephalus</i> ) - oiseau	A176	Fort
Goéland railleur ( <i>Larus genei</i> ) - oiseau	A180	Fort
Sterne caugek ( <i>Sterna sandvicensis</i> ) - oiseau	A191	Fort
Fauvette à lunettes ( <i>Sylvia conspicillata</i> ) - oiseau		Fort
Végétation annuelle des laisses de mer - <i>habitat naturel</i>	1210	Modéré
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> ) - <i>habitat naturel</i>	1420	Modéré
Dunes mobiles embryonnaires - <i>habitat naturel</i>	2110	Modéré
Galeries et fourrés riverains méridionaux ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i> ) - <i>habitat naturel</i>	92D0	Modéré
Statice à feuilles de lychnis ( <i>Limonium auriculiursifolium</i> ) - flore		Modéré
Statice à feuilles de fêrulle ( <i>Limonium ferulaceum</i> ) - flore		Modéré
Statice de Girard ( <i>Limonium girardianum</i> ) - flore		Modéré
Statice de Legrand ( <i>Limonium legrandii</i> ) - flore		Modéré

Liseron des dunes ( <i>Calystegia soldanella</i> ) - flore		Modéré
Spergulaire de Heldreich ( <i>Spergularia heldreichii</i> ) - flore		Modéré
Chiendent allongé ( <i>Elytrigia elongata</i> ) - flore		Modéré
Grande Orobanche ( <i>Orobancha elatior</i> ) - flore		Modéré
Criquet des dunes ( <i>Calephorus compressicornis</i> ) - insecte		Modéré
Cicindèle à trois tâches ( <i>Cylindera trisignata</i> ) - insecte		Modéré
Diane ( <i>Zerynthia polyxena</i> ) - insecte		Modéré
Péloodyte ponctué ( <i>Pelodytes punctatus</i> ) - amphibien		Modéré
Gravelot à collier interrompu ( <i>Charadrius alexandrinus</i> ) - oiseau	A138	Modéré
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> ) - oiseau	A026	Modéré
Coucou geai ( <i>Clamator glandarius</i> ) - oiseau		Modéré
Huppe fasciée ( <i>Uppupa epops</i> ) - oiseau		Modéré
Pie-grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> ) - oiseau		Modéré
Rousserolle turdoïde ( <i>Acrocephalus arundinaceus</i> ) - oiseau		Modéré
Armoise de France ( <i>Artemisia caerulescens subsp. gallica</i> ) - flore		Faible
Crucianelle maritime ( <i>Crucianella maritima</i> ) - flore		Faible
Statice à feuilles de pâquerette ( <i>Limonium bellidifolium</i> ) - flore		Faible
Lys de mer ( <i>Pancratium maritimum</i> ) - flore		Faible
Oseille rose ( <i>Rumex roseus</i> ) - flore		Faible
Crapaud calamite ( <i>Bufo calamita</i> ) - amphibien		Faible
Crapaud commun ( <i>Bufo bufo spinosus</i> ) - amphibien		Faible
Rainette méridionale ( <i>Hyla meridionalis</i> ) - amphibien		Faible
Tarente de Maurétanie ( <i>Tarentola mauritanica mauritanica</i> ) - reptile		Faible
Lézard hispanique ( <i>Podarcis liolepis cebennensis</i> ) - reptile		Faible
Lézard vert occidental ( <i>Lacerta bilineata bilineata</i> ) - reptile		Faible
Couleuvre de Montpellier ( <i>Malpolon monspessulanus</i> ) - reptile		Faible
Couleuvre vipérine ( <i>Natrix maura</i> ) - reptile		Faible
Couleuvre à échelons ( <i>Rhinechis scalaris</i> ) - reptile		Faible
Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) - oiseau	A246	Faible
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) - oiseau	A073	Faible
Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> ) - oiseau	A193	Faible
Guépier d'Europe ( <i>Merops apiaster</i> ) - oiseau		Faible

\* habitat naturel prioritaire

## IV.2 Les enjeux socio-culturels et pédagogiques

---

Le site du Conservatoire du Littoral « Les Orpellières » est un site particulièrement fréquenté, où se croisent de nombreux usagers aux profils variés, qui trouvent dans le caractère naturel de ce site, ressourcement, et lieu propice aux activités de plein air. Cet aspect relativement « sauvage » de plus en plus rare sur la côte d'Améthyste (s'étendant d'Argelès aux confins de la Camargue), en fait ainsi un lieu privilégié. Toutefois, ce site souffre de son attractivité, et la fragilité de ses habitats nécessite, en plus d'une protection physique (canalisation de la fréquentation, etc.), de mener en parallèle une campagne de sensibilisation, d'information et de formation des différentes catégories d'acteurs et d'usagers, venant renforcer celle déjà existante par différents acteurs du site.

Au regard des diagnostics réalisés, il apparaît comme enjeux sur le site :

- **L'accueil du public** (mission du Conservatoire à accorder avec la protection du patrimoine naturel) ;
- **Attractivité et activités touristiques sur le site** (fréquentation importante, concentrée sur une courte période) ;
- **Les conflits d'usage** (zone de « rencontre », engins motorisés...)
- **La divagation** (des usagers et des chiens : locaux, touristes, chasseurs...)
- **Le renforcement de la prise de conscience de la sensibilité du site et de son patrimoine naturel auprès des usagers** (continuer et développer la sensibilisation des usagers et des acteurs sur la sensibilité écologique du site et l'intérêt patrimonial) ;
- **La valorisation du patrimoine historique, culturel et paysager** (activités traditionnelles, œuvre de Dado, maisons vigneronnes...).

## IV.3 Les enjeux de connaissance

---

Il serait intéressant de poursuivre des études sur :

- **Les Lagunes côtières** : Expertise complémentaire pour vérifier et caractériser la richesse écologique de la lagune.
- **Les coléoptères des milieux dunaires et spécialistes des bois flottés** (laises de mer), groupes identifiés comme potentiellement présents dont certains sont des enjeux très forts ou forts.
- **Le fonctionnement hydraulique du secteur** et son rôle dans le maintien des habitats naturels d'intérêt communautaire et remarquables, à savoir quelle est l'influence de la modification du régime naturel (coups de mer et crues importantes) sur les habitats d'intérêt communautaire, considérant les infrastructures résiduelles témoins du passé agricole du secteur (roubines fonctionnelles ou pas, à quelle période, à partir de quel seuil d'inondation, etc.)

## IV.4 Synthèse des enjeux

### IV.4.1 Patrimoine naturel

Tableau 5. Enjeux de patrimoine naturel	
Enjeux	DESCRIPTION DES ENJEUX
<b>Enjeux très forts</b>	
<b>Invertébrés</b>	La Caragouille des dunes, liée aux milieux dunaires littoraux représente un enjeu très fort sur le site. En effet, elle possède une faible aire de répartition, et sa population est en forte régression en lien avec la destruction et la dégradation de son habitat dunaire (à l'échelle de son aire de distribution).
<b>Avifaune</b>	Une espèce d'oiseau est un enjeu très fort sur le site : l'Outarde canepetière qui occupe les secteurs les plus au nord du site. Des actions en sa faveur sont prévues dans le cadre de la ZPS Est et Sud de Béziers, site pour lequel elle est un enjeu fort.
<b>Enjeux forts</b>	
<b>Habitats naturels</b>	<b>6 des 10 habitats naturels d'intérêt communautaire sont des enjeux forts.</b> 5 de ces habitats naturels sont intimement liés car ils font partie du complexe lagunaire. Bien que le site des Orpellières n'abrite pas de vrai système lagunaire, les entrées d'eau de mer par la brèche du cordon dunaire (constitué d'habitats naturels d'intérêt communautaire) forment en arrière dune des plans d'eau salée. Autour de ceux-ci se développent des milieux naturels adaptés à de forts taux de salinité qui sont aussi d'intérêt communautaire (végétation pionnières à salicornes, prés salés). Ces habitats naturels d'intérêt communautaire couvrent la majorité du site Natura 2000 des Orpellières.  Par ailleurs, la ripisylve, est également identifiée comme étant d'enjeu fort sur le site.
<b>Flore</b>	Présence de trois espèces remarquables, dont une protégée à l'échelle nationale, Euphorbe péplis, qui est très présente sur le site et qui colonise les laisses de mer (elle fait partie de l'habitat naturel d'intérêt communautaire : Végétation annuelle des laisses de mer).
<b>Faune</b>	Un insecte ( <i>Camptopoeum nasutum</i> - abeille solitaire) et un lézard (Psammodrome d'Edwards) sont les enjeux forts du site. Ils sont tous deux affiliés aux zones arides et littorales, soit la dune et l'arrière dune.
<b>Avifaune</b>	Six espèces d'oiseaux sont qualifiées d'enjeux forts pour le site. Cinq sont des espèces d'intérêt communautaire au titre de la directive « Oiseaux ». Le DocOb de la ZPS « Est et sud de Béziers » définira des actions favorables à ces espèces qui dépendent du maintien de la tranquillité et du bon état de conservation des dunes et de l'arrière-dune pour l'Alouette calandrelle et des plages et zones sableuses en arrière dune pour les laridés (Mouette mélanocéphale, Goéland railleur, Sterne caugek). Quant à la Fauvette à lunettes, elle occupe les milieux ouverts du site dont certains sont d'intérêt communautaire.
<b>Enjeux modérés</b>	
<b>Habitats</b>	<b>Quatre habitats naturels d'intérêt communautaire correspondent à des enjeux</b>

<b>naturels</b>	<b>modérés</b> , et viennent compléter les habitats d'enjeux forts liés au complexe lagunaire. Les habitats représentés sur la plage et le cordon dunaire sont les végétations annuelles des laisses de mer (abritant l'espèce de plante protégée l'Euphorbe péplis), et les dunes mobiles embryonnaires. Par ailleurs, les habitats d'intérêt communautaire présents en arrière-dune constituent les fourrés halophiles méditerranéens (habitat prépondérant sur le site), et les bosquets de tamaris en bord de roubine ou au niveau des enganes à proximité de l'Orb.
<b>Flore</b>	Présence de huit espèces remarquables qui sont réparties sur les habitats naturels d'intérêt communautaire représentant un enjeu fort : prés salés, fourrés halophiles et dunes.
<b>Insectes</b>	Trois espèces d'insectes : un papillon (la Diane), un criquet (Criquet des dunes) et un coléoptère (Cicindèle à trois tâches). Le criquet et la cicindèle sont présents sur les dunes. La Diane se trouve généralement sur les secteurs plus humides.
<b>Avifaune</b>	Six espèces d'oiseaux, dont le Gravelot à collier interrompu nichant sur la plage (haut de plage). L'Aigrette garzette est plutôt présente au pourtour des plans d'eau et dans les sansouïres. Quant aux autres oiseaux, ils occupent les milieux ouverts du site (prés salés, fourrés halophiles...).
<b>Amphibiens/ reptiles</b>	Le Pélodyte ponctué se trouve en limite nord de la zone d'étude, soit hors site Natura 2000 et site du Cdl.
<b>Enjeux faibles</b>	
<b>Flore</b>	Cinq espèces présentes sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du site.
<b>Avifaune</b>	Quatre espèces : Alouette lulu, Milan noir, Sterne pierregarin, Guêpier d'Europe
<b>Amphibien</b>	Trois espèces : Crapaud calamite, Crapaud commun, Rainette méridionale
<b>Reptile</b>	Six espèces : Tarente de Maurétanie, Léopard hispanique, Léopard vert occidental, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre vipérine, Couleuvre à échelons

#### IV.4.2 Socio-culturels et pédagogiques

Tableau 6. Enjeux socio-culturels et pédagogiques	
Enjeux	JUSTIFICATION / EXPLICATION
<b>Enjeux très forts</b>	
<b>Attrait paysager du site pour l'accueil du public</b>	L'attractivité du site repose sur son paysage au caractère « nature sauvage ». Il faut poursuivre les « aménagements » qui permettront de préserver ce paysage en permettant l'accueil du public (maîtriser la fréquentation).
<b>La fréquentation touristique et ponctuelle du site</b>	La fréquentation du site n'est pas régulière sur l'année. Elle est principalement concentrée sur la période estivale. Il est donc important d'accompagner cette fréquentation importante du site afin de limiter les effets négatifs sur les habitats naturels et les espèces.
<b>Enjeux forts</b>	
<b>Concilier les usages entre eux et en</b>	La pratique d'activités de loisir et des activités touristiques dans le respect des sensibilités écologiques du site et de l'ensemble des usagers.

<b>fonction de la sensibilité des enjeux du patrimoine naturel</b>	L'existence de pratiques illégales sur le site (zone de « rencontres », engins motorisés sur la plage) entraîne des rapports conflictuels avec les autres usagers du site
<b>Valorisation du patrimoine naturel et culturel</b>	Ce site est riche en matière de biodiversité, il est donc nécessaire de mettre en valeur cette richesse dans le cadre d'actions de sensibilisation. Des bâtiments sont d'ailleurs mobilisables sur le site pour créer un lieu d'accueil et d'interprétation de la nature et de la culture locale.

#### IV.4.3 Connaissances du patrimoine

Tableau 7. Enjeux de connaissance du patrimoine naturel et physique	
Enjeux	DESCRIPTION DES ENJEUX
<b>Enjeux forts</b>	
<b>Habitats naturels</b>	<b>Lagunes côtières</b> : Expertise complémentaire pour vérifier et caractériser la richesse écologique de la lagune
<b>Insectes</b>	<b>Coléoptères des milieux dunaires et spécialistes des bois flottés</b> (laises de mer : expertise complémentaire.
<b>Enjeux modérés</b>	
<b>Fonctionnement hydraulique</b>	Le devenir des habitats d'intérêt communautaire dépend de l' <b>hydrodynamisme fluvio-marin</b> (intensité et fréquence des crues et des coups de mer...) qui influence la salinité des terres. L'état et la fonctionnalité des <b>infrastructures historiques d'irrigation</b> (roubines) jouent également un rôle dans leur évolution.

## V. Les effets potentiels et avérés des activités sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, et espèces patrimoniales

Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels effets négatifs et positifs que peuvent avoir les pratiques des activités socio-économiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et remarquables.

Attention, l'analyse des effets potentiels négatifs qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Cette liste n'est en aucun cas exhaustive et définitive. Elle a été établie à partir d'une première liste de menaces définies par le bureau d'études ECO-MED en conclusion du diagnostic écologique. Cette dernière a été confrontée aux éléments du présent diagnostic socio-économique.

Le recensement des effets négatifs représentant des menaces potentielles pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et remarquable (cf. tableau 8) a servi de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions qui s'est élaboré avec les acteurs locaux dans le cadre des groupes de travail.

Tableau 8. Effets potentiels des activités sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et remarquables	
Effets positifs	Habitats naturels et espèces concernées
Maintien de l'ouverture des sansouires en mélange avec les prés et les fourrés halophiles par le pastoralisme et le débroussaillage.	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire lié aux plans d'eau salée Espèce d'oiseaux nichant dans les zones humides : Echasse blanche, Espèces d'oiseaux s'alimentant en zones humides : Aigrette garzette Espèces végétales liées à de fort taux de salinité des sols : les statices
Maintien de l'ouverture des milieux ouverts et semi-ouverts par le pastoralisme, la fauche et le débroussaillage.	Les habitats naturels d'intérêt communautaire que sont les prés salés, les fourrés halophiles et leur cortège floristique. Les espèces d'oiseaux liées aux milieux ouverts comme l'Outarde canepetière, les passereaux, la Huppe facies. La Diane.
Maintien et entretien différencié des éléments linéaires	La ripisylve et l'habitat d'intérêt communautaire : Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> Les fourrés à tamaris Les oiseaux affectionnant les linéaires d'arbres ou bosquets : Coucou geai, Milan noir
Maîtrise de la fréquentation	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et remarquable du site et surtout de la plage et de la dune
Sensibilisation auprès des scolaires et du grand public	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et remarquable du site
Surveillance et nettoyage des plages	L'ensemble des habitats naturels des plages et des dunes

	d'intérêt communautaire représentant un enjeu fort. Les espèces liées aux dunes, notamment la Caragouille des dunes, l'Euphorbe péplis, le Psammodrome d'Edwards, <i>Camptopoeum nasutum</i> , Alouette calandrelle, Gravelot à collier interrompu et les laridés.
<b>Effets négatifs</b>	<b>Habitats naturels et espèces concernées</b>
Perte de mobilité pour les habitats du complexe lagunaire, incluant le cordon dunaire : - fixation du trait de côte par l'urbanisation et les aménagements.	L'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire représentant un enjeu fort. Les espèces liées aux dunes, notamment la Caragouille des dunes, l'Euphorbe péplis, le Psammodrome d'Edwards
Dynamique dunaire modifiée : - baisse des apports sédimentaires marins globaux ; - prélèvement en sable ;	Les habitats naturels du cordon dunaire. Les espèces liées aux dunes, notamment la Caragouille des dunes, l'Euphorbe péplis, le Psammodrome d'Edwards, <i>Camptopoeum nasutum</i> , Alouette calandrelle et les laridés.
Destruction directe par piétinements balnéaires littoraux et nettoyage mécanique des plages	Végétation annuelle des laisses de mer, Euphorbe péplis, Gravelot à collier interrompu et les laridés.
Modification de la trophie des sables par nettoyage (retrait d'éléments organiques essentiels) des plages ou fréquentation accrue (apport en éléments nutritifs pouvant amener une eutrophisation de la plage et des dunes)	Les habitats naturels du cordon dunaire, dont les laisses de mer.
Fréquentation humaine importante sur les aires de nidification des oiseaux à pied, en vélo ou en véhicule motorisé Et Chiens errants	Surtout les espèces d'oiseaux nicheuses en fonction de la localisation de la fréquentation Espèces nichant sur la plage : les sternes, le Gravelot à collier interrompu Espèces nichant en zones humides : Echasse blanche Espèces nichant en plaine viticole : Outarde canepetière et passereaux
Isolement des espèces par la fragmentation de leurs habitats	Psammodrome d'Edwards et Caragouille des dunes
Pollution des plans d'eau	L'habitat lagune côtière
Modification du fonctionnement hydraulique des zones humides : - apports trop important en eau douce par une éventuelle irrigation importante ; - absence des entrées d'eau salée par le colmatage des brèches (il n'en reste plus qu'une).	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire liés aux plans d'eau salée Espèce d'oiseaux nichant dans les zones humides : Echasse blanche, Espèces d'oiseaux s'alimentant en zones humides : Aigrette garzette Espèces végétales liées à de fort taux de salinité des sols : les statices
Fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts	Les habitats naturels d'intérêt communautaire que sont les prés salés, les fourrés halophiles et leur cortège floristique. Les espèces d'oiseaux liées aux milieux ouverts comme l'Outarde canepetière, les passereaux, la Huppe facies. La Diane.
Destruction des éléments linéaires	La ripisylve et l'habitat d'intérêt communautaire : Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> Les fourrés à tamaris Les oiseaux affectionnant les linéaires d'arbres ou bosquets : Coucou geai, Milan noir
Progression des espèces envahissantes	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire et éventuellement les espèces de par la perte de leurs habitats.

## VI. Définition des objectifs de conservation

---

Les objectifs de conservation dits « de développement durable » sont définis en fonction des enjeux écologiques. Ils visent plus particulièrement le maintien, voire la restauration des habitats d'intérêt communautaire et sont définis en cohérence avec l'objectif général de Natura 2000, à savoir : « **Le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales** ».

Toutefois, du fait du statut de plan de gestion de site du CdL pour ce DocOb, des objectifs de conservation sont également proposés pour les espèces patrimoniales présentes sur les Orpellières.

Les objectifs de conservation sont regroupés en deux catégories :

### ★ *Objectifs spatialisés*

- **Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux dunaires** comprenant des habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces pour les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales.
- **Maintien ou restauration des prés salés, enganes (fourrés halophiles) et végétation pionnière à salicorne** qui sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats pour la flore patrimoniale et aussi de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- **Maintien des éléments linéaires, habitats naturels d'intérêt communautaire et aussi supports de biodiversité**
- **Limitation de la progression des espèces envahissantes** (Canne de Provence, herbe de la pampa, Olivier de Bohême, Yucca...)
- **Maîtriser les effets de la fréquentation sur les habitats naturels**
- **Amélioration de l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales**

### ★ *Objectifs transversaux*

- **Informier et sensibiliser tout public** (acteurs locaux, scolaires, usagers, visiteurs...) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé leur maintien.
- **Approfondissement des connaissances** sur les habitats naturels et les espèces du site par un suivi, et acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur, afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter aux besoins ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.
- **Maîtrise et organisation de la fréquentation** du site
- **Animation, gestion administrative et coordination** de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire et le Conservatoire du Littoral
- **Recenser, étudier et définir une gestion hydraulique du site compatible avec les objectifs spatialisés de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire**

Le tableau qui suit met en relation les enjeux écologiques de conservation du site de la ZSC (rappelés à la section précédente) et les objectifs de conservation, dits de développement durable, validés lors du Comité de pilotage du 28/01/2014.

**Tableau 9. Objectifs de conservation (dits de développement durable), en fonction des enjeux écologiques**

<b>Objectifs Spatialisés</b>		
<b>Enjeux écologiques concernés (habitats et espèces)</b>	<b>Objectifs de développement durable</b>	<b>Secteurs concernés sur le site</b>
<p><b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> Végétation annuelle des laisses de mer (1210), Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120), Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (2210)</p> <p><b>Espèces patrimoniales :</b> Flore patrimoniale (euphorbe peplis et 6 autres espèces), Caragouille des dunes, Criquet des dunes, Cicindèle à trois taches, Psammodrome d'Edwards</p>	<p><b>Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux dunaires</b> comprenant des habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces pour les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales.</p>	<p>Milieux dunaires sur l'ensemble du site Natura 2000</p>
<p><b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> Lagunes côtières (1150*), Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410), Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420)</p> <p><b>Espèces patrimoniales :</b> Flore patrimoniale (8 espèces), <i>Camptopoeum nasutum</i>, Fauvette à lunettes</p>	<p><b>Maintien ou restauration des prés salés, enganes</b> (fourrés halophiles) et végétation pionnière à salicorne qui sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats pour la flore patrimoniale et aussi de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>	<p>Prés salés et enganes sur l'ensemble du site</p>
<p><b>Espèce patrimoniale :</b> Coucou geai</p>	<p><b>Maintien des éléments linéaires</b>, habitats naturels d'intérêt communautaire et aussi supports de biodiversité.</p>	<p>Habitat d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)</li> </ul>

Tableau 9. Objectifs de conservation (dits de développement durable), en fonction des enjeux écologiques		
Tous les habitats d'intérêt communautaire et espèces de par la perte de leur habitat	Limitation de la progression des espèces envahissantes (Canne de Provence, herbe de la pampa, Olivier de Bohême, Yucca...)	L'ensemble du site Natura 2000
Habitats d'intérêt communautaire : Tous les habitats d'intérêt communautaire dont particulièrement les milieux dunaires : Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120), Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (2210) mais également les prés salés (1410)  Surtout les espèces nicheuses en fonction de la localisation de la fréquentation  Espèces nichant en marais halophiles : Echasse blanche, Fauvette à lunettes, Pipit rousseline...	Maîtriser les effets de la fréquentation sur les habitats naturels	L'ensemble du site Natura 2000
Toutes les espèces patrimoniales	Améliorer l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales	L'ensemble du site
Objectifs transversaux		
Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.	Informier et sensibiliser tout public (acteurs locaux, scolaires, usagers, visiteurs...) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé leur maintien.	L'ensemble du site Natura 2000.
Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.	Approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site par un suivi, et acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur, afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.	Des suivis écologiques sont à prévoir sur les des habitats à enjeux fort comme les lagunes côtières, ainsi que sur les espèces à enjeu pressenti (notamment sur les coléoptères inféodés aux habitats dunaires).
Les habitats d'intérêt communautaire	Maîtrise et organisation de la	L'ensemble du site Natura 2000.

**Tableau 9. Objectifs de conservation (dits de développement durable), en fonction des enjeux écologiques**

ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.	fréquentation du site	
Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire et le Conservatoire du Littoral	L'ensemble du site Natura 2000.
Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.	Recenser, étudier et définir une gestion hydraulique du site compatible avec les objectifs spatialisés de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire	L'ensemble du site Natura 2000.

## VII. Liste des figures

---

<i>Figure 1 : Carte de localisation du périmètre de la ZSC « Les Orpellières» (source : DDTM 34, cartographie Biotope)</i>	11
<i>Figure 2 : Localisation des parcelles du CdL au sein de la ZSC « Les Orpellières» (source : DDTM 34, CdL 2013, cartographie Biotope)</i>	12
<i>Figure 3 : Photos des 2 grands types de paysages rencontrés sur le site des Orpellières : a. prés salés, b. dune (Biotope, 2012)</i>	13
<i>Figure 4 : Ancienne roubine asséchée (Biotope, 2012)</i>	14
<i>Figure 5 : Carte de localisation de l'Arc rétro-littoral (cf. Orientation 4.3.4 du DOG, p.86, source : Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois)</i>	20
<i>Figure 6 : Carte des approvisionnements en eau des communes de l'Astien (source : SMETA)</i>	24
<i>Figure 7 : Carte de localisation des forages sur le territoire couvert par le SMETA (Source : SMETA)</i>	26
<i>Figure 8 : Panel de paysages sur le site des Orpellières : Ville de Valras-plage sur l'autre berge de l'Orb, pré salé (Biotope, 2012)</i>	29
<i>Figure 9 : Photos aériennes du site des Orpellières en a. 1945, b. 1963 et c. 2011 (sources : géoportail et MEDDE)</i>	30
<i>Figure 10 : Vue du réseau de ganivelles mis en place dans les années 1980 sur le site des Orpellières, quelques années après sa mise en place</i>	31
<i>Figure 11 : La ferme des Orpellières, propriété du CdL sur la commune de Sérignan</i>	32
<i>Figure 12 : Traces de divagation à l'ouest du camping « Le Sérignan plage »</i>	36
<i>Figure 13 : Usagers empruntant une voie d'accès à la plage</i>	36
<i>Figure 14 : Carte des accès les plus empruntés sur le site des Orpellières (source : M. ROMATICO, service environnement de la commune de Sérignan, 2012)</i>	37
<i>Figure 15 : Carte du réseau hydraulique régional et des zones qui seront potentiellement desservies par le projet Aqua Domitia (source : BRL, 2011)</i>	39
<i>Figure 16 : Les accès au site Natura 2000 « Les Orpellières » (entrée par l'est au niveau de la RD37E11 se rendant à Sérignan plage, ou par l'ouest au moyen de la navette fluviale).</i>	40
<i>Figure 17 : Panneau indiquant la présence du site Naturel protégé du CdL : « Les Orpellières »</i>	41
<i>Figure 18 : Exemples de signalétique présentant les aménagements temporaires effectués par la CABM sur le site des Orpellières pour la saison estivale 2012</i>	41
<i>Figure 19 : Poubelle mise en place au niveau d'un accès plage (Biotope, 2012)</i>	42
<i>Figure 20 : Carte des aménagements temporaires effectués par la CABM pour la saison estivale 2012 (source : CABM)</i>	43
<i>Figure 21 : Ganivelles dégradées à l'accès plage situé à l'embouchure de l'Orb, devant la colonie</i>	

« Mer et soleil » (Biotope, 2012)	44
Figure 22 : Guide Méthodologique « Le nettoyage raisonné des plages » à destination des collectivités territoriales développé par le CdL (source : CdL)	45
Figure 23 : Photo aérienne du camping le Sérignan plage. (Source : Le Sérignan plage)	47
Figure 24 : Bateau Lily Passeur effectuant la navette entre les rives gauche et droite de l'Orb au niveau du parking de la colonie de vacances mer et soleil.	48
Figure 25 : Carte des parcelles propriétés du Conservatoire du Littoral sur le site des Orpellières, et noms des contractants pour les conventions agricoles. (Source : CdL)	48
Figure 26 : Localisation des surfaces agricoles sur le site Natura 2000 « Les Orpellières » (source : CA)	49
Figure 27 : Ecole de voile de Valras-plage située sur le site des Orpellières, en rive gauche de l'Orb	54
Figure 28 : Colonie de vacances - PEP 34 -, située sur la commune de Valras-plage, à l'embouchure de l'Orb	55
Figure 29 : Sortie pédagogique pour un groupe scolaire animée par M. MATTIA, président de l'Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde (source : ACM)	56
Figure 30 : Carte extraite du guide des balades sur le littoral sauvage « Le Languedoc-Roussillon entre terre et mer » (Source : CdL)	58
Figure 31 : Extraits de différents dépliants de la CABM et de la commune de Sérignan présentant différents aménagements cyclables sur le site Natura 2000 à différentes échelles. (Sources : CABM, Commune de Sérignan)	60
Figure 32 : Euphorbia peplis, inféodée aux laisses de mer	61
Figure 33 : Mise en évidence de la fréquentation de la plage par des véhicules pouvant impacter les laisses de mer, et la végétation associée (e.g. euphorbia peplis)	61

## VIII. Glossaire

---

**Biodiversité** : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

**Charte Natura 2000** : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

**Code Corine** : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

**Code Natura 2000** : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

**Comité de pilotage du site Natura 2000** : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

**Document d'Objectifs** : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

**Formulaire Standard des Données** : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

**Habitat naturel** : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

**Habitat d'espèce** : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

**Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire** : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommées habitats ou espèces d'intérêt communautaires, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considéré par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

**Opérateur** : structure qui élabore le DocOb.

**Structure animatrice** : structure qui met en œuvre le DocOb.

**ZICO** : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

**ZNIEFF** : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

## IX. Liste des sigles et abréviations

---

**ACCA** : Association Communale de Chasse Agrée

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**ANC** : Assainissement Non Collectif

**AOP** : Appellation d'Origine Protégée

**CDL** : Conservatoire du Littoral

**CDT** : Comité Départemental du Tourisme

**CEE** : Communauté Economique Européenne

**CG** : Conseil Général

**CoPil** : Comité de Pilotage

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (ex DIREN)

**DocOb** : Document d'Objectifs

**DDTM** : Direction départementale des territoires, fusion entre la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

**DUP** : déclaration d'utilité publique

**EPCI** : établissements publics de coopération intercommunale

**FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural

**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional

**FSD** : Formulaire Standard des Données

**ICPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**Loi DTR** : Loi sur le développement des territoires ruraux

**MAEt** : Mesure agri environnementale territorialisée

**MNHN** : Muséum national d'Histoire naturelle

**OT** : Office de Tourisme

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PDESI** : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires

**PDIPR** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**PDIRM** : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées

**PDM** : Programme de Mesures

**PLU** : Plans Locaux d'Urbanisme

**PNR** : Parc Naturel Régional

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**PPRI** : Plans de Prévention des Risques d'Inondation

**RCS** : Réseau de Contrôle de Surveillance

**RNU** : Règlement National d'Urbanisme

**SAU** : Surface Agricole Utile

**SI** : Site Inscrit

**SIAEP** : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif

**STEP** : Station d'épuration des eaux usées

**STH** : Surface Toujours en Herbe

**TVB** : Trame Verte et Bleue

**ZCA** : zone communautaire d'activité

**ZDE** : zone de développement de l'éolien

**ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

**ZPS** : Zones de Protection Spéciale

# X. Bibliographie

---

## Généralités Natura 2000

---

Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne - EUR 15, 143 p.

Communauté Européenne, 1979. La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.

Conseil de l'Europe, 1992. La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

Conseil de l'Europe, 1997. Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

## Généralités sur le site « Orpellières »

---

Diagnostic écologique du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Est et sud de Béziers » FR 9112022, Biotope

SCoT du Biterrois, Diagnostic - Etat Initial de l'Environnement, PADD (Août 2011), DOG (Mai 2012), Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Fiche du Site des Orpellières, CdL : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/front/process/Content02c5.html>

## Sitographie

---

Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2008 :

<http://www.insee.fr/fr/default.asp>

Portail Natura 2000 :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Site des PPRI de l'Hérault

<http://www.herault.equipement.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r449.html>

Outils de gestion intégrée de l'eau :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

La statistique, l'évaluation et la prospective agricole

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

Site d'accompagnement Carmen

<http://carmen.naturefrance.fr/>

Installations classées pour l'environnement

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Inventaire LR Zones humides

[http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=876](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=876)

SDAGE RM

<http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html>

SAGE de la nappe Astienne

<http://www.astien.com/sage/index.php>

SCoT du Biterrois

<http://SCoT-biterrois.fr/>

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

<http://www.beziers-agglo.org/>

Conservatoire du Littoral

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/>

Mairie de Sérignan

<http://www.ville-serignan.fr/>

Mairie de Valras-Plage

<http://www.ville-valrasplage.fr/>

## Espèces

La bibliographie relative aux espèces figure dans le Diagnostic écologique préalable à l'élaboration du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Les Orpellières » FR 910 1434 - EcoMed, 2012

## XI. Annexes

---

Annexe 1 : Complément d'informations sur le contenu du DocOb et son processus d'élaboration	90
Annexe 2 : Localisation des périmètres réglementaires sur la ZPS Est et Sud de Béziers	100
Annexe 3 : Arrêté préfectoral du CoPil	102
Annexe 4 : Méthodologie	105
Annexe 5 : liste des personnes rencontrées et consultées	107
Annexe 6 : Cartes issues du diagnostic écologique du site Natura 2000 des Orpellières (source : ECO-MED)	109

# Annexe 1 : Complément d'informations sur le contenu du DocOb et son processus d'élaboration

## Les directives européennes et le réseau Natura 2000

---

### ★ *Cadre général*

#### ❖ *Origine et contenu*

L'application de la directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992 et de la Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979 modifiée par celle du 30 novembre 2009 a conduit à la constitution d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites naturels ou semi-naturels remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, et culturelles.

Le but n'est pas de sanctuariser ces domaines mais de concilier les activités humaines présentes sur le site avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La directive « Habitats » portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive a abouti à la désignation par la France de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive a abouti à la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

#### ❖ *Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats »*

La directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (anciennement 79/409/CEE du 2 avril 1979) dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Dans chaque pays de l'Union européenne les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces sont désignés « Zones de Protection Spéciale » (ZPS). La désignation de ces zones est basée sur des inventaires, notamment sur celui des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Cette directive établit un système général de protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres. Elle a pour objet de protéger et de gérer ces espèces ainsi que d'en réglementer la chasse, la capture, la mise à mort et la commercialisation (art.1). Elle oblige à prendre les mesures nécessaires pour maintenir les populations d'oiseaux à un niveau qui corresponde aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles (art.2).

En outre, cette directive permet la conservation des habitats d'espèces (art.3 & 4). La désignation en ZPS concerne alors des territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation des espèces

d'oiseaux de l'annexe I et des espèces migratrices dont la venue est régulière. Elle oblige à prendre les mesures appropriées pour éviter la pollution ou la détérioration des habitats et les perturbations significatives des oiseaux (Hindermeyer X., 2002).

Sept annexes fournissent des précisions sur les espèces concernées et la réglementation associée. Les deux annexes principales sont :

- L'Annexe I qui énumère les espèces les plus menacées devant faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.
- L'Annexe II qui fixe la liste des espèces qui peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.

☞ En septembre 2009, la France avait désigné 382 ZPS terrestres, couvrant environ 8% du territoire national (source : MEDDTL). A celles-ci viennent s'ajouter les 73 ZPS marines couvrant 34 914 ha.

A noter que cette directive est complétée par la directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats - Faune - Flore » ou plus simplement Directive « Habitats » qui porte sur la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne et a été adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des Ministres européens. Cette dernière permet la désignation de Zones Spéciales de Conservation, autre type de site Natura 2000.

Chaque Etat est libre de choisir la méthode à employer pour atteindre ces objectifs. La France a choisi une démarche de concertation avec les acteurs concernés par chacun des sites. Il a donc été décidé d'établir un document d'objectifs pour chaque site. Ce plan de gestion, concerté, présente les enjeux et les objectifs de gestion ainsi qu'une liste de mesures à entreprendre pour permettre la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Ces mesures doivent tenir compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Le but n'est donc pas de sanctuariser ces domaines mais de concilier les activités humaines présentes sur le site avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

☞ A l'heure actuelle, la France a désigné 1 367 sites terrestres au titre de la Directive Habitats, qui représentent près de 8,5% de la surface totale du territoire français (source : Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - MEDDTL, décembre 2010). Aux sites terrestres viennent également s'ajouter un important réseau de sites marins dont la mise en place est en cours (133 sites désignés pour une surface totale de 26 830 ha).



- Inventaire des sites d'importance pour les oiseaux
- Proposition d'une liste de sites par les États membres
- Validation par la Commission européenne
- Désignation officielle par arrêté ministériel

Mode de désignation des différents types de sites Natura 2000

### ❖ *Transposition des directives « Habitats » et « Oiseaux » en droit français*

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau NATURA 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

Récemment, de nouveaux textes sont venus clarifier la position de la France, suite à un certain nombre de manquements sanctionnés par la cour de justice européenne (transposition incorrecte des paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de la directive « Habitats »). Il s'agit notamment la loi « responsabilité environnementale » (Loi n° 2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement) qui modifie très profondément les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000. Celles-ci sont précisées par la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le nouveau dispositif s'articule autour de deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- d'une part, la liste nationale de référence fixée à l'article R. 414-19 (I) d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain et
- d'autre part, la première liste locale définie par arrêté préfectoral afin de tenir compte des enjeux particuliers au plan local des sites Natura 2000.

Dès lors qu'une activité figure dans l'une de ces listes, le porteur de projet est dans l'obligation de produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande. Ces activités peuvent relever d'une autorisation, déclaration ou approbation à la charge de l'Etat mais aussi d'une collectivité territoriale, d'un

groupement de collectivité ou de tout autre organisme délégataire d'un service public.

Un deuxième décret établira une liste de référence d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement. Les préfets auront à valider par la suite une seconde liste locale d'activités prises dans cette seconde liste nationale.

☞ Toutes les dispositions relatives à Natura 2000 sont insérées dans le code de l'environnement (articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-26).

### ❖ *La loi DTR et Natura 2000*

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Concernant la présidence des comités de pilotage, cette loi stipule que le président est désormais désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet. Les documents d'objectifs doivent être approuvés par le préfet et lui être présentés dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage (dans le cas contraire, il peut prendre en charge sa réalisation).

Avec cette loi, le portage de l'élaboration des DOCOBs et de l'animation est proposé aux collectivités territoriales. A défaut, le portage est assuré par l'Etat.

De plus, une liste des propriétés non bâties sera établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non-bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (Mesure Agro-environnementale ou dispositif équivalent, Contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), ce dernier a la possibilité d'être exonéré d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (article 146 de la loi DTR).

☞ Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'Environnement précise ces changements.

## La démarche française

---

L'Europe laisse aux Etats membres le choix de la démarche à adopter pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des directives communautaires. En France, suite à la désignation d'un site Natura 2000, un Comité de pilotage doit être créé pour conduire l'élaboration d'un Document d'objectifs (DOCOB).

### ★ *Le Document d'Objectifs (DOCOB)*

#### ❖ *Contenu du DOCOB*

Chaque Etat membre est responsable de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux » sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification appelé « Document

d'Objectifs » (DOCOB).

Ce document fixe les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site ; ces objectifs y sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le DOCOB doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, groupes socioprofessionnels... ou leurs représentants.

Un document d'objectifs contient (article R414-11 du code de l'environnement, modifié par les décrets n°2006-922 du 26 juillet 2006 et n°2008-457 du 15 mai 2008) :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et militaires qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 du code de l'environnement [espèces d'intérêt européen prioritaires] et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs cahiers des charges « types » applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants du Code de l'Environnement précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 du code de l'environnement ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Son élaboration suit 4 étapes successives :

- 1• réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- 2• réalisation d'un diagnostic écologique ;
- 3• définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- 4• élaboration d'un programme d'actions et d'une charte.

Conformément aux articles R. 414-8 et suivants du Code de l'Environnement, le DOCOB, dans sa version définitive validée lors d'une réunion du comité de pilotage, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire). Une évaluation périodique de ce plan de gestion concerté est prévue. Le rapport de présentation peut être consulté librement dans les mairies concernées par le site Natura 2000.

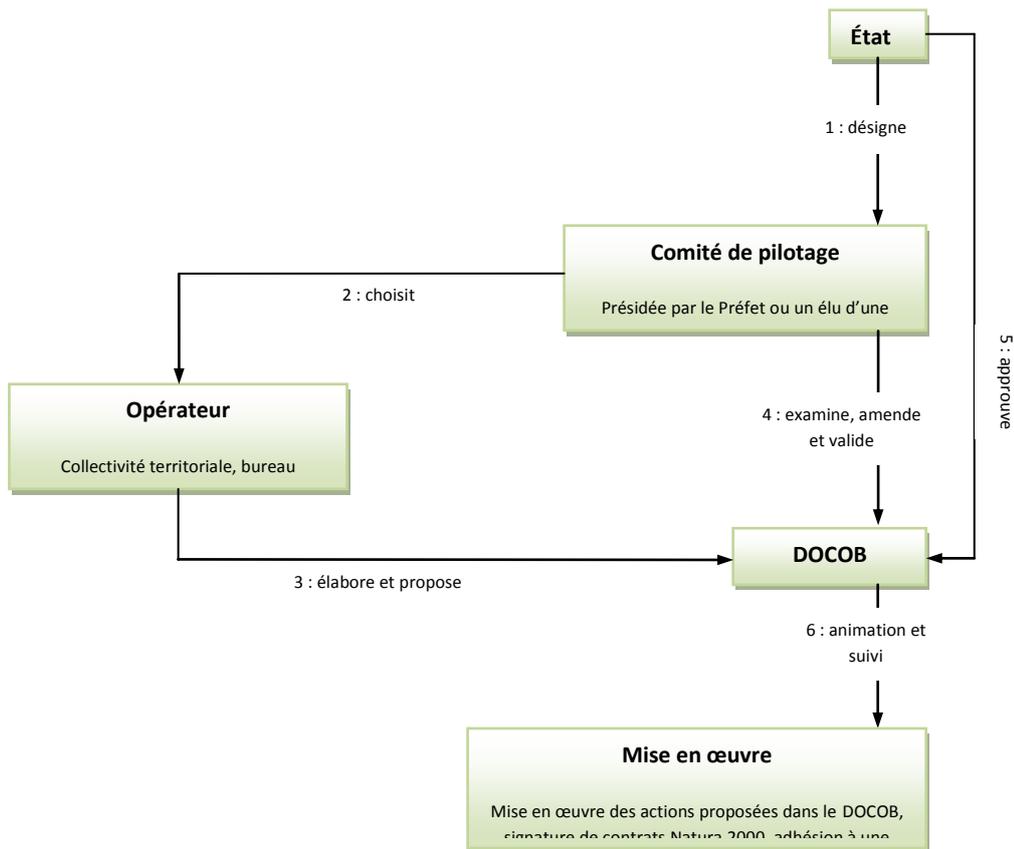
### ❖ *L'élaboration du DOCOB*

L'élaboration du document d'objectifs comprend plusieurs phases de consultation et de concertation avant sa validation par le préfet.

Dans un premier temps, le Préfet constitue un comité de pilotage (1), organe de concertation et de débat pour chaque site Natura 2000 dont la présidence est assurée par un élu ou l'Etat. L'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 est confiée à la collectivité territoriale porteuse ou est assurée par l'Etat. Le DOCOB est réalisé au sein du comité de pilotage (2 et 4) par un opérateur (3). L'approbation (5) du DOCOB permet ensuite la mise en œuvre des actions proposées (6). Pour la phase d'animation du DOCOB, le comité de pilotage désigne un président et une collectivité territoriale porteuse. A défaut, l'animation est portée par l'Etat. Les missions de la collectivité seront déterminées dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

La collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du DOCOB a un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site. Elle a également un rôle particulier de mise en place de contrats ou autres mesures contractuelles et d'adhésions à la charte auprès des propriétaires ou ayants-droit qui le souhaitent.

Le comité de pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.



## ★ Les outils pour la mise en œuvre du DOCOB

### ❖ Les contrats

#### ■ Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée est de cinq ans renouvelables.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) mais également communautaires (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER).

Le contrat doit respecter les cahiers des charges prévus dans le document d'objectifs, et contient notamment (article R414- 13 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 15 mai 2008) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;

- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, des engagements visant à atteindre les objectifs de conservation et de restauration du site.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat. Des contrôles sont également réalisés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère le financement des mesures contractuelles.

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats « forestiers » concernant des milieux forestiers, des contrats « agricoles » concernant les milieux agricoles (parcelles déclarées à la PAC, contrats dont la mise en œuvre s'appuie sur les mesures agro-environnementales territorialisées - MAEt) et les contrats « non agricoles et non forestiers » pour les milieux qui ne sont pas forestiers et qui ne sont pas des parcelles agricoles déclarées à la PAC.

La circulaire du 30 Juillet 2010 vient compléter et modifier la circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Elle expose les actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement.

Les contrats sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

- Les contrats en milieux agricoles

Les contrats agricoles s'appuient sur le dispositif des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB. Celles-ci se présentent sous la forme de combinaisons d'engagements unitaires.

Les contrats agricoles sont cofinancés par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et par des fonds européens (FEADER).

- Les contrats en milieux forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés. Tout type de forêts, quel que soit son statut de propriété, peut bénéficier des aides communautaires au titre de l'article 49 du règlement CE n°1698-2005 concernant le soutien au développement rural (mesure 227). Ces investissements peuvent être financés à hauteur de 50% par le FEADER (attention ce n'est pas vrai partout). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDTL mais peuvent également mobiliser des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

- Les contrats hors milieux agricoles et forestiers

Une liste de mesures concernant les « contrats Natura 2000 non agricole - non forestier » a également été établie au niveau national (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007, modifiée par la circulaire du 30 juillet 2010) et validée par la Commission européenne. Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être financées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du Programme de développement durable hexagonal (PDRH) « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDTL.

### ❖ *La Charte Natura 2000*

- Généralités

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des territoires ruraux, dite loi « DTR », a introduit un nouvel outil contractuel : la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces. Elle peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

La charte Natura 2000 est signée pour des engagements d'une durée de 5 ou 10 ans. Les engagements ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti.

☞ Une circulaire conjointe du Ministère de l'Ecologie et du Ministère de l'Agriculture DNP/SDEN N° 2007 N° 1/DGFAR/SDER/C2007-5023 en date du 30 avril 2007 précise les modalités d'établissement de cette charte.

- Forme et contenu

La charte Natura 2000 se présente sous la forme d'un document annexé au document d'objectifs du site Natura 2000.

La charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site Natura 2000. Elle contient ainsi par types de milieux présents sur le site :

- De manière optionnelle, un ensemble de recommandations (non contrôlables) propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens.
- Un ensemble d'engagements (contrôlables), rédigés de manière simple et précise, qui constituent le corps de la Charte et auxquels doit adhérer tout propriétaire/ayant droit dont les parcelles sont concernées par le type de milieu.

Les engagements de la charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la charte ouvre toutefois droit à une exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) des parcelles concernées. Pour les parcelles forestières, la signature d'une charte permet la reconnaissance d'une garantie de gestion durable, ouvrant droit notamment aux aides publiques. Ces avantages impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

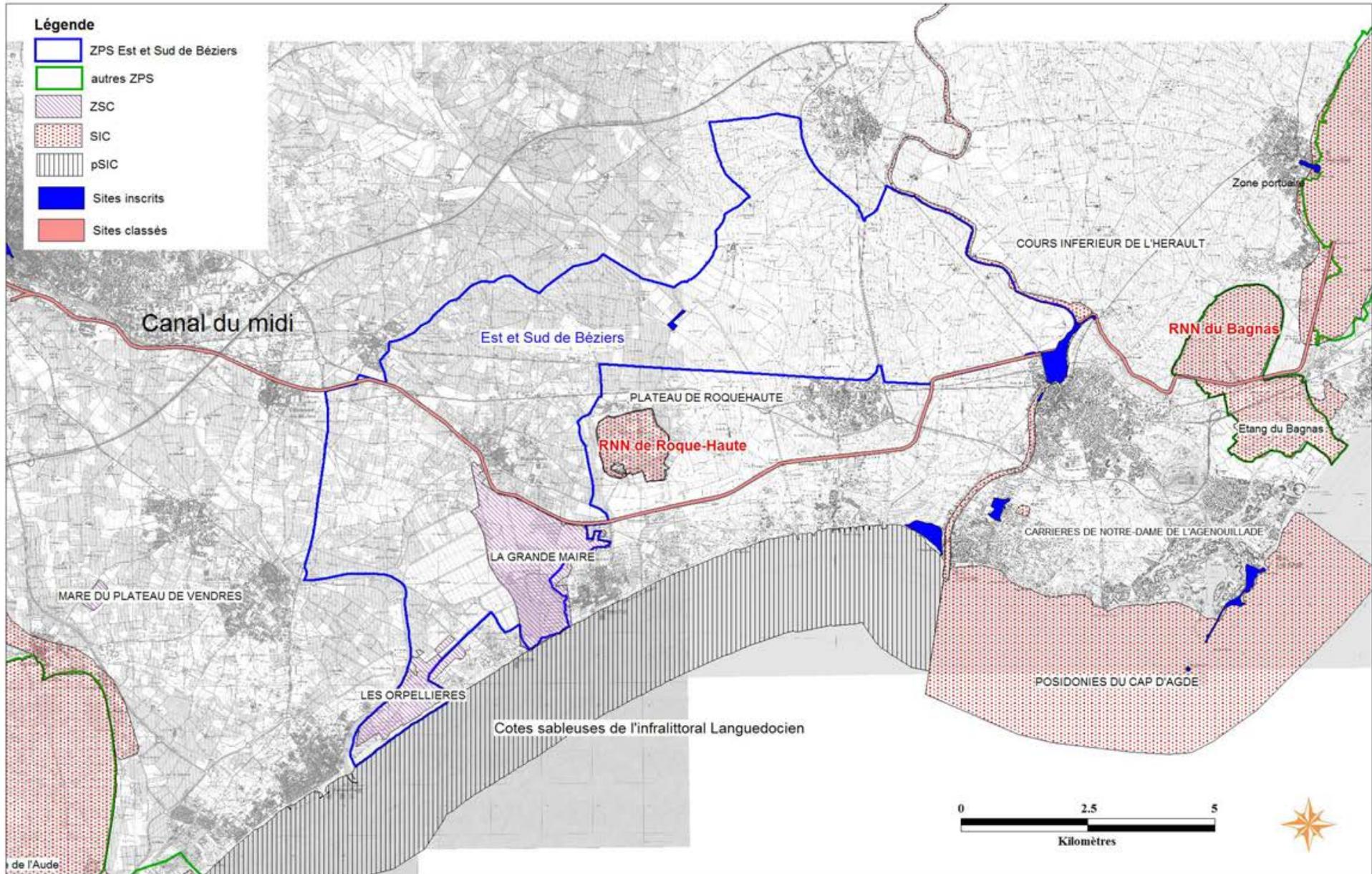
L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. La charte est signée pour une durée de 5 ans.

- Les autres mesures incitatives

D'autres mesures incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
  
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

## Annexe 2 : Localisation des périmètres réglementaires sur la ZPS Est et Sud de Béziers



## Annexe 3 : Arrêté préfectoral du CoPil



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Hérault

Service...

520, allée Henri II  
de Montmorency – CS 60 556  
34064 Montpellier cedex 02  
Tel. 04 34 46 60 00  
Fax 04 34 46 61 00

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2011-05-00713**  
portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration du document  
d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2000 « Les Orpellières »  
(FR 9101434).

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon**

**Préfet de l'Hérault**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** la Directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et L.110-2, L.414-1 à L.414-7, R.414-8 à R.414-26 ;

**VU** la loi N°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** la loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 à 146 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Les Orpellières » (Zone Spéciale de Conservation FR 9101434) ;

**VU** les avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**VU** les avis des communes et des communautés de communes concernées émis lors des réunions préparatoires des 26 novembre 2010 et 27 janvier 2011 ,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101434 « Les Orpellières ».

### Article 2

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

#### Collège des collectivités territoriales et leurs groupements :

- M. le président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- M. le président du Conseil Général de l'Hérault
  
- M. le maire de Sérignan
- M. le maire de Valras-plage
  
- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois
- M. le président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
  
- M. le président syndicat mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron
- M. le président du syndicat mixte d'Études et de Travaux de l'Astien
- M. le président du syndicat à vocation unique de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer

#### Collège des usagers :

- M. le directeur du Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault
- Mme la responsable de l'Office de Tourisme Communautaire « Béziers Méditerranée Destination »
- M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Béziers – Saint-Pons
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- M. le président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein-Air du Languedoc-Roussillon
- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
- M. le président de l'association de chasse maritime de vendres à Agde
- M. le délégué régional du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres du Languedoc-Roussillon
- M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustification du Languedoc-Roussillon
- Mme la présidente du Comité pour la Réduction des Inondations, la Défense de l'Orb
  
- M. le président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault
- M. le président de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de l'Orb
- M. le responsable technique de l'École de Voile de Valras-plage
- M. le directeur de la Centre de vacances « Mer & Soleil »

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif) :

- M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault
- Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- Mme la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- Mme la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault
- Mme la directrice départementale de la Protection des Populations de l'Hérault
- M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Languedoc-Roussillon
- M. le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques Languedoc-Roussillon, Provence Côte-d'Azur, Corse

Les experts

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site sera également être sollicité.

**Article 3**

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président.

Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

**Article 4**

La structure maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée, lors de la première séance du comité de pilotage, par les collectivités territoriales et leurs groupements. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

**Article 5**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

## **Article 6**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

**Fait à Montpellier, le 13 mai 2011**

**Pour le Préfet et par délégation,**

Par délégation,  
Le Directeur-adjoint  
  
**Yves GAVALDA**

## Annexe 4 : Méthodologie

La réalisation d'une enquête auprès des acteurs locaux s'avère indispensable dans le cadre de la démarche concertée prévue par le réseau Natura 2000. Cette phase, basée sur des entretiens individuels ou collectifs, prend en considération toutes les informations relatives aux activités et aux usages du site, susceptibles de contribuer à une meilleure approche de sa réalité socio-économique.

La méthodologie suivie pour le déroulement des consultations a été la suivante :

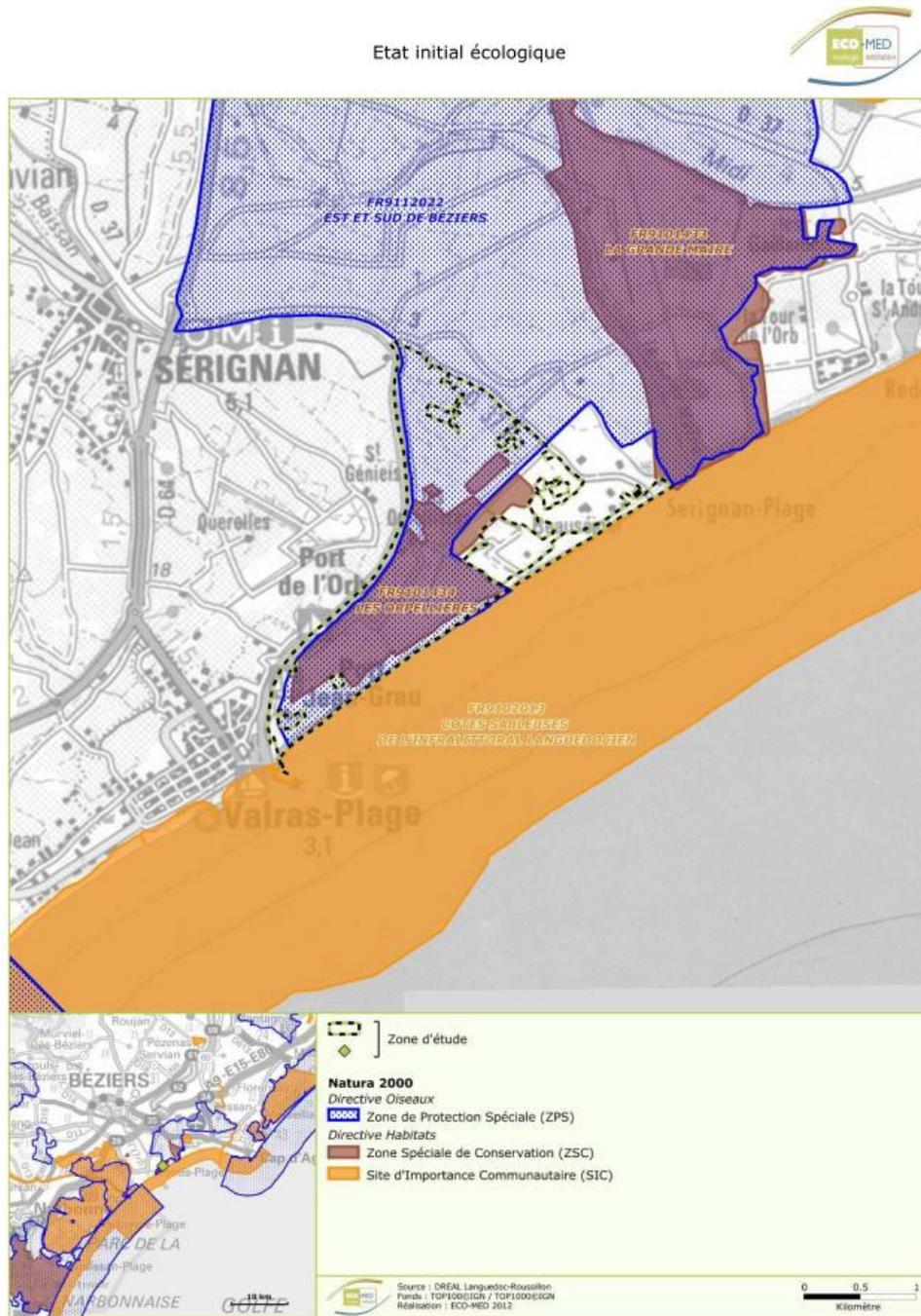
- Etablissement d'une liste de personnes ressources à consulter
- Réalisation d'une grille d'entretien devant constituer un support pour guider la discussion et permettre d'aborder l'ensemble des sujets essentiels pour l'élaboration du document d'objectifs.
- Rencontre avec chaque acteur, dans la mesure du possible : l'entrevue a toujours été privilégiée à l'entretien téléphonique réservé aux incompatibilités d'emploi du temps.
- Rédaction d'un compte-rendu détaillé et envoi à la/les personne(s) concernée(s) pour complément, correction et validation. Cette méthode permet à la personne rencontrée de compléter ses dires suite à un temps de réflexion plus long et de s'assurer que ses propos ont été correctement interprétés et retranscrits.
- Transmission des compte-rendu validés aux administrations chargées de la réalisation du DOCOB, en respectant une clause de confidentialité. Cette dernière facilite l'expression et limite certaines retenues lors des entretiens.

## Annexe 5 : liste des personnes rencontrées et consultées

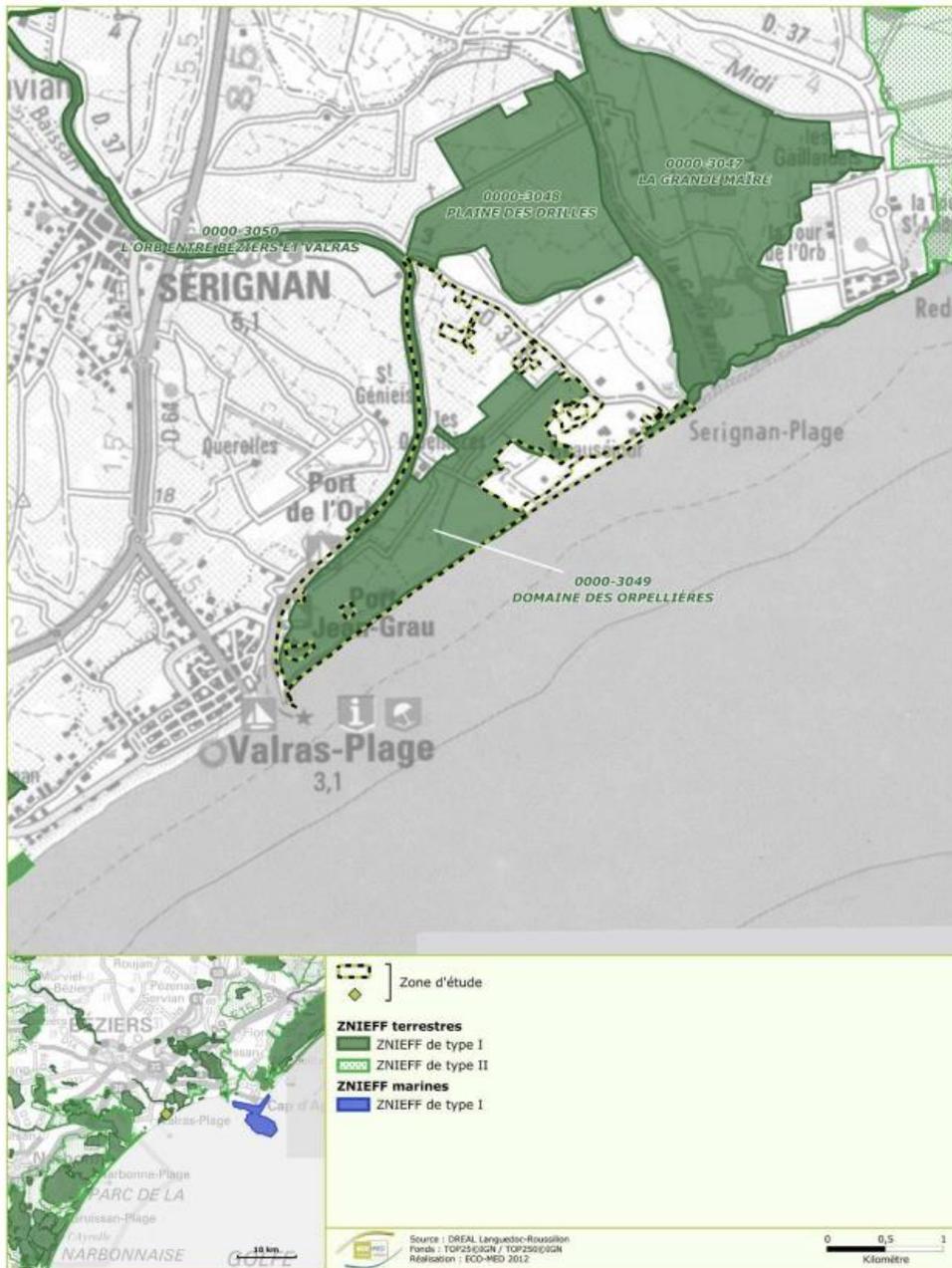
Tableau 16. Liste des personnes rencontrées		
<i>Nom personne</i>	<i>Structure représentée</i>	<i>Contact</i>
Emmanuel CRAPIZ	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)	<a href="mailto:emmanuelcrapiz@beziers-agglo.org">emmanuelcrapiz@beziers-agglo.org</a>
Frédéric LACAS	Commune de Sérignan	<a href="mailto:maire@ville-serignan.fr">maire@ville-serignan.fr</a>
Catherine MONTARON		<a href="mailto:yacati@live.fr">yacati@live.fr</a>
Guy COMBES	Commune de Valras-plage	<a href="mailto:mairie@ville-valrasplage.fr">mairie@ville-valrasplage.fr</a>
Jérôme HIRIGOYEN	Conservatoire du Littoral - Délégation Languedoc-Roussillon	<a href="mailto:J.HIRIGOYEN@conservatoire-du-littoral.fr">J.HIRIGOYEN@conservatoire-du-littoral.fr</a>
Rodolphe MAJUREL	Conseil Général de l'Hérault (CG 34) - Service des Espaces Naturels et des domaines Départementaux	<a href="mailto:rmajurel@cg34.fr">rmajurel@cg34.fr</a>
Stéphane GAZABRE	Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois	<a href="mailto:stephanegazabre@scot-biterrois.fr">stephanegazabre@scot-biterrois.fr</a>
Nathalie EGEA		
Laurent RIPPERT	Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)	<a href="mailto:laurent.rippert@vallees-orb-libron.fr">laurent.rippert@vallees-orb-libron.fr</a>
Jeanne DUPRE LA TOUR	Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA)	<a href="mailto:smeta@wanadoo.fr">smeta@wanadoo.fr</a>
Marie MOURLHOU	CCI de Béziers Saint-Pons	<a href="mailto:marie.mourlhou@beziers.cci.fr">marie.mourlhou@beziers.cci.fr</a>
Christophe BELTRAN	VNF-SNSO, Subdivision Languedoc Est	<a href="mailto:christophe.beltran@developpement-durable.gouv.fr">christophe.beltran@developpement-durable.gouv.fr</a>
Jean-Guy AMAT	Camping Le Sérignan plage	<a href="mailto:jgamat@leserignanplage.com">jgamat@leserignanplage.com</a>
Gwendal RIVALLAIN	Colonie de vacances - PEP 34 - Mer et Soleil	<a href="mailto:meretsoleilpep34@gmail.com">meretsoleilpep34@gmail.com</a>
Cédric SAURON	Ecole de voile de Valras Plage	<a href="mailto:ecoledevoile.valras@orange.fr">ecoledevoile.valras@orange.fr</a>
Michel THERON	ASPTT Béziers Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) de l'Hérault	<a href="mailto:cdrp34beziers@orange.fr">cdrp34beziers@orange.fr</a>
Lucie GILLIOZ	Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon (FRC-LR)	<a href="mailto:n2k-frclr@orange.fr">n2k-frclr@orange.fr</a>

Guillaume DALERY	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault (FDC 34)	<a href="mailto:Guillaume.Dalery@fdc34.com">Guillaume.Dalery@fdc34.com</a>
Bernard MARTY		<a href="mailto:contact@fdc34.com">contact@fdc34.com</a>
Patrice MATTIA	Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde (ACM)	<a href="mailto:secretariat.st.vlb@orange.fr">secretariat.st.vlb@orange.fr</a>
Christophe BELTRAN	AAPPMA "PECHEURS VALLEE D'ORB" Béziers 34 Hérault / Secrétaire de l'association LIGNAN PECHEES SPORTIVES	<a href="mailto:beltran.christophevalerie@neuf.fr">beltran.christophevalerie@neuf.fr</a>
José FERNANDEZ	Surfcasting Pepino 34	<a href="mailto:surfcastingpepino34@gmail.com">surfcastingpepino34@gmail.com</a>
Thierry FENECH		
Philippe DESMONS	Représentant des pêcheurs à pied (tellines)	<a href="mailto:phdesmons@yahoo.fr">phdesmons@yahoo.fr</a>

# Annexe 6 : Cartes issues du diagnostic écologique du site Natura 2000 des Orpellières (source : ECO-MED)



Diagnostic écologique préalable à l'élaboration du DOCOB de la ZSC « les Orpellières » FR9101434 et Bilan écologique du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral (EM-1209-1473-RP-INV NATURA 2000-DDTM34-SérignanValras34-1)



**Carte 4 : Localisation de la zone d'étude et des deux ZNIEFF de type I concernées**

Diagnostic écologique préalable à l'élaboration du DOCOB de la ZSC « les Orpellières » FR9101434 et Bilan écologique du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral (EM-1209-1473-RP-INV NATURA 2000-DDTM34-SérignanValras34-1)